

Équipe de révision des politiques du WHOIS

Rapport final

11 mai 2012

Table des matières

Chapitre 1 : Résumé	4
PARTIE I - Portée du travail et définitions.....	19
Chapitre 2 : L'équipe de révision du WHOIS, portée du travail et définitions clés	19
PARTIE II – Politique WHOIS de l'ICANN et sa mise en place	25
Chapitre 3 : L'histoire complexe de la politique WHOIS	25
Chapitre 4 : Mise en place de la politique WHOIS – Efforts de l'ICANN pour la conformité.....	38
Chapitre 5 : Mise en œuvre de la Politique du WHOIS par rapport aux Noms de domaine internationalisés.....	46
PARTIE III – La Politique WHOIS existante de l'ICANN, sa mise en œuvre et leur importance pour répondre efficacement aux besoins des parties prenantes	49
Chapitre 6 : Comprendre les besoins des parties prenantes	49
Chapitre 7 : Analyse des brèches	77
Chapitre 8 : Recommandations.....	81
PARTIE IV - Annexes	
Section 1 : The Effectiveness of ICANN's WHOIS Compliance Effort	
• Annexe A : Lettre du président de l'équipe de révision du Whois adressée à Maguy Serad, directeur général de la conformité contractuelle, conformité de l'ICANN	
• Annexe B : Correspondance entre l'équipe de révision du WHOIS et le personnel de l'ICANN concernant la conformité du budget et les membres du personnel (mars-avril 2012)	
• Annexe C : Correspondance entre la Commission fédérale du commerce et l'ICANN	
Section 2 : Methodology and Outreach	
• Annexe D : Méthodologie : Comment l'équipe de révision du WWHOIS a conduit son travail	
• Annexe E : Le sondage de l'équipe de révision du WHOIS sur les organismes d'application de la loi	
• Annexe F : Étude du consommateur (aperçu de l'utilisateur)	

- Annexe G : Commentaires du public : demandés et soumis
- Annexe H : Discussion avec les commentaires des noms de domaine de code pays (ccTLD)

Section 3 : [Background and Glossary](#)

- Annexe I : Un guide bref du système des noms de domaine et du WHOIS
- Annexe J : Glossaire

Section 4 : [User Insight Video of Internet Users Attempting to Identify a Website Owner](#)

Chapitre 1 : Résumé

La Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet (ICANN) appartient à un petit groupe (mais pas pour cela moins important) d'organisations responsable d'administrer certaines fonctions critiques de l'Internet. L'une des principales responsabilités de l'ICANN est de faciliter le maintien de la politique et l'amélioration du système des noms de domaine (DNS), partie intégrante de l'Internet.

L'ICANN est une société d'intérêt public californienne qui entreprend des révisions périodiques afin d'évaluer son efficacité pour satisfaire aux besoins de ses regroupements et du public en général. En 2009, l'ICANN et le Département du commerce des Etats-Unis ont approuvé, signé et publié une affirmation des engagements (*Affirmation of Commitments – AoC*) en vertu de laquelle l'ICANN s'engage à faire un certain nombre de révisions de haut niveau, y compris la responsabilité et la transparence (complétée en décembre 2010) et le WHOIS.

Ce rapport montre formellement les résultats du travail de l'équipe de révision responsable d'évaluer le WHOIS et représente le couronnement d'un effort réalisé pendant dix huit mois par un groupe diversifié et représentatif appartenant à l'ICANN.

A. Historique

L'ICANN a été fondée en 1998 pour satisfaire aux exigences requises pour l'opération du DNS qui est passée du contrôle du gouvernement au contrôle du secteur privé.

Au début, WHOIS (ce n'est pas un acronyme) a été défini comme un *protocole* du groupe de travail de génie Internet (*Internet Engineering Task Force – IETF*) en 1982. WHOIS est l'un des protocoles les plus simples, parmi une série, que l'IETF conserve encore. Toute machine connectée à l'Internet peut opérer un *service* WHOIS en mettant en place le protocole et en répondant aux requêtes, tel que cela est décrit dans la *spécification*.

Au début, la *spécification* WHOIS décrivait l'ensemble des informations requises par tous ceux capables de transmettre l'information à travers le réseau. Cette information consistait aux informations de nom et de contact devant être stockées dans des serveurs spécifiques et qui devaient être retournées après réception d'une requête WHOIS appropriée. Elle était utilisée pour fournir des points de contact aux hôtes du réseau.

À partir de la croissance d'Internet, il a été impossible de maintenir un serveur WHOIS unique ; des versions de la *spécification* ont été mises à jour, elles ont été développées et approuvées. Ces spécifications envoient les références et l'information requise dans des serveurs spécifiques, ce qui permet leur utilisation globale. Il appartient donc à toute communauté souhaitant d'utiliser WHOIS de définir l'information requise et de dire où est-ce que cette information peut être trouvée. L'ICANN est responsable de ces définitions pour le système des noms de domaine.

B. Discussion

Les noms de domaine sont la séquence de caractères que nous voyons normalement dans nos navigateurs après « <http://www.> » et avant le prochain "/"; par exemple, "google.com", "redcross.org", et "europa.eu". Ils sont une partie fondamentale de l'Internet. Ils nous servent comme valeur mnémorique pour les sites que nous avons visités ou que nous souhaitons visiter, et comme des clés pour que les machines puissent traduire correctement de l'abstrait au réel.

Les noms de domaine appartiennent au côté humain de l'interface homme-machine et le DNS les traduit en adresses IP (*Internet protocol*) compatibles avec la machine. Les machines connectées à l'Internet utilisent les adresses IP pour envoyer et recevoir des messages transmis à travers l'Internet. Elles sont fondamentales pour le fonctionnement d'Internet, car il s'agit de la traduction uniforme, à chaque fois, d'un nom à un numéro.

Alors que le DNS présente une vue unique et complète d'Internet, aucune machine ne peut avoir toute l'information de l'adressage et du mapping d'Internet. Cette information est plutôt distribuée à travers une série de serveurs de noms qui aident à fournir sans contraintes cette vue complète.

Les noms de domaine et le DNS sont utilisés dans tous les aspects virtuels d'Internet, non seulement dans ceux étant plus visibles pour la plupart des consommateurs, les navigateurs Web. Chaque courrier électronique, chaque chanson ou film téléchargé, les messages instantanés, twitter, facebook, ou les transactions en ligne, tout cela implique dans une certaine mesure le DNS. Sans le DNS, l'Internet, tel que nous le connaissons, n'existerait pas.

Bien que la communication de machine à machine soit importante, bien des fois l'interaction humaine liée à l'Internet devient nécessaire. Les raisons de cette interaction sont variées, et elles incluent les informations, les abus et la sécurité entre autres. C'est pour ces motifs que l'information de contact (comme spécifiée par l'ICANN) liée à un nom de domaine doit être fournie lors de l'enregistrement d'un nom de domaine, comme lorsque l'on enregistre une voiture.

Cette information est stockée et elle est disponible pour le public à travers un système connu familièrement comme WHOIS. WHOIS précède l'Internet « commercial » et demeure sans changements depuis sa naissance, en 1982.

C. Débat

WHOIS est la source de longues discussions et débats au sein de l'ICANN, d'autres institutions de gouvernance Internet, et ailleurs. Nous espérons que cette équipe, et ses successeurs, informeront des futurs débats et des décisions prises par consensus.

Les questions traitées dans les débats sur WHOIS sont diverses. Toutes les discussions portant sur WHOIS contiendront sans doute les mots exactitude, confidentialité, anonymat, contrôle et SPAM. Chacun de ces aspects est important. Bien des fois, la passion du débat nous fait perdre l'objectif, mais il est important de nous en rappeler régulièrement.

Afin d'enrichir le débat, et peut-être pour que le processus de prise de décisions devienne plus facile, l'ICANN a adopté la vieille tradition de « l'étude » avant l'action. L'étude du WHOIS a demandé des sommes importantes ; les dépenses continuent et il en est prévu encore davantage car la période atteint déjà des décennies. Chacune des études aborde différents aspects du WHOIS : exactitude, proxy/confidentialité¹, révélation/requête, disponibilité, et ainsi de suite. Chacun de ces aspects exige du temps pour être approuvé, conduit, rapporté et, bien entendu, débattu. Ce temps est mesuré en années et il pourrait être appelé le temps de l'ICANN, comparé au temps d'Internet. La seule constante tout au long de ce processus a été le WHOIS lui-même ; protocole, service, données.

Les tensions existantes entre les différents regroupements de l'ICANN vis-à-vis du WHOIS sont un véritable euphémisme. Les questions concernant le droit à la confidentialité, l'anonymat, la protection de la propriété intellectuelle, la sécurité et l'abus, entre autres, ont été largement traitées. Chacune d'elles est importante. Aucune n'est plus importante que l'autre.

Le consensus sur ces questions a été presque atteint au sein de la communauté de l'ICANN. Il est préoccupant de voir qu'il semblerait ne pas y avoir d'efforts coordonnés pour atteindre un consensus sur ces questions, si importantes et difficiles. Ni l'ICANN comme organisation, ni la communauté de l'ICANN ont évalué le besoin de donner à une personne ou à un groupe la responsabilité du WHOIS. Nous trouvons que sans ces efforts coordonnés les démarches requises pour arriver à un consensus ne seront jamais entreprises, et cela est au moins une négligence significative. Nous espérons que la mise en place des révisions régulières du WHOIS aideront dans ce sens.

Il est malheureux que la politique WHOIS soit devenue aussi complexe et ingérable alors que le protocole WHOIS est si simple.

Ce résumé des discussions n'est pas une mise en question du débat, des études ou des gens qui ont investi leur temps, leur passion et leur capital personnel au fil du temps. Il s'agit plutôt d'une tentative de présenter brièvement, de manière équilibrée et juste le fait que, vraisemblablement, le système actuel est défaillant et qu'il a besoin d'être réparé.

¹ Définitions de travail des services proxy et de confidentialité :

Service de confidentialité – un service qui fournit le Nom du registrant et un sous-ensemble d'autres informations (probablement négligeables) mais cohérent au travers de l'ICANN.

Service Proxy – une relation dans laquelle le registrant agit au nom d'un autre. Les données WHOIS sont celles de l'intermédiaire et c'est seulement l'intermédiaire qui obtient tous les droits et assume toutes les responsabilités pour le nom du domaine et sa manière de l'utiliser.

D. Travail de cette équipe de révision

L'objectif du groupe de révision du WHOIS, guidé par l'affirmation des engagements est de réviser l'effectivité des politiques WHOIS de l'ICANN et leur mise en œuvre, la manière dont ces politiques répondent aux besoins légitimes des réglementations en vigueur et stimulent la confiance du consommateur.

Né en octobre 2010, le groupe de révision du WHOIS est formé par des représentants de tous les regroupements de l'ICANN, un représentant d'un organisme d'application de la loi et deux experts indépendants. L'équipe de révision a mené deux réunions en face à face pendant cette période. Elle a mené également des sessions de travail et de sensibilisation lors de chacune des réunions de l'ICANN en 2011. Il y a eu aussi des appels bimensuels. Dans des occasions plus rares, où les règles Chatham House ont été invoquées, tous les appels, réunions et listes de diffusion de l'équipe de révision ont été ouverts aux observateurs, et au public
wiki <https://community.icann.org/display/whoisreview/WHOIS+Policy+Review+Team>
fournit un historique de nos activités.

L'équipe de révision reflète la diversité du modèle multipartite de l'ICANN. Nous avons pris notre temps pour réaliser notre révision et nous avons reçu les commentaires inestimables de la communauté. Nous accordons avec le désaccord qui nous a mené à un consensus pour chacune des recommandations que nous avons faites. Nous espérons participer des prochains débats et surveiller leur mise en place au cas où ils seraient adoptés par le Conseil d'administration.

E. Conclusions et recommandations

Recommandation 1 : Priorité stratégique

Résultats

La politique WHOIS et sa mise en œuvre représentent une des questions centrales mises en lumière dans l'affirmation des engagements ; les autres en sont la responsabilité et la transparence, la sécurité et la stabilité et la confiance du consommateur.

Le fait que le WHOIS soit traité conjointement avec ces autres questions montre que les auteurs de l'affirmation des engagements, le gouvernement des États-Unis et les cadres supérieurs de l'ICANN ont perçu qu'il s'agit d'un des quatre baromètres de la performance des services fournis par l'ICANN à la communauté Internet. Une des raisons pourrait être que, bien que les services WHOIS soient fournis par les parties contractantes de l'ICANN, les recherches WHOIS sont maintenant indépendantes de la chaîne d'approvisionnement des noms de domaine. Les utilisateurs du WHOIS ne sont pas des consommateurs de registres ou de bureaux d'enregistrement ; il s'agit plutôt des organismes du respect de la loi, ou de ceux qui renforcent les droits privés, et de ceux qui cherchent à être en contact avec les registrants pour la raison que ce soit. Il n'y a pas de flux de revenus associés au service WHOIS. Beaucoup de gens appartenant à

l'industrie le perçoivent comme un coût et bien des fois il est difficile de le retrouver dans les sites Web des bureaux d'enregistrement.

En conséquence, ce n'est pas une priorité pour beaucoup de parties contractantes de l'ICANN qui aident au financement de la société ICANN. Toutefois, il s'agit d'une haute priorité pour un bon nombre d'utilisateurs qui n'appartiennent pas au petit groupe de l'ICANN mais que, pour la raison que ce soit, leurs besoins ne sont pas, à ce jour, prioritaires pour l'organisation.

Bien que la conformité soit un élément essentiel de la politique du WHOIS et de sa mise en place, cela n'est pas tout. Le WHOIS englobe :

- Le protocole WHOIS, y compris l'adéquation continue pour les objectifs prévus étant donné que l'Internet et l'utilisation du WHOIS se sont répandus au delà de ce que les concepteurs auraient pu imaginer ;
- L'internationalisation des données du WHOIS, et la gestion cohérente des textes non-ASCII pour l'enregistrement et l'affichage du nom de domaine lui-même ;
- Le développement continu de la politique du WHOIS avec les mécanismes existants au sein de l'ICANN et l'impact sur d'autres développements de politiques sur le WHOIS ;
- Le maintien du rôle de coordination pour assurer, dans la mesure du possible, que le travail de développement de politiques ne soit pas doublé, que les recherches importantes fassent l'objet de l'attention des groupes de travail ou du personnel et qu'il y ait un suivi en temps opportun ; et
- La conformité avec les obligations contractuelles et la diffusion aux communautés d'utilisateurs affectés gérées de manière efficace, avec des rapports livrés en temps opportun à la communauté.

L'équipe de révision du WHOIS trouve que, dans tous les points cités ci-dessus, la société ICANN n'a pas réussi à répondre aux attentes. L'ICANN a une position idéale pour jouer un rôle proactif, par exemple, en encourageant le travail sur la réforme du protocole, en travaillant avec l'IETF pour partager les connaissances, et en encourageant l'adoption, ou au moins en faisant des bancs d'essai avec l'industrie pour remplacer convenablement les protocoles. Des projets d'étude très chers et même précieux, par exemple l'étude du NORC sur l'exactitude des données² ont déperé pendant des années, sans aucun suivi, et sans que ces questions appartiennent à personne en particulier. Le travail de conformité contractuelle de l'ICANN a été historiquement sous financé, avec peu de personnel et a lutté pour la priorité organisationnelle.

Recommandation 1 – Priorité stratégique

² Une étude sur l'exactitude des données WHOIS, demandée par l'ICANN en 2009-2010, et réalisée par le Conseil de recherche de l'opinion nationale de l'Université de Chicago, voir les recommandations 5-9 ci-dessous, et le chapitre 6.

Il est recommandé que le WHOIS, dans tous ses aspects, soit la priorité stratégique de l'ICANN. Cela devrait représenter la base pour motiver le personnel et pour publier les objectifs organisationnels.

Le soutien au WHOIS est une priorité stratégique ; le Conseil d'administration de l'ICANN devrait créer un comité incluant le PDG. Le comité devrait être responsable d'avancer sur les priorités stratégiques requises pour garantir ce qui suit :

- La mise en œuvre des recommandations de ce rapport ;
- Le respect des objectifs concernant l'exactitude des données au fil du temps ;
- Le suivi des rapports importants (par ex. l'étude sur l'exactitude des données du NORC) ;
- Le rapport sur tous les aspects du WHOIS (développement des politiques, conformité et progrès dans le protocole / liaison avec le SSAC et l'IETF) ;
- La surveillance de l'efficacité de la performance des cadres supérieurs et de l'efficacité de la fonction de l'ICANN, à savoir son efficacité pour délivrer les résultats du WHOIS, et pour prendre les mesures appropriées afin de combler les lacunes (pour voir plus de discussions sur la conformité, se reporter à la recommandation 4).

Le progrès des objectifs stratégiques prioritaires du WHOIS devrait représenter un facteur majeur pour les programmes d'encouragement du personnel, pour que le personnel de l'ICANN participe du comité, y compris son PDG. Les mises à jour annuelles (ou au moins régulières) sur les progrès réalisés devraient être présentées à la communauté par les canaux de rapport habituels de l'ICANN, et devraient couvrir tous les aspects du WHOIS, y compris le protocole, le développement des politiques et les études, ainsi que leur suivi.

Recommandation 2 : Une seule politique WHOIS

Résultats

L'un de nos premiers « résultats » a été de nous rendre compte de notre incapacité de trouver une politique WHOIS claire, concise et bien communiquée. L'équipe a été informée qu'il y en avait une qui avait été en vigueur pendant quelque temps. Plusieurs versions des contrats des bureaux d'enregistrement et des opérateurs de registre ont été révisées, ainsi que les activités de conformité liées à la politique. À ce moment-là, nous n'étions pas capables de trouver un document dénommé Politique WHOIS, tel que référencé par l'affirmation des engagements approuvée par l'ICANN. Dans l'ensemble, nous avons trouvé des éléments de la politique du WHOIS dans les contrats des registres et des bureaux d'enregistrement, dans les politiques de consensus de la GNSO et dans les procédures de consensus, dans les demandes de commentaires (*Request for comments* - RFC) et l'histoire des noms de domaine.

Recommandation 2 - Une seule politique WHOIS

La politique WHOIS de l'ICANN est mal définie et décentralisée. Le Conseil d'administration de l'ICANN devrait envisager la création d'un document unique de politique du WHOIS et le mentionner dans les versions ultérieures des accords avec les parties contractées. Ce faisant, l'ICANN doit documenter clairement la politique actuelle de WHOIS des gTLD telle qu'elle figure dans le registre des gTLD ainsi que des contrats des bureaux d'enregistrement et des politiques et procédures consensuelles de la GNSO.

Recommandation 3 : Sensibilisation

Résultats

Nous avons trouvé un grand intérêt sur la politique du WHOIS parmi certains groupes qui n'avaient pas participé traditionnellement des procédures plus techniques de l'ICANN. Ceci inclut la communauté du respect de la loi, les commissaires de protection de données et, plus en général, la communauté de la confidentialité. Nous avons aussi identifié l'intérêt parmi les organisations de soutien et les comités consultatifs, y compris le SSAC, le GAC, la ccNSO, l'ASO, qui peuvent suivre ou ne pas suivre de près les procédures au sein de la GNSO, où ont lieu un bon nombre de discussions sur le WHOIS.

Ces groupes ont manifesté leur crainte de passer à côté des procédures en matière de WHOIS qui ont lieu au sein de la GNSO, et de ne pas pouvoir formuler des commentaires de fond.

Une partie des objectifs de l'équipe de révision du WHOIS était d'évaluer jusqu'où la politique et la mise en œuvre de l'ICANN concernant la politique actuelle du WHOIS « encourage la confiance du consommateur ». Ayant fortement travaillé sur la signification de « consommateur » dans le contexte du WHOIS, et conscients de l'observation de l'affirmation des engagements qui dit qu'il y a des parties prenantes clés qui ne s'impliquent pas dans l'environnement de l'ICANN, l'équipe de révision du WHOIS a commandité une enquête sur les consommateurs. Cette étude a conclu que la confiance des consommateurs inclut la connaissance de l'entité avec laquelle ils ont affaire, ainsi que la capacité de trouver des informations de contact fiables. Une grande majorité des consommateurs ignorait l'existence du service WHOIS, et beaucoup parmi eux ont dû s'efforcer pour comprendre le format des résultats du WHOIS.

Ceci nous mène à la conclusion que la mise en place des services actuels du WHOIS n'aide pas à construire la confiance du consommateur ; nous trouvons également qu'il y a plus de travail à faire pour augmenter la connaissance de ce service et pour améliorer sa convivialité.

Recommandation 3 - Diffusion

L'ICANN devrait assurer que les questions concernant la politique WHOIS soient accompagnées de l'information à la communauté, y compris la sensibilisation des communautés externes à l'ICANN, avec des intérêts spécifiques sur ces questions et un programme en cours pour la prise de conscience des consommateurs.

Recommandation 4 : Conformité

Résultats

Malgré les efforts considérables réalisés et le personnel dédié, les ressources ont manqué à la fonction de Conformité et il a fallu lutter pour maintenir la priorité organisationnelle.

Les investissements récents sont bienvenus, mais il reste encore beaucoup de travail à faire.

Nous avons trouvé que les informations de base, par exemple celles concernant le personnel, le budget vs. les dépenses actuelles et les mesures de performance clé, sont toujours difficiles à obtenir.

Les commentaires publics ont dévoilé les préoccupations de la communauté sur la manière dont la structure de l'équipe de conformité (un département au sein de l'ICANN) peut aider. Nous avons l'esprit ouvert pour évaluer si la fonction de conformité devrait appartenir à l'organisation ou pas. Il y a beaucoup à dire sur l'indépendance structurelle. Toutefois, nous trouvons que les coûts et le changement associés à une telle restructuration (humaine et financière) seraient raisonnables. Nous croyons qu'il serait possible d'apporter des améliorations et plus de transparence à travers des lignes claires de responsabilité, notamment pour la direction de la conformité.

Enfin, nous avons remarqué la sensibilité de certains secteurs de la communauté sur l'utilisation du terme « régulateur » décrivant le rôle de l'ICANN au sein de l'industrie. Nous avons essayé d'éviter ce terme dans nos recommandations finales. Toutefois, nous n'arrivons pas à bien comprendre cette sensibilité : l'ICANN fait partie d'un écosystème autoréglementé. L'ICANN accrédite certains acteurs (registres et bureaux d'enregistrement) et leur exige certaines conduites. L'organisation remplit des fonctions opérationnelles pour renforcer les exigences contractuelles. Ces activités peuvent être décrites comme étant la régulation dans le sens du secteur privé, l'autoréglementation. Si cela était effectivement bien fait, l'existence d'autres acteurs ne serait pas nécessaire.

Recommandation 4 - Conformité

L'ICANN devrait entreprendre des actions pour assurer que sa fonction de conformité soit gérée conformément aux principes des meilleures pratiques, y compris que :

a. Il devrait y avoir une transparence totale vis-à-vis de la gestion des ressources et de la structure de sa fonction de conformité. Pour y parvenir, l'ICANN devrait, au moins, publier des rapports annuels détaillant les activités de conformité suivantes : niveau du personnel ; fonds budgétisés ; dépenses actuelles ; performance contre les objectifs publiés ; et structure organisationnelle (y compris tous les aspects concernant les rapports et la responsabilité).

b. Pour y parvenir, l'ICANN devrait nommer un cadre supérieur dont la seule responsabilité serait de superviser et de gérer la fonction de conformité de l'ICANN. Ce cadre supérieur devrait se rapporter directement et uniquement au sous-comité du Conseil d'administration de l'ICANN. Ce sous-comité devrait inclure les membres du Conseil ayant diverses capacités, ainsi que le PDG. Le sous-comité ne devrait pas inclure des représentants de l'industrie, ou des membres du Conseil ayant des conflits d'intérêts dans ce domaine.

c. L'ICANN devrait fournir les ressources nécessaires afin d'assurer que l'équipe de conformité dispose des procédures et des outils technologiques nécessaires pour gérer de manière efficace et proactive ses activités de conformité. L'équipe de révision signale que cela serait particulièrement important, à la lumière du programme des nouveaux gTLD ; tous les processus de conformité importants ainsi que les outils devraient être révisés et améliorés et il faudrait développer de nouveaux outils, si nécessaire, avant que les nouveaux gTLD soient en opération.

Recommandations 5-9 : Exactitude des données

Résultats

En 2009-2010, l'ICANN a demandé une étude sur l'exactitude des données qui a été entreprise par le NORC, *National Opinion Research Council of the University of Chicago* (l'étude du NORC sur l'exactitude des données WHOIS 2009/10). L'étude a trouvé que seulement 23 % des dossiers WHOIS ont atteint le critère de « sans défaillance », et que plus de 20 % ont été catégorisés comme « défaillance totale » ou « défaillance substantielle »³. Les réponses au document de discussion de l'équipe de révision du WHOIS et les sessions publiques lors de quatre conférences de l'ICANN montrent qu'il y a un souci sur l'exactitude des enregistrements du WHOIS.

- Les organismes d'application de la loi ont fait savoir que des données inexacts

³ L'étude du NORC décrit les termes comme suit :

Sans défaillance - atteint complètement les trois critères – adresse livrable, nom lié à l'adresse et propriété confirmée du registrant et correction de tous les détails pendant l'interview.

Défaillance totale – Défaillance dans tous les critères – adresse non livrable, sans lien, nom perdu ou faux, impossible localiser l'interview

Défaillance substantielle – Adresse non livrable ou nom sans liens, bien que le registrant soit localisé. Impossible de mener une interview avec le registrant pour obtenir la confirmation ; adresse livrable, mais incapable d'établir un lien ou de localiser le registrant, ce qui annule toute chance d'avoir une interview.

ou incomplètes du WHOIS peuvent causer des problèmes graves pendant le déroulement d'une enquête policière ;

- Les données inexactes du WHOIS peuvent aussi avoir un impact important sur la confiance du consommateur et la confiance sur l'Internet ;
- Le regroupement d'utilisateurs non commerciaux a remarqué que : Si ces registrants avaient d'autres possibilités de garder ces informations confidentielles, ils seraient sans doute plus enclins à partager des données exactes avec leur bureau d'enregistrement ;
- Les entreprises s'inquiètent aussi des problèmes liés aux contrefaçons en ligne et se demandent quelle est leur capacité pour protéger leurs droits de propriété intellectuelle.

Le faible niveau d'exactitude du WHOIS est inacceptable et diminue la confiance du consommateur sur WHOIS, sur l'industrie dont les règles et la coordination appartiennent à l'ICANN et, par conséquent, sur l'ICANN elle-même. La priorité des organisations vis-à-vis du WHOIS devrait être d'améliorer l'exactitude des données WHOIS et maintenir les améliorations au fil du temps.

La politique de rappel des données WHOIS est inefficace pour atteindre l'objectif d'améliorer l'exactitude des données. Malgré l'engagement de ressources considérables, à savoir les bureaux d'enregistrement qui envoient les notices annuelles de la politique de rappel des données WHOIS et l'équipe de conformité de l'ICANN qui fait l'audit de la conformité, le manque de suivi rend toutes ces actions inefficaces. Certains faits anecdotiques nous laissent entendre que le titulaire du nom de domaine ignore souvent ces messages et les considère comme des pourriels (SPAM) ou comme des messages de marketing envoyés par le bureau d'enregistrement. La politique, quoique bien intentionnée, ne permet pas d'évaluer l'amélioration de l'exactitude et elle représente des coûts accrus pour les bureaux d'enregistrement et pour l'ICANN qui contrôle la conformité avec la politique. Autrement dit, personne ne connaît quel est l'impact de la politique pour améliorer l'exactitude des données WHOIS.

L'équipe de révision signale que les discussions sur les données WHOIS incluent souvent des recommandations pour la « validation » ou la « vérification » des données WHOIS. L'équipe signale que ses recommandations ont pour but que l'ICANN puisse travailler à partir des commentaires pour améliorer l'exactitude des données WHOIS. La validation ou la vérification du WHOIS pourraient être une manière d'atteindre cet objectif, si nous permettons suffisamment de latitude pour ce faire. Actuellement, des efforts sont réalisés dans ce domaine, y compris un processus de développement de politiques (PDP) potentiel et des négociations directes avec les bureaux d'enregistrement sur les révisions du RAA. Le groupe est conscient de ces efforts et encourage le personnel de l'ICANN à continuer son travail en assurant que tous les segments de la communauté soient impliqués dans ce processus. En tout cas, soit que la validation des données d'un nouvel enregistrement ait été réalisée ou non, il existe un nombre important de données

inexactes dans les dossiers des noms de domaine et cela exige aussi bien de l'attention que des améliorations.

Recommandations 5-9 – Exactitude des données

5. L'ICANN devrait assurer que les exigences des données WHOIS exactes soient largement communiquées, de manière proactive, incluant les registrants actuels et potentiels, et devrait utiliser tous les outils disponibles pour améliorer l'exactitude du WHOIS, y compris toute donnée WHOIS internationalisée comme un objectif organisationnel. Dans le cadre de ces efforts, l'ICANN devrait s'assurer que le document concernant les droits et les responsabilités du registrant soit diffusé de manière proactive à tous les nouveaux registrants et aux registrants qui renouvellent leur inscription et qu'il soit visible pour tous.
6. L'ICANN devrait prendre les mesures appropriées pour réduire le nombre d'enregistrements WHOIS qui tombent dans les groupes d'exactitude Défaillance substantielle et Défaillance totale (tels que définis par l'Etude NORC sur l'exactitude des données, 2009/10), 50 % en 12 mois et 50 % pendant les 12 mois suivants.
7. L'ICANN devrait produire et publier annuellement un rapport d'exactitude axé sur le contrôle de la réduction des enregistrements WHOIS qui tombent dans les groupes d'exactitude Défaillance substantielle et Défaillance totale, sur une base annuelle.
8. L'ICANN devrait assurer qu'il existe une chaîne d'accords contractuels claire, sans ambiguïtés et applicable avec les registres, les bureaux d'enregistrement et les registrants pour demander la provision et la maintenance de données WHOIS exactes. Dans le cadre de ces accords, l'ICANN devrait assurer que des sanctions claires, adéquates et graduelles soient applicables aux registres, bureaux d'enregistrement et registrants ne respectant pas ces politiques WHOIS. Ces sanctions devraient inclure l'annulation de l'enregistrement et/ou l'annulation de l'accréditation comme dans les cas de non-conformité grave ou continue.
9. Le Conseil de l'ICANN devrait assurer que l'équipe chargée du respect de la conformité développe, après consultation avec les principales parties contractantes, des instruments de mesure pour suivre l'impact des avis annuels de la politique de rappel des données WHOIS (*WHOIS Data Reminder Policy - WDRP*) sur les registrants. Ces instruments de mesure devraient être utilisés pour développer et publier les objectifs de performance ainsi que pour améliorer l'exactitude des données à travers le temps. Si cela était impossible avec le système actuel, le Conseil devrait assurer le développement d'une politique alternative et effective (en conformité avec les processus existants à l'ICANN) mise

en place après consultation avec les bureaux d'enregistrement ayant atteint l'objectif d'améliorer la qualité des données, qui puisse être mesuré.

Recommandation 10 : Accès aux données - Confidentialité et Services Proxy

Résultats

Les services proxy et de confidentialité sont apparus pour remplir un vide dans la politique de l'ICANN. Ces services répondent clairement à une demande du marché et il est également clair que ces services compliquent le panorama du WHOIS.

Les services proxy et de confidentialité sont utilisés pour aborder les intérêts commerciaux et non commerciaux perçus comme légitimes. Par exemple, **Des personnes physiques** – qui préfèrent que leurs données personnelles ne soient pas publiées sur Internet dans le cadre du dossier WHOIS ; **Des organisations** – religieuses, politiques ou des minorités ethniques, ou partageant des informations morales ou sexuelles controversées ; et **Des sociétés** - pour futures fusions, nouveaux produits ou noms de services, nouveaux noms de films ou pour le lancement d'autres produits.

Toutefois, du fait de l'absence de règles claires et cohérentes concernant les services proxy et de confidentialité⁴ au sein de l'ICANN les résultats pour les parties prenantes sont imprévisibles. En termes de la portée de l'équipe de révision :

- les autorités d'application de la loi partagent la préoccupation concernant l'abus des services proxy par des criminels qui cherchent à masquer des sociétés de fraude aux consommateurs, et les parties qui attaquent la sécurité d'Internet, y compris les réseaux zombies et les programmes malveillants ; et
- l'utilisation actuelle des services proxy et de confidentialité soulève des doutes sur la manière dont l'ICANN atteint les engagements de l'AoC concernant « l'accès libre, public et en temps opportun » aux données du WHOIS.

L'équipe de révision considère qu'avec la régulation et la supervision appropriées, les services proxy et de confidentialité semblent être en mesure de satisfaire aux besoins des parties prenantes.

Recommandation 10 - Accès aux données - Confidentialité et Services Proxy

⁴ Définitions de travail des services proxy et de confidentialité :

- Service de confidentialité – un service qui fournit le Nom du registrant et un sous-ensemble d'autres informations (probablement négligeables) mais cohérent au travers de l'ICANN.
- Service Proxy – une relation dans laquelle le registrant agit au nom d'un autre. Les données WHOIS sont celles de l'intermédiaire et c'est seulement l'intermédiaire qui obtient tous les droits et assume toutes les responsabilités pour le nom du domaine et sa manière de l'utiliser.

L'équipe de révision recommande à l'ICANN d'initier un processus pour réguler et surveiller les fournisseurs de services proxy et de confidentialité.

L'ICANN devrait développer ce processus en consultation avec toutes les parties prenantes intéressées.

Ce travail devrait prendre en compte les études des pratiques existantes utilisées par les fournisseurs de services proxy / de confidentialité ayant lieu maintenant au sein de la GNSO.

L'équipe de révision considère qu'une approche possible pour y parvenir serait d'établir, à travers les moyens appropriés, un système d'accréditation pour tous les fournisseurs de services proxy / de confidentialité. Dans le cadre de ce processus, l'ICANN devrait considérer les mérites (s'il y en avait) d'établir ou de maintenir une distinction entre les services de confidentialité et les services proxy.

Ce processus devrait viser à fournir des exigences claires, cohérentes et applicables pour que l'opération de ces services respecte les lois nationales et pour atteindre un équilibre approprié entre les parties prenantes avec des intérêts en concurrence mais légitimes. Au minimum, cela devrait inclure la confidentialité, la protection des données, l'application de la loi et les différents secteurs concernés par l'application de la loi et la communauté des droits de l'homme.

L'ICANN pourrait, par exemple, utiliser une combinaison de motivations et de sanctions graduelles pour encourager les fournisseurs de services proxy/de confidentialité à faire leur accréditation et pour assurer que les bureaux d'enregistrement n'acceptent pas d'enregistrements de fournisseurs non accrédités.

L'ICANN devrait développer des séries graduées et applicables de sanctions pour les fournisseurs de service proxy /de confidentialité qui violent les exigences avec une menace claire de désaccréditation pour les infractions répétées ou les infractions graves.

Compte tenu du processus de régulation et de surveillance des fournisseurs de services proxy / de confidentialité, il faudrait considérer les objectifs suivants :

- Etiqueter clairement les entrées du WHOIS pour indiquer que les enregistrements ont été réalisés par un service proxy ou de confidentialité ;
- Fournir les détails de contact du WHOIS complets au fournisseur de services proxy / de confidentialité, qui soient joignables et réactifs.
- Adopter des processus de relais et de révélation et des calendriers normalisés (cela devrait être clairement publié et informé de manière proactive aux utilisateurs potentiels de sorte qu'ils soient en mesure de faire des choix informés et basés sur leurs circonstances individuelles) ;

- Les bureaux d'enregistrement devraient divulguer leurs relations avec tout fournisseur de services proxy ou de confidentialité ;
- Maintenir des points de contact dédiés aux abus pour chaque fournisseur ;
- Réaliser des vérifications périodiques de la diligence raisonnable des coordonnées du client ;
- Maintenir la confidentialité et l'intégrité des enregistrements au cas où des conflits majeurs avec les fournisseurs de services proxy / de confidentialité apparaissent.
- Fournir un guide clair et sans équivoque des droits et responsabilités des titulaires de noms enregistrés, et de la manière dont ils devraient être traités dans l'environnement confidentialité / proxy.

Recommandation 11 : Accès aux données – Interface commune

Résultats

Notre étude sur les consommateurs, a révélé que la localisation et l'interprétation des données du WHOIS sont des aspects qui ont présenté des ennuis aux consommateurs (une fois informés de l'existence du WHOIS dans pas mal de cas). Notamment pour ce qui est des services WHOIS « légers »⁵ qui divise les données WHOIS entre le registre et le bureau d'enregistrement, et affecte .com et .net qui, au moment de rédiger ce rapport, représentent plus de 100 millions d'enregistrements de noms de domaine.

Nous savons que l'ICANN a fourni un service de recherche dénommé Internic. L'équipe de révision du WHOIS donne son soutien au concept du service Internic qui permet de trouver des informations sur les registrants de noms de domaine. L'équipe trouve que dans la pratique le service Internic n'est pas bien connu et qu'il n'est pas convivial. Par exemple, il ne fournit que les données WHOIS « légères » pour .com et .net. Ce service exige aux utilisateurs qui font leur recherche à travers l'interface Web de trouver le site Web du bureau d'enregistrement et leur service WHOIS avant de pouvoir compléter leur requête.

L'équipe de révision du WHOIS est convaincu que les services WHOIS en général et le service Internic en particulier ne sont pas faciles à utiliser et qu'ils pourraient contribuer davantage à promouvoir la confiance du consommateur. Nous croyons aussi qu'ils ne favorisent pas l'utilisation plus généralisée du WHOIS dépendent des consommateurs.

Recommandation 11 - Accès aux données – Interface commune

Il est recommandé de restructurer les services Internic, pour que les consommateurs puissent les utiliser plus facilement, et d'inclure l'affichage des données complètes du registrant pour tous les noms de domaine gTLD (pour les services WHOIS « complets »

⁵ Pour plus d'explications des termes services WHOIS « complets » et « légers » voir le glossaire

ou « légers ») dans le but de créer un système centralisé pour les fournisseurs fiables, les consommateurs et d'autres utilisateurs des services WHOIS.

Cette recommandation ne veut pas dire que nous proposons un changement de l'emplacement ou de la propriété des données ; cela ne veut pas dire non plus que nous pensions qu'un processus de développement de politiques soit nécessaire ou désirable. Nous proposons l'amélioration opérationnelle d'un service existant, l'Internic. Cette amélioration devrait inclure une publicité améliorée du service visant à augmenter la sensibilisation chez les utilisateurs.

Recommandations 12-14 : Noms de domaine internationalisés

Résultats

Les développements associés au protocole WHOIS et à l'enregistrement de données n'ont pas suivi le rythme du monde réel. Un bon exemple en sont les noms de domaine internationalisés (IDN). Les IDN ont été disponibles pour enregistrement au deuxième niveau pendant plus de dix ans, et ils ont été introduits au niveau racine en 2010. Toutefois, ces développements n'ont pas été accompagnés des changements correspondants liés au WHOIS. Autrement dit, le protocole WHOIS actuel n'a pas de support pour les caractères non-ASCII, et ne peut pas signaler un script non-ASCII.

Cela signifie que, alors que les noms de domaine peuvent maintenant être écrits en plusieurs scripts (comme en arabe et cyrillique), l'information de contact doit continuer à être translittérée dans un format inapproprié à ces fins. L'étude NORC sur l'exactitude de données montre que les données de contact IDN sont une des principales causes d'inexactitude apparente.

Cependant, l'incapacité de refléter les données d'enregistrement internationalisées n'affecte pas seulement les IDN ; elle existe depuis longtemps, même depuis que les noms de domaine ont été enregistrés, mondialement, par les registrants. Les utilisateurs mondiaux ont besoin de représenter leurs noms locaux, leurs adresses postales et d'autres informations techniques et de contact avec les scripts qu'ils utilisent.

Il s'agit de questions difficiles à résoudre ; l'ICANN continue à travailler dans ce domaine (par exemple, par le biais du groupe de travail conjoint GNSO-SSAC sur les données d'enregistrement internationalisées – IRD WG) La solution s'avère urgente. En conséquence, ce travail doit être prioritaire et fait en coordination avec d'autres importants travaux au sein de l'ICANN, pour que les données d'enregistrement des noms de domaine internationalisés deviennent accessibles.

Recommandations 12-14 – Noms de domaine internationalisés

12. L'ICANN devrait nommer un groupe de travail dans les six mois à partir de la publication de ce rapport afin de déterminer les exigences appropriées pour les données d'enregistrement des noms de domaine internationalisés et pour évaluer les solutions disponibles (y compris les solutions mises en place par les ccTLD). Au moins, les exigences sur les données devraient être applicables à tous les nouveaux gTLD et le groupe de travail devrait considérer la manière d'encourager la cohérence de l'approche entre le gTLD et (sur une base volontaire) l'espace ccTLD. Le groupe de travail devrait élaborer son rapport un an après avoir reçu son mandat.

13. Le modèle final de données (toute) exigence pour la traduction ou la translittération des données d'enregistrement, devra être incorporé dans les accords des bureaux d'enregistrement et des registres dans les 6 mois suivant l'adoption des recommandations du groupe de travail par le Conseil d'administration de l'ICANN. Si ces recommandations ne sont pas terminées à temps pour la prochaine révision de ces accords, des espaces réservés explicitement à cette fin devront figurer dans les accords pour le programme des nouveaux gTLD à ce moment là, et dans les accords existants lorsqu'ils arrivent à échéance.

14. De plus, il faudrait développer des instruments de mesure pour maintenir et mesurer l'exactitude des données d'enregistrement internationalisé et les données correspondantes en ASCII, avec une définition claire des méthodes de conformité et des cibles, comme détaillé dans les recommandations 5-9 de ce document.

Recommandation 15 : Plan détaillé et complet

L'ICANN devrait fournir un plan détaillé et complet dans les trois mois après la soumission du rapport final de l'équipe de révision du WHOIS en mettant l'accent sur la manière dont l'ICANN va travailler pour mettre en place ces recommandations.

Recommandation 16 : Rapports d'étape annuels

L'ICANN devrait présenter au moins une fois par an des rapports d'état écrits sur le progrès de la mise en place des recommandations de l'équipe de révision du WHOIS. Le premier de ces rapports devrait être publié au plus tard un an après la publication par l'ICANN du plan de mise en œuvre mentionné dans la recommandation 15 ci-dessus. Chacun de ces rapports devrait inclure toute information importante, y compris tous les faits sous-jacents, les chiffres et les analyses.

PARTIE I - Portée du travail et définitions,

Chapitre 2 : L'équipe de révision du WHOIS, portée du travail et définitions clés

A. L'équipe de révision du WHOIS et son travail d'affirmation des engagements

La première équipe de révision du WHOIS, requise par l'affirmation des engagements, a été choisie en septembre 2010 par le PDG de l'ICANN ROD Beckstrom, et la présidente du Comité consultatif gouvernemental (GAC) Heather Dryden. Les membres de l'équipe de révision étaient :

Nom	Pays	Regroupement / rôle
Emily Taylor, présidente	UK	Organisation de support relative aux noms de code de pays
Kathy Kleiman, Vice-présidente	US	Groupe multipartite des registres, Organisation de soutien des noms génériques (Generic Names Supporting Organization - GNSO)
James Bladel	US	Groupe multipartite des bureaux d'enregistrement, Organisation de soutien des noms génériques (<i>Generic Names Supporting Organization</i> - GNSO)
Lutz Donnerhacke	DE	Comité consultatif At-Large (<i>At-Large Advisory Committee</i> – ALAC)
Lynn Goodendorf	US	Expert indépendant
Sarmad Hussain	PK	Comité consultatif pour la sécurité et la stabilité (SSAC)
Olivier Iteanu ⁶	FR	Comité consultatif At-Large (<i>At-Large Advisory Committee</i> – ALAC)
Omar Kaminski	BR	Comité consultatif gouvernemental – (<i>Governmental Advisory Committee</i> – GAC)
Susan Kawaguchi	US	Regroupement des utilisateurs commerciaux et d'affaires, Organisation de soutien aux politiques des noms génériques (<i>Generic Names Supporting Organization</i> - GNSO)
Sharon Lemon	UK	Représentante des organismes d'application de la loi

⁶ A démissionné en juin 2011

Peter Nettlefold	AU	Représentant désigné par Heather Dryden, Présidente du GAC
Seth Reiss ⁷	US	Comité consultatif At-Large (<i>At-Large Advisory Committee – ALAC</i>)
Bill Smith	US	Expert indépendant
Kim von Arx ⁸	CA	Utilisateurs non commerciaux, Organisation de soutien aux politiques des noms génériques (<i>Generic Names Supporting Organization - GNSO</i>)
Wilfried Woeber	AT	Organisation de soutien aux politiques d'adressage (<i>Address Supporting Organization – ASO</i>)
Michael Yakushev	RU	Représentant désigné par Rod Beckstrom, Président-Directeur général de l'ICANN.

L'équipe de révision remercie le personnel de l'ICANN qui les a aidés pendant leur travail, y compris Denise Michele, Liz Gasster et Stacy Burnette. Nous tenons aussi à remercier sincèrement, en particulier Olof Nordling et Alice Jansen de leur support permanent, leur bonne humeur et leur engagement, et à tous les membres de la communauté de l'ICANN qui ont contribué avec leurs commentaires lors des consultations.

Conformément aux exigences de l'affirmation des engagements, nous avons publié le présent rapport en décembre 2011 pour être soumis aux commentaires publics. Nous espérons les consultations finales avec la communauté à Costa Rica, lors de la réunion de l'ICANN pour, suite à cela, nous consacrer au rapport final et aux recommandations.

B. Portée du travail

En 2009, l'ICANN et le Département du commerce des États-Unis ont signé l'affirmation des engagements (AoC), et l'ICANN s'est engagée aux obligations suivantes liées à l'information du WHOIS :

« 9.3.1 L'ICANN s'engage à renforcer sa politique actuelle relative au répertoire WHOIS, sous réserve des lois applicables. La politique actuelle exige que l'ICANN mette en œuvre des mesures pour maintenir l'accès libre, public et en temps opportun à une base de données WHOIS exacte et complète, y compris les informations concernant le registrant, les aspects techniques, de facturation et de contact administratif ». <http://www.icann.org/en/documents/affirmation-of-commitments-30sep09-en.htm> (traductions disponibles sur cette page)

⁷ Incorporé en septembre 2011

⁸ A démissionné en octobre 2011

L'ICANN a pris l'obligation spécifique de créer une équipe de révision globale pour évaluer les questions concernant le WHOIS, dans l'année de la signature de l'affirmation des engagements, et tous les trois ans :

« Un an après l'entrée en vigueur de ce document et par la suite au moins une fois tous les trois ans, l'ICANN organisera une révision de la politique WHOIS et de sa mise en œuvre afin d'évaluer l'efficacité de la politique WHOIS, dans quelle mesure elle répond aux besoins légitimes de mise en application de la loi et dans quelle mesure elle favorise la confiance du consommateur »⁹.

L'affirmation des engagements a établi qui serait représenté dans l'équipe de révision du WHOIS :

« La révision sera effectuée par des membres bénévoles de la communauté et la composition de l'équipe de révision sera publiée pour commentaires publics; la composition de l'équipe inclura (ou ses candidats désignés) : le président du GAC, le président du conseil d'administration ICANN, les représentants des organisations de soutien et des comités consultatifs pertinents, des experts en confidentialité et des représentants de la communauté policière. La composition de l'équipe de révision sera adoptée conjointement par la présidence du GAC (en consultation avec les membres du GAC) et le PDG de l'ICANN »¹⁰

L'affirmation des engagements a également prévu la manière dont nos recommandations doivent être gérées :

« Les recommandations résultantes des révisions seront fournies au Conseil d'administration et publiées pour les commentaires du public.¹¹

L'équipe de révision du WHOIS s'est réunie pour la première fois en face-à-face à Londres (janvier 2011) pour déterminer la portée et la méthodologie de son travail. Lors de cette réunion, les membres de l'équipe ont analysé en détail leur mandat. L'affirmation demande à l'équipe de révision des politiques du WHOIS de réviser les engagements de l'ICANN concernant la politique WHOIS (vois ci-dessus).

Après une révision minutieuse de l'affirmation et après les discussions avec les rédacteurs et les signataires, y compris Lawrence E. Strickling, secrétaire adjoint pour les communications et l'information du Département du commerce des États-Unis, le groupe de révision du WHOIS (*WHOIS Review Team* – WRT) a défini la portée de son travail :

Pour évaluer dans quelle mesure la politique actuelle du WHOIS et sa mise en œuvre :

⁹ <http://www.icann.org/en/documents/affirmation-of-commitments-30sep09-en.htm>

¹⁰ <http://www.icann.org/en/documents/affirmation-of-commitments-30sep09-en.htm>

¹¹ <http://www.icann.org/en/documents/affirmation-of-commitments-30sep09-en.htm>

- est effective,
- atteint les besoins légitimes du respect de la loi; et
- favorise la confiance des consommateurs ;
- conformément aux principes établis dans l’affirmation, notamment le paragraphe 9.3.1.

Le WRT a aussi révisé par la suite les deux exigences clés de l’affirmation :

- « mettre en œuvre des mesures pour maintenir l’accès libre, public et en temps opportun à une base de données WHOIS exacte et complète, y compris les informations concernant le registrant, les aspects techniques, de facturation et de contact administratif ».
- « renforcer sa politique actuelle relative au répertoire WHOIS, sous réserve des lois applicables ». ¹²

En établissant la portée de son activité, le WRT a établi les principes servant de guide à son travail. Le premier principe affirme que l’équipe de révision existe *pour évaluer la politique et pas pour la créer*. La portée et la méthodologie s’avèrent cohérentes avec ce principe.

Des principes supplémentaires de l’affirmation ont aussi guidé le travail de l’équipe de révision. Bien que chacun des membres de l’équipe de révision vienne d’une communauté en particulier appartenant ou non à l’ICANN, l’équipe a accordé de mener son travail en application des principes d’intérêt public les plus larges ayant été établis dans l’affirmation, y compris :

- « les décisions relatives à la coordination technique mondiale du DNS ont été rendues d’intérêt public et sont fiables et transparentes » Section 3(a) ;
- devrait « promouvoir la concurrence, la confiance et le choix du consommateur dans le marché DNS » Section 3(c) ; et
- devrait « refléter l’intérêt public... et non seulement les intérêts d’un groupe de parties prenantes en particulier » (paragraphe 4). ¹³

L’équipe de révision a adopté ce plan de Portée du travail conjointement avec un plan d’action vaste et ambitieux qui a été publié pour la révision de la communauté et les commentaires publics en mars 2011. Ces plans sont devenus les feuilles de route qui guident le travail de l’équipe de révision.

C. Définitions clés

Résumé

¹² <http://www.icann.org/en/documents/affirmation-of-commitments-30sep09-en.htm>

¹³ <http://www.icann.org/en/documents/affirmation-of-commitments-30sep09-en.htm>

Au début du programme, l'équipe de révision du WHOIS a cherché à identifier et à définir les termes clés de l'affirmation des engagements et d'autres aspects importants du WHOIS, ainsi qu'à identifier les groupes avec lesquels l'équipe s'attendait à entrer en contact.

En accord avec les commentaires de la communauté¹⁴, l'équipe a trouvé utile, pour les objectifs et pour rendre plus facile la révision, de considérer les définitions suivantes comme guide pour son travail :

Composantes WHOIS : données WHOIS ; protocole WHOIS ; services WHOIS

Enfin, l'équipe a trouvé utile de définir les données, le protocole et les services inclus dans le terme WHOIS. À cet égard, l'équipe de révision du WHOIS a trouvé inestimable le travail du Comité consultatif chargé de la sécurité et la stabilité¹⁵ de l'ICANN, et le remercie de ses explications et de son engagement à travers le processus :

Données Whois : l'information fournie par les registrants lors de l'enregistrement du nom de domaine et qui est collectée par les registres et les bureaux d'enregistrement (nom du registrant, adresse, téléphone, contacts administratifs et de facturation, etc.). Quelques-unes de ces informations sont disponibles pour le public. [...]

Protocole WHOIS : les éléments d'un échange de communications (standard) – requêtes et réponses – qui permettent d'accéder aux données WHOIS. Par exemple, le protocole WHOIS (RFC 3912) et HTTP (RFC 2616 et ses mises à jour) sont normalement utilisés pour permettre l'accès public aux données WHOIS.

Service WHOIS : le/s service/s offert/s par les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement pour permettre l'accès à toutes les données du WHOIS ou à un sous ensemble. [...]

Termes clés de l'affirmation des engagements

L'affirmation des engagements utilise des termes clés, mais indéfinis. En accord avec la communauté, l'équipe de révision a utilisé les définitions suivantes pour organiser son travail et son analyse.

➤ **Application de la loi**

L'équipe de révision définit « autorité de l'application de la loi » comme suit :

¹⁴ Vous pouvez trouver la discussion complète de l'équipe de travail pour définir les termes de référence de l'affirmation des engagements, y compris les commentaires reçus des communautés des parties prenantes et les réponses de l'équipe dans les annexes.

¹⁵ <http://www.icann.org/en/committees/security/sac051.pdf>

Toute entité chargée ou mandatée par les gouvernements pour renforcer et assurer le respect ou l'obéissance des lois ; un corps organisé de personnes appartenant à une entité officielle ou employées pour conserver l'ordre, prévenir ou détecter le crime et faire respecter la loi.

La définition adoptée n'inclut pas délibérément les personnes privées et les organisations telles que les groupes anti-spam ou ceux qui prennent des mesures d'exécution, dont les efforts peuvent être vus comme appartenant à un concept plus large que celui de l'application de la loi. En adoptant une définition plus restreinte, le groupe ne pense pas à dévaloriser le travail du secteur privé destiné à limiter l'utilisation abusive du DNS.

Compte tenu de la définition adoptée, l'équipe de révision a consulté l'autorité d'application de la loi à travers un questionnaire dans le but de mieux comprendre l'utilisation et les problèmes concernant les données WHOIS. Les résultats de cette enquête sont discutés dans le Chapitre 6.

➤ **Consommateurs et confiance des consommateurs**

L'équipe de révision a identifié deux types potentiels de consommateurs :

- Tous les utilisateurs Internet, y compris les personnes physiques, les entités commerciales et non-commerciales, les entités gouvernementales et académiques, les registrants, les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement.
- Les personnes physiques et les organisations qui achètent le nom de domaine et qui fournissent les données pour les inclure dans le WHOIS.

L'équipe de révision a trouvé que la définition de « confiance du consommateur », quelque chose que la communauté de l'ICANN étudie également dans le cadre des processus d'élaboration de politiques, n'est pas simple à trouver. La confiance du consommateur peut être une interprétation restrictive du niveau de confiance que les utilisateurs d'Internet ont sur les données WHOIS disponibles ; ou d'une manière plus ample, le niveau de confiance des consommateurs vis-à-vis de l'information d'Internet et des transactions en général. L'équipe de révision a centré sa recherche sur la « confiance du consommateur » sur les questions concernant le WHOIS et elle a trouvé, en dehors de la communauté de l'ICANN, des chercheurs externes pour mener une recherche dans plusieurs pays. La recherche et ses résultats sont abordés dans le chapitre 6, et la documentation complète est incluse dans les annexes.

➤ **Lois applicables**

L'affirmation engage l'ICANN à renforcer sa politique actuelle relative au répertoire WHOIS, « sous réserve des lois applicables ». L'équipe de révision, suite aux commentaires publics, trouve raisonnable de considérer les lois applicables comme :

« Incluant toutes les lois locales et nationales qui règlementent et/ou régissent la collecte, l'accès et la divulgation d'informations personnelles via WHOIS ».

L'équipe interprète que l'expression « lois applicables » englobe toutes les lois, mais que ce concept est principalement centré sur les lois et les régulations liées à la confidentialité ; elle met l'accent sur la politique de consensus de l'ICANN concernant les conflits avec les lois de confidentialité. L'équipe considère les accords internationaux et les lois régionales en reconnaissant que ces lois sont applicables seulement si elles sont incluses dans les lois locales des états contractants, mais elle a établi de ne pas les inclure dans la définition.

PARTIE II – Politique WHOIS de l'ICANN et sa mise en place

Chapitre 3 : L'histoire complexe de la politique WHOIS

A. L'histoire complexe de la politique WHOIS

Les registres légers et complets et leurs différents résultats WHOIS

La politique WHOIS de l'ICANN n'est ni claire ni simple. Il s'agit d'un processus existant que l'ICANN a hérité, comme une structure instable, sans un plan clair, difficile à naviguer et à comprendre.

En 1982, Ken Harrenstien, du SRI International a écrit le « RFC 812 » dénommé NICNAME/WHOIS qui créait un protocole pour un service d'annuaire destiné aux utilisateurs d'ARPANET ; son travail a été publié par le groupe de travail de génie Internet (IETF). En 1985, RFC 95 a remplacé RFC 812 et a établi une nouvelle série de commandes pour le protocole WHOIS basé sur du texte. En 2004, RFC 3912 a modifié RFC 954 pour supprimer des informations n'étant plus applicables à l'Internet moderne. Le protocole WHOIS actuel, l'ensemble de règles pour la communication des recherches WHOIS et des commandes entre ordinateurs est notamment basé sur les normes de 1985, et l'IETF a signalé qu'une révision du protocole sera faite prochainement.

Lorsque l'ICANN est née en 1998, elle a hérité le protocole WHOIS et un ensemble de gTLD existants (.COM, .ORG et .NET) avec leur service de recherche WHOIS et leurs données WHOIS. Network Solutions a géré les trois domaines de premier niveau puisque la distinction entre registre et bureau d'enregistrement n'existait pas encore.

Au début de 1999, l'ICANN a introduit la concurrence dans le marché des gTLD en créant les bureaux d'enregistrement, des organisations accréditées par l'ICANN pour enregistrer les noms de domaine des registrants. À ce jour il y a plus de 900 bureaux d'enregistrement de gTLD (au 27 novembre 2011), GoDaddy étant le plus important. Un bon nombre de ces bureaux d'enregistrement gTLD accrédités ne sont pas actifs, bien qu'en même temps ils soient des « revendeurs » non-accrédités opérant à travers des accords contractuels avec des bureaux d'enregistrement accrédités.

Tout d'abord, il y avait une grande préoccupation quant à ce que la concurrence entre les bureaux d'enregistrement ne puisse pas se développer si Network Solutions, encore consacrée aux affaires des registres et des bureaux d'enregistrement, possédait l'ensemble des données d'utilisateur de tous les registrants gTLD. L'ICANN a accordé que le .COM devienne un « registre léger » possédant des données limitées sur le nom de domaine, et fournissant un lien vers la base de données du bureau d'enregistrement au cas où quelqu'un demanderait des données WHOIS. Le nombre des revendeurs de

noms de domaine est inconnu parce qu'il n'y a pas de centrale avec les antécédents ou un mécanisme de suivi des accords de sous-traitance du bureau d'enregistrement.

Par conséquent, la recherche WHOIS du registre .COM, n'étant pas gérée par VeriSign, montre des données limitées :

Registres légers : .COM et .NET – Exemple de réponse de registre léger WHOIS

```
Domain Name: IBM.COM
Registrar: MELBOURNE IT, LTD. D/B/A INTERNET NAMES WORLDWIDE
Whois Server: whois.melbourneit.com
Referral URL: http://www.melbourneit.com
Name Server: INTERNET-SERVER.ZURICH.IBM.COM
Name Server: NS.ALMADEN.IBM.COM
Name Server: NS.AUSTIN.IBM.COM
Name Server: NS.WATSON.IBM.COM
Status: clientTransferProhibited
Updated Date: 31-aug-2011
Creation Date: 19-mar-1986
Expiration Date: 20-mar-2019

>>> Last update of whois database: Thu, 24 Nov 2011 00:50:33 UTC <<<
```

L'URL de renvoi (*Referral URL*), <http://www.melbourneit.com>, fournit un lien vers le bureau d'enregistrement de Melbourne IT qui, à son tour, fournit la réponse WHOIS complète ou « légère » avec les données de contact WHOIS complètes du registrant :

**Registres légers : .COM et .NET –
Exemple de réponse de registre léger WHOIS (Melbourne IT)**

```
Domain Name..... ibm.com
Creation Date..... 1986-03-19
Registration Date.... 2011-08-31
Expiry Date..... 2019-03-21
Organisation Name.... International Business Machines Corporation
Organisation Address. New Orchard Road
Organisation Address.
Organisation Address. Armonk
Organisation Address. 10504
Organisation Address. NY
Organisation Address. UNITED STATES

Admin Name..... IBM DNS Admin
Admin Address..... New Orchard Road
Admin Address.....
Admin Address..... Armonk
Admin Address..... 10504
Admin Address..... NY
Admin Address..... UNITED STATES
Admin Email..... dnsadm@us.ibm.com
Admin Phone..... +1.9147654227
Admin Fax..... +1.9147654370

Tech Name..... IBM DNS Technical
Tech Address..... New Orchard Road
Tech Address.....
Tech Address..... Armonk
Tech Address..... 10504
Tech Address..... NY
Tech Address..... UNITED STATES
Tech Email..... ipreg@us.ibm.com
Tech Phone..... +1.9192544441
Tech Fax..... +1.9147654370
Name Server..... NS.AUSTIN.IBM.COM
Name Server..... INTERNET-SERVER.ZURICH.IBM.COM
Name Server..... NS.WATSON.IBM.COM
Name Server..... NS.ALMADEN.IBM.COM
```

Le registre

.COM a

actuellement plus de 100 millions de noms de domaine, avec plus de 900 bureaux d'enregistrement.

.JOBS et .NET sont aussi des registres « légers ». Les autres gTLD, y compris .ORG, .BIZ, et .INFO sont des « registres complets ». Les deux, registres et bureaux d'enregistrement, possèdent les données WHOIS complètes, et ils publient les données complètes de contact en réponse aux recherches WHOIS.

Ainsi, pour **amnesty.org**, d'Amnesty International, aussi bien le PIR (l'opérateur de registre) que Network Solutions (le bureau d'enregistrement) répondent avec les données de contact complètes incluses dans l'exemple de modèle WHOIS des bureaux d'enregistrement ci-dessus.

Bien que les modèles WHOIS des .COM et des .NET n'aient pas subi de changements pendant 11 ans, il y a certaines recommandations en cours au sein de la GNSO qui demandent à la communauté de considérer la possibilité de changer le modèle de registre léger vers un modèle « WHOIS complet ». Publiés le 22 novembre 2011, les commentaires demandent à la communauté quels « seraient les effets positifs et/ou négatifs » qu'un tel changement pourrait produire¹⁶. Étant donné que l'évaluation est en cours de réalisation, il n'y a pas de politique existante pouvant être évaluée par l'équipe de révision. Toutefois, nous nous attendons à ce que cette procédure mène à des changements importants dans ce domaine.

B. Politique WHOIS : Masquée dans les contrats de registre et les accords des bureaux d'enregistrement

La politique WHOIS moderne est masquée dans les contrats des accords actuels des opérateurs de registre et des bureaux d'enregistrement. Suivant la bonne connaissance de l'équipe de révision, il n'y a pas « une politique WHOIS » et il n'y a pas non plus de site Web où la trouver. Nous avons plutôt trouvé des fragments de la politique WHOIS dans plusieurs contrats, documents annexes et pages Web. Les résultats présentés à la fin de ce chapitre mettront en évidence que la manière de partager la politique n'est pas satisfaisante, et nous souhaitons l'améliorer.

C'est dans les contrats

La politique WHOIS des opérateurs de registre actuels de l'ICANN figure largement dans leurs contrats avec l'ICANN. Actuellement, chaque registre mène ses propres négociations contractuelles avec l'ICANN et l'ICANN fournit les exigences pour le service WHOIS et pour les données WHOIS. En général, les « spécifications WHOIS » peuvent être trouvées dans les annexes des contrats de registre, et elles sont toutes publiées

¹⁶ Rapport préliminaire sur le WHOIS « complet »

individuellement dans le site Web de l'ICANN. www.icann.org/en/registries/agreements.htm.

Par contre, les contrats des 900 bureaux d'enregistrement de l'ICANN ne sont pas négociés de manière individuelle. Actuellement, elles sont signées dans l'un des deux contrats : ou bien l'accord d'accréditation des bureaux d'enregistrement (*Registrar Accreditation Agreement* - RAA) 2001 ou bien le RAA 2009. Les deux contrats contiennent de nombreuses dispositions concernant les données et le service WHOIS, et établissent les exigences pour l'ACCÈS et l'EXACTITUDE des données WHOIS. RAA 2001 : et RAA 2009 www.icann.org/en/registrars/ra-agreement-21may09-en.htm. Les dispositions du WHOIS des deux contrats sont très similaires quant à leur rédaction, leurs intentions et leurs objectifs.

Ce chapitre de Politiques vise à situer la politique du WHOIS dans un seul endroit pour la première fois. Il fournit un panorama de la politique WHOIS de l'ICANN telle qu'elle figure dans les accords des registres et des bureaux d'enregistrement et dans les contrats ainsi que dans les « procédures de consensus » adoptées par la GNSO et le Conseil de l'ICANN pour compléter cette politique.

➤ **ACCÈS au service WHOIS – Contrats de registre**

Les deux registres, le registre léger et le registre complet, s'engagent eux-mêmes à fournir l'accès au service WHOIS et aux données WHOIS de deux manières :

- via une page Web gratuite ; et
- à travers un service gratuit Port 43.

La page Web permet l'accès en temps réel aux données WHOIS pour les recherches individuelles ; le Port 43 permet l'accès des requêtes automatiques par machine. Il existe aussi l'obligation de fournir l'accès en masse à des tiers, pourvu que les données WHOIS ne soient pas utilisées à des fins abusives.

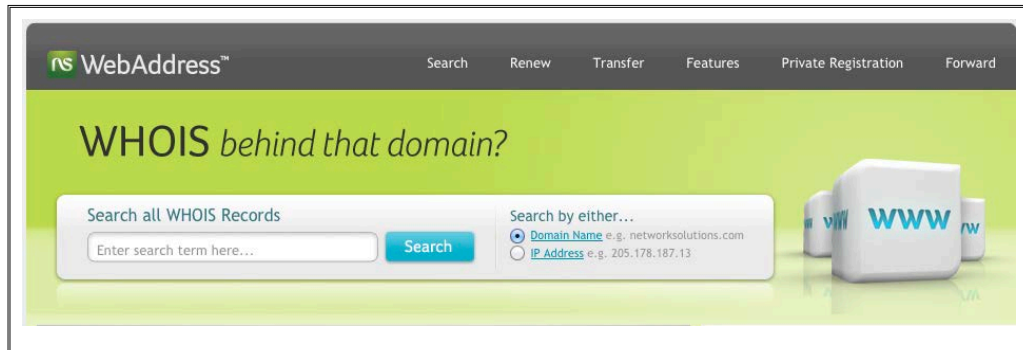
Les « registres complets » sont ceux qui permettent l'accès de l'hôte à toutes les données de contact du WHOIS, tel qu'ils les ont reçues du bureau d'enregistrement (qui enregistre les noms de domaine et reçoit les données directement des registrants). Le registre Afiliast .INFO est un exemple des obligations contractuelles des registres existants :

Spécifications WHOIS, Accord .INFO, Annexe 5

« Le service Whois des opérateurs de registre est le service Whois faisant autorité pour tous les noms de domaine Internet de deuxième niveau enregistrés dans le domaine de premier niveau .INFO et pour tous les hôtes enregistrés utilisant ces noms. Ce service sera disponible pour tout le monde. Il sera disponible via l'accès du port 43 et via les liens vers le site Web de l'opérateur de registre ».

L'accès à la page Web est dans l'ensemble le même à travers les sites Web :

Accès au site Web WHOIS



L'accès au Port 43 est plus compliqué, et les exigences contractuelles établissent certaines normes pour cet accès par machine :

Accès Port 43 aux données WHOIS

- A. Le port 43 est un système de requête basé sur du texte, facilement lisible, auquel il est possible d'accéder via la « ligne d'exécution » de votre ordinateur ou via des processus groupés.
- B. Sur la base d'un port officiel attribué par IANA, l'autorité chargée de la gestion de l'adressage sur Internet, accéder à un ensemble de commandes pour le traitement et la réponse.

Tel que discuté auparavant, les registres .COM et .NET, les deux exécutés par VeriSign, fonctionnent sous des règles plus simplifiées ; VeriSign publie uniquement les données reçues des bureaux d'enregistrement, y compris le nom de domaine, les serveurs de nom et les bureaux d'enregistrement, avec un « URL de renvoi » (Referral URL) pour la recherche **WHOIS** du bureau d'enregistrement approprié.

Occasionnellement, les registres qui servent des communautés plus ciblées ont subi de légères modifications à leurs exigences WHOIS pour refléter des besoins spécifiques.

➤ **ACCÈS au service WHOIS – Bureaux d'enregistrement**

Les bureaux d'enregistrement gTLD vendent directement les noms de domaine au public. Ils gèrent la « relation avec le registrant » de sorte qu'ils collectent les informations personnelles, y compris les données WHOIS pour leurs objectifs d'affaires, par exemple, avis de renouvellement pour l'objectif du service WHOIS et pour le fournir au registre, s'il s'agit d'un domaine de premier niveau « complet ».

En ce qui concerne les questions pour ACCÉDER au service WHOIS et à ses données, les RAA 2001 et 2009 reflètent la même politique avec presque la même rédaction. En fait, tel que les registres, les bureaux d'enregistrement doivent fournir l'accès gratuit à un service Web pour les recherches individuelles, et le Port 43 pour celles automatisées :

Accès au service WHOIS par la page gratuite ou le Port 43
Section 3.3.1
Accords d'accréditation des bureaux d'enregistrement (RAA) 2001 et 2009

Le bureau d'enregistrement doit, à ses frais, fournir une page web interactive et un service Whois port 43 qui offre au public un accès gratuit par requêtes aux données les plus récentes (c'est-à-dire avec une mise à jour quotidienne au minimum) concernant tous les noms de domaine enregistrés actifs commandités par le bureau d'enregistrement pour chaque TLD pour lequel il est accrédité. Les données accessibles se composent d'éléments qui sont désignés le cas échéant conformément à une spécification ou à une politique adoptée par l'ICANN.

De plus, les accords établissent la publication des données,

Données Whois
Sections 3.3.1.1 – 3.3.1.8
Accords d'accréditation des bureaux d'enregistrement (RAA) 2001 et 2009

3.3.1.1 Le nom du nom de domaine enregistré
3.3.1.2 Les noms du principal serveur de noms de domaine et du(des) serveur(s) de noms de domaine secondaire(s) pour le nom de domaine enregistré ;
3.3.1.3 L'identité du bureau d'enregistrement (qui peut être fournie via le site Internet du bureau d'enregistrement) ;
3.3.1.4 La date de création d'origine de l'enregistrement ;
3.3.1.5 La date d'expiration de l'enregistrement ;
3.3.1.6 Le nom et l'adresse postale du titulaire du nom de domaine enregistré ;
3.3.1.7 Le nom, l'adresse postale, l'adresse email, le numéro de téléphone et (le cas échéant) le numéro de fax du contact technique pour le nom de domaine enregistré ; et
3.3.1.8 Le nom, l'adresse postale, l'adresse email, le numéro de téléphone et (le cas échéant) le numéro de fax du contact administratif pour le nom de domaine enregistré.

Les sections annexes aux contrats présentent les exigences supplémentaires des bureaux d'enregistrement, y compris le dépôt de données et les mises à jour :

Dispositions supplémentaires pour RAA ACCESS
Accords d'accréditation des bureaux d'enregistrement (RAA) 2001 et 2009

Les bureaux d'enregistrement doivent :
« mettre à jour rapidement » tous les changements aux données Whois [3.3.2]
Fournir l'accès en masse aux données du [Whois] sous certaines conditions [3.3.6]
Maintenir les dossiers de tous les titulaires de noms de domaine pendant trois ans [3.4.2 2001 RAA, 3.4.4 2009 RAA]
Déposer les données du titulaire de nom enregistré chez un agent de dépôt de données réputé [3.6]
Respecter les futures politiques de consensus de l'ICANN pouvant affecter le service Whois ou les données [3.3.4 2001 RAA, 3.7.1 2009 RAA]

Les deux RAA présentent une limitation majeure à l'ACCÈS ; les bureaux d'enregistrement doivent permettre les recherches WHOIS à des fins légales, mais limiter le support aux « publicités commerciales ou massives non sollicitées » et des abus similaires :

Limitation de l'ACCÈS

**Accords d'accréditation des bureaux d'enregistrement (RAA) 2001 et 2009
Et Section 3.3.5**

Le bureau d'enregistrement permettra l'utilisation de données fournies en réponse aux requêtes à des fins légales sauf pour : (a) permettre, autoriser ou encore soutenir la transmission par email, téléphone ou télécopie de publicités commerciales ou de sollicitations de masse ou non sollicitées aux entités autres que les propres clients du destinataire des données ; ou (b) autoriser des processus volumineux, automatisés ou électroniques qui envoient des requêtes ou des données aux systèmes d'un opérateur de registres ou à un bureau d'enregistrement accrédité par l'ICANN, sauf si c'est nécessaire pour enregistrer les noms de domaine ou modifier les enregistrements existants.

Les deux contrats exigent aux bureaux d'enregistrement d'accorder l'acceptation des futures politiques de consensus décidées par la GNSO et le Conseil d'administration de l'ICANN. Ces politiques de consensus pour le WHOIS ont été votées et elles sont discutées dans la Section E ci-dessous.

C. EXACTITUDE des données WHOIS – Responsabilité de l'opérateur de registre et du bureau d'enregistrement

Parmi les exigences plus importantes des bureaux d'enregistrement par rapport au WHOIS, il faut signaler l'obligation de travailler étroitement avec le registrant, son client, afin de collecter des coordonnées de contact WHOIS précises et fiables.

En fait, la politique de l'ICANN fait le registrant (dénommé dans les contrats « titulaire d'un nom de domaine enregistré ») responsable de fournir des informations WHOIS exactes.

Exigence de données WHOIS EXACTES

Section 3.3.7.1

Accords d'accréditation des bureaux d'enregistrement (RAA) 2001 et 2009

Le titulaire du nom de domaine enregistré doit fournir au bureau d'enregistrement des coordonnées précises et fiables qu'il doit corriger et actualiser rapidement pendant la période d'enregistrement du nom de domaine comprenant : le nom complet, l'adresse postale, l'adresse email, le numéro de téléphone et le numéro de fax (s'ils sont disponibles) du titulaire du nom de domaine enregistré, le nom de la personne autorisée pour la contacter si le titulaire du nom de domaine enregistré est une organisation, une association ou une société, ainsi que les éléments de données énumérés dans les sous-sections 3.3.1.2, 3.3.1.7 et 3.3.1.8.

Si le registrant ne réussissait pas à fournir ces données, cela pourrait amener à l'annulation du nom de domaine :

Échec pour fournir des données EXACTES

Section 3.7.7.2

Accords d'accréditation des bureaux d'enregistrement (RAA) 2001 et 2009

La fourniture délibérée par le titulaire du nom de domaine enregistré d'informations erronées ou peu fiables, ainsi que le fait qu'il n'actualise pas rapidement les informations fournies au bureau d'enregistrement ou qu'il ne réponde pas dans les quinze jours calendaires aux demandes de celui-ci concernant la précision des coordonnées associées à son enregistrement, constituent une violation substantielle de l'accord qu'ils ont conclu et peut être un motif d'annulation de l'enregistrement du nom de domaine.

Le bureau d'enregistrement, à son tour, doit partager avec le registrant une idée claire sur les objectifs suivant lesquels les données seront utilisées, ce qui signifie l'accès public et ouvert aux données WHOIS :

Sec. 3.7.7.4 – RAA 2001 et 2009

- ⤴ Les **finalités** pour lesquelles les données personnelles du demandeur sont censées être utilisées ;
- ⤴ Les **destinataires ou les catégories de destinataires des données** (y compris l'opérateur de registre et les autres personnes à qui il enverra les données) ;
- ⤴ **Quelles sont les données obligatoires** et lesquelles, le cas échéant, sont volontaires; et
- ⤴ Comment le titulaire du nom de domaine ou la **personne fichée peut accéder aux données la/le concernant et, si nécessaire, comment il/elle peut les rectifier**. Sec. 3.7.7.4, RAA 2001 et 2009.

Le bureau d'enregistrement s'engage à traiter les données de manière appropriée et de faire les démarches nécessaires pour les protéger des utilisations abusives :

Sec. 3.7.7.7 et 3.7.7.8 – RAA 2001 et 2009

- ⤴ **Ne pas traiter les données personnelles** recueillies auprès du titulaire du nom de domaine **d'une façon qui serait incompatible avec les objectifs et autres limitations lui ayant été notifiées** ;
- ⤴ **Prendre des précautions raisonnables afin de protéger les données personnelles contre la perte, l'emploi abusif, l'accès non autorisé ou la divulgation, la modification ou la destruction**.

En réponse à des politiques de consensus plus récentes de l'ICANN, les bureaux d'enregistrement envoient des avis annuels aux registrants en leur demandant de réviser et de mettre à jour l'information de contact pouvant avoir changé pendant cette période, par exemple, un nouveau numéro de téléphone portable ou un changement d'adresse (**Politique annuelle de rappel de données** discutée sous les « Politiques de consensus » dans la section C ci-dessous).

Les bureaux d'enregistrement ont accordé de prendre les mesures raisonnables pour rechercher les inexactitudes et demander au registrant de faire les corrections pertinentes.

Comme vous le verrez dans les termes du RAA, le bureau d'enregistrement doit vérifier l'information lors de l'enregistrement mais, dans la pratique, il ne le fait pas. Lors de nos discussions avec la conformité de l'ICANN, il a été conclu que le bureau d'enregistrement doit notifier le registrant d'un rapport d'inexactitude.

3.7.8 Le bureau d'enregistrement doit respecter les spécifications ou les politiques établies conformément à la section 4 qui exigent (a) une vérification, acceptable et possible commercialement, au moment de l'enregistrement, des coordonnées associées au nom enregistré qu'il commande ou (b) une nouvelle vérification périodique, acceptable et possible commercialement, de ces coordonnées. Le bureau d'enregistrement doit, sur notification de toute personne mentionnant une inexactitude des coordonnées associées au nom enregistré qu'il commande, prendre les mesures nécessaires pour rechercher cette inexactitude. Le bureau d'enregistrement doit, sur notification de toute personne mentionnant une inexactitude des coordonnées associées au nom enregistré qu'il commande, prendre les mesures nécessaires pour corriger cette inexactitude.

Le registrant est responsable de répondre aux avis précoces pour mettre à jour l'information d'enregistrement.

L'équipe de révision a établi un contexte des responsabilités des données Whois et de leur exactitude ci-après :

Analyse sommaire par l'équipe de révision
Responsabilité sur les données WHOIS sous les politiques existantes

Le *producteur* des données Whois est le *registrant*
Le *producteur* des données Whois est le *registrant*
Le *contrôleur* des données Whois est l'*ICANN* (l'organisme qui établit les règles et les politiques pour la collecte et la publication des données Whois).

D. Enregistrements PROXY et de CONFIDENTIALITÉ

Il existe des cas où le registrant demande des protections supplémentaires pour ses données personnelles afin qu'elles *ne soient pas* facilement accessibles dans les bases de données WHOIS disponibles au niveau mondial. L'équipe de révision a écouté les inquiétudes de tous les membres des communautés TLD de l'ICANN vis-à-vis de ce genre de service.

Notamment des sociétés, des organisations et des personnes physiques ont partagé leurs soucis concernant l'utilisation et la valeur des services d'intermédiation et d'anonymisation, y compris :

- Des sociétés avec une future fusion, un nouveau produit ou nom de service, un nouveau nom de film, ou d'autres produits lancés, impliquant un nom de domaine qui ne serait pas directement associé à l'activité (pour éviter la

spéculation du marché et d'autres conséquences commerciales négatives). Des sociétés utilisant des services proxy ou des personnes physiques telles que les avocats qui agissent comme intermédiaires.

- Des organisations ayant perçu le danger de fonctionner dans un pays ou région où il existe des minorités religieuses, politiques ou ethniques, ou qui partagent des informations concernant des questions morales ou sexuelles pouvant être controversées sur certains points, tel que les droits des homosexuels.
- Quelques personnes physiques privées préfèrent que leurs données personnelles ne soient pas publiées sur Internet dans le cadre du dossier WHOIS.
- Les administrateurs des sites internet et les hébergeurs enregistrent régulièrement des noms de domaine pour une multitude de clients comme un premier pas pour démarrer le développement de leurs sites Web.

Deux types de services ont surgi en réponse aux besoins du marché, à savoir des services spéciaux dénommés services proxy et de confidentialité. Ces termes sont utilisés de manière interchangeable, mais l'équipe de révision a trouvé quelques différences clés dans leur signification :

- **Service de confidentialité**, un service qui fournit le nom du registrant et un ensemble d'autres informations (possiblement insignifiantes) mais cohérentes au sein de l'ICANN.
- **Service Proxy**, un rapport dans lequel le registrant agit au nom d'autrui. Les données WHOIS sont celles par lequel l'agent, et seulement l'agent, obtient tous les droits et assume toute la responsabilité pour le nom de domaine et son mode d'utilisation.

Les autorités d'application de la loi partagent la préoccupation concernant l'abus des services proxy par des criminels qui cherchent à masquer des sociétés de fraude aux consommateurs, et les parties qui attaquent la sécurité d'Internet, y compris les réseaux zombies et les programmes malveillants.

Les accords d'accréditation des bureaux d'enregistrement mentionnent spécifiquement la question concernant l'enregistrement d'un nom de domaine à travers des tiers, mais ils n'utilisent pas les mots « proxy et confidentialité ». Ils parlent plutôt de « titulaire du nom de domaine enregistré » (c'est-à-dire proxy) et le titulaire (c'est-à-dire la partie au nom de laquelle le nom de domaine est enregistré) et requiert la « résolution rapide » des problèmes qui peuvent survenir :

Propriété et responsabilité du Proxy sur le nom de domaine
Section 3.7.7.3, Partie 1
RAA 2001 et 2009

Tout titulaire du nom de domaine enregistré qui a l'intention d'accorder une licence à un tiers pour l'utilisation d'un nom de domaine reste néanmoins le titulaire du nom de domaine enregistré du dossier et il doit fournir toutes ses coordonnées et des renseignements actualisés et précis sur les contacts technique et administratif afin de faciliter la résolution rapide des problèmes qui pourraient survenir à propos du nom de domaine enregistré.

Les RAA demandent aussi au titulaire du nom de domaine d'être responsable de la « mauvaise utilisation » du nom de domaine sauf s'il « divulgue rapidement » l'information de contact actuelle du titulaire sur la base « d'une preuve raisonnable de préjudice ».

Divulgence du titulaire
Section 3.7.7.3, Partie 2
RAA 2001 et 2009

Le titulaire du nom de domaine enregistré qui accorde une licence pour l'utilisation d'un nom de domaine enregistré conformément à la présente disposition accepte d'endosser la responsabilité pour tout préjudice causé par l'utilisation illégale du nom de domaine enregistré, sauf s'il divulgue rapidement l'information de contact actuelle du licencié à un tiers qui lui apporte la preuve du préjudice passible de poursuites.

Les services proxy et de confidentialité appartiennent au groupe des domaines les moins développés de la politique du WHOIS. Tel qu'il a été discuté dans le chapitre 6, l'équipe de révision a entendu beaucoup de plaintes à propos de ces services de l'autorité d'application de la loi et d'autres qui ont suggéré qu'il serait approprié de développer des politiques supplémentaires dans ce domaine.

E. Trois politiques de consensus de l'ICANN et une procédure de consensus

En plus des « contrats statiques » des RAA et des contrats de registre, les deux parties contractées (les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement) ont accordé de se conformer aux « politiques de consensus » de l'ICANN. Développées sous la structure du processus ascendant, ces politiques de consensus sont traitées à travers des « processus de développement de politiques » avec :

- Le groupe de travail de recherche et développement ;
- Les avis et les commentaires de la communauté ;
- Les recommandations finales du conseil de la GNSO; et
- Le cas échéant, la révision et l'approbation du conseil de la GNSO et puis du Conseil d'administration de l'ICANN.

Depuis la création de l'ICANN en 1999, l'organisation de soutien aux politiques des noms génériques (GNSO) a créé huit politiques de consensus, dont trois ont été des politiques

de consensus WHOIS. Les politiques de consensus, publiées sur <http://www.icann.org/en/general/consensus-policies.htm> sont :

- Politique de rappel des données Whois (2003) ;
- Politique d'exactitude des noms restaurés (2004) ;
- Politique de restriction de marketing WHOIS (2004), qui contient le résultat de deux recommandations séparées pour essayer d'exclure l'utilisation des données WHOIS du marketing et de la réutilisation.

Plus spécifiquement, chaque politique de consensus crée une nouvelle exigence pour les bureaux d'enregistrement et cherche à améliorer l'exactitude des données WHOIS, ou de limiter leur abus :

- **Politique de rappel des données Whois** : au moins une fois par an, les bureaux d'enregistrement doivent envoyer un courrier électronique aux registrants pour leur rappeler de faire une révision et une mise à jour des données WHOIS. www.icann.org/en/registrars/wdrp.htm
- **Politique d'exactitude des noms restaurés** : Si le bureau d'enregistrement a supprimé un nom de domaine à cause de données de contact incorrectes, ou du fait de ne pas avoir reçu de réponse aux demandes d'information (RFI), le nom doit rester en attente jusqu'à ce que le registrant fournisse des données WHOIS exactes et mises à jour. <http://www.icann.org/en/registrars/rnap.htm>
- **Politique de restriction de marketing WHOIS** : Cette politique, une combinaison de deux recommandations de politiques différentes de la GNSO, crée deux changements de politiques au contrat d'accréditation des bureaux d'enregistrement :
 - a. Les bureaux d'enregistrement doivent demander aux tierces parties « d'accorder la non utilisation des données [Whois] pour autoriser, permettre ou donner tout autre type de soutien à toute activité de marketing ».
 - b. Les bureaux d'enregistrement doivent « accorder de ne pas vendre ou redistribuer les données [Whois] » (avec quelques exceptions). <http://www.icann.org/en/registrars/wmrp.htm>

Alors que certains ont perçu que les progrès concernant le WHOIS ont été très lents, d'autres estiment que le grand nombre de politiques de consensus consacrées au WHOIS est un indicateur de l'attention octroyée à des questions importantes.

Et une procédure de consensus WHOIS

L'ICANN a un autre processus de politique du WHOIS gTLD. Dénommée « procédure de consensus », elle a été adoptée en janvier 2008 ; cette procédure explique « la manière dont l'ICANN va répondre aux situations dans lesquelles un bureau

d'enregistrement/registre peut prouver qu'il est, de par les lois ou réglementations locales/nationales, dans l'impossibilité de satisfaire aux termes du contrat de l'ICANN en ce qui concerne la collecte, la présentation et la diffusion des données via WHOIS ».

Procédure de l'ICANN pour gérer les conflits WHOIS en matière de respect de la vie privée, <http://www.icann.org/en/processes/icann-procedure-17jan08.htm>

La procédure permet à un opérateur de registre ou à un bureau d'enregistrement de se présenter auprès de l'ICANN pour discuter la manière dont il va répondre à une enquête d'illégalité menée par le gouvernement ou par les représentants officiels de l'application de la loi. En fait, il doit y avoir une enquête active en cours :

1.1 Au moment de recevoir la notification d'une enquête, poursuite judiciaire, procédure réglementaire pouvant affecter sa conformité avec les termes de l'accord d'accréditation des bureaux d'enregistrement (RAA) ou d'autres accords contractuels avec l'ICANN, ayant trait à la collecte, la présentation et la diffusion des données personnelles identificatoires via WHOIS (« Procédure WHOIS »), un registre ou un bureau d'enregistrement devraient fournir au personnel de l'ICANN ce qui suit [...]

Au moment de sa création, cette procédure a été critiquée car elle exige aux opérateurs de registre et aux bureaux d'enregistrement d'être la cible d'une enquête ou d'une procédure judiciaire *avant* qu'ils puissent changer leurs pratiques WHOIS, ce qui permettrait de refléter leur compréhension des lois locales et nationales. Il faut signaler que la plupart des intéressés cherchent à se conformer aux lois de manière proactive, avant de faire l'objet d'une enquête.

F. Le comité consultatif gouvernemental demande une politique de révision supplémentaire

Beaucoup de parties en dehors de la GNSO ont manifesté un grand intérêt aux procédures WHOIS, y compris le comité consultatif gouvernemental (GAC) qui a émis quatre communiqués clés avec des conseils sur WHOIS. Parmi d'autres recommandations, le GAC recommande des études sur l'utilisation et l'emploi abusif des données publiques WHOIS.

En réponse à cela, la GNSO a rassemblé quatre études sur WHOIS, en cours d'exécution¹⁷, à un coût de 530 000 USD pour :

¹⁷ Voir la lettre du président de l'ICANN Peter Dengate Thrush à la présidente du GAC Heather Dryden, sur les études WHOIS réalisées et en cours, 11 juin 2011, <http://www.icann.org/en/correspondence/dengate-thrush-beckstrom-to-dryden-22jun11-en.pdf>

Les 4 études de la GNSO sur WHOIS en cours d'exécution

Étude de l'emploi abusif du WHOIS - Cette étude fera une évaluation de l'augmentation significative des actions malveillantes publiques et de l'impact des mesures anti-collecte.

« Abus » du Proxy et de la confidentialité WHOIS - Cette étude fera une comparaison entre un modèle de domaines de confidentialité et de Proxy associés à des actes présumés malveillants pour évaluer : 1) avec quelle fréquence les acteurs malveillants tentent de cacher leur identité dans WHOIS ; 2) Comment ce taux d'abus peut être comparé à l'utilisation globale des services proxy/de confidentialité ; et 3) Comment ce taux d'abus peut être comparé à des alternatives telles que les données Whois falsifiées, des équipements compromis et l'hébergement Web gratuit

Identification du registrant WHOIS - Cette étude examinera l'information sur la manière dont les registrants de noms de domaine sont identifiés et fera la classification des différents types d'entités qui enregistrent des noms de domaine, y compris les personnes physiques, plusieurs types de personnes juridiques et les fournisseurs des services proxy et de confidentialité.

Relais et étude de révélation des services proxy/de confidentialité du WHOIS - L'étude originale analyserait la communication et les requêtes de révélation d'identité et relais envoyés par le service de confidentialité et les domaines enregistrés/proxy pour explorer et décrire comment ils sont traités, et identifier les facteurs pouvant favoriser ou empêcher à temps la communication et la résolution.

Il est prévu que les résultats de ces études WHOIS, devant être achevés en 2012, fourniront d'importantes informations pour les futures discussions de politiques WHOIS, et pour les futures équipes de révision du WHOIS.

Chapitre 4 : Mise en place de la politique WHOIS – Efforts de l'ICANN pour la conformité

A. Introduction

Lorsque l'équipe de révision du WHOIS a établi sa portée (voir chapitre 2), elle s'est engagée à analyser l'efficacité de l'ICANN pour « renforcer sa politique actuelle relative au répertoire WHOIS, sous réserve des lois applicables ». Ceci mène inévitablement à se focaliser sur les activités et l'efficacité du département de conformité de l'ICANN.

Cette section énonce ce que nous avons trouvé. En premier lieu, nous allons présenter une description du département de conformité et de ses activités. Par la suite, nous allons mentionner les questions soulevées par les commentaires des parties prenantes. L'interaction de l'équipe de révision et du département de conformités y est incluse. Les résultats et les recommandations sont énoncés dans le chapitre 8.

Cette section a été reformulée en fonction des commentaires reçus de la communauté, des dialogues avec le personnel de l'ICANN, et des développements de la fonction de conformité, après la publication de la version préliminaire de notre rapport en décembre 2011.

B. Qu'est-ce que c'est que le département de conformité et qu'est qu'il fait ?

L'ICANN est née en 1998 ; l'organisation a mis en œuvre un système de bureaux d'enregistrement accrédités. L'objectif primaire était d'introduire la concurrence dans le marché des enregistrements .com. Quatorze années plus tard, il existe plus de 900 bureaux d'enregistrement accrédités – bien que la propriété hybride et les affiliations signifient qu'il existe moins d'entités opérationnelles – et cela représente un changement substantiel de la structure du marché depuis la fin des années 90, où seulement un registre, Network solutions, était autorisé à faire des enregistrements dans .com au nom des clients. De nombreux bureaux d'enregistrement, ayant eu beaucoup de succès, ont été établis et il existe divers modèles d'affaires. Bref, l'ICANN a introduit avec succès la concurrence dans le marché des enregistrements de noms de domaine gTLD.

Il peut paraître surprenant que, malgré les relations contractuelles avec les registres et les bureaux d'enregistrement menées depuis sa naissance, ce n'est qu'en décembre 2006 que l'ICANN a mis en place une fonction de conformité dédiée. En janvier 2007, il y avait un staff de deux personnes : un directeur et un spécialiste. En mars 2010, l'équipe était de 10 personnes. Par la suite, quelques membres du personnel sont partis et cela a provoqué des périodes où il y a eu des postes vacants qui, dans une certaine

mesure, ont été remplis par du personnel temporaire. Cette période a duré jusqu'à la fin 2011 environ ; à ce moment là plusieurs postes ont été remplis. . En mars 2012, le département de conformité avait 12 effectifs¹⁸.

Le travail du département de conformité est décrit dans le site Web de l'ICANN ; l'équipe de révision a fait une présentation détaillée de son travail lors de la réunion tenue en janvier 2011 [voir les diapos à l'annexe B]. En général, le travail de l'équipe de conformité peut être résumé comme suit :

- Conduire des audits (par exemple, la conformité avec les exigences pour que le WHOIS soit disponible et avec la politique de rappel des données WHOIS (*WHOIS Data Reminder Policy – WDRP*))
- Faire des recherches sur les plaintes de non-conformité (par exemple, réponses aux notifications du service de problèmes de données WHOIS (*WHOIS Data Problem Service – WDPRS*))
- Se consacrer aux cas où les efforts informels pour obtenir la conformité des parties ont échoué.

C. Quelle est l'efficacité du travail de conformité contractuelle de l'ICANN vis-à-vis du WHOIS ?

Feedback des parties prenantes

Dans la partie III de ce rapport (chapitre 6 : Comprendre les besoins des parties prenantes) sont énoncés les commentaires des parties prenantes sur l'efficacité perçue de la fonction de conformité du WHOIS de l'ICANN (voir pages 53-54).

En bref, l'efficacité du travail de conformité de l'ICANN pour assurer l'accès aux données complètes et exactes du WHOIS a été mise en question dans de nombreuses soumissions, y compris par les organismes du respect de la loi, les représentants de l'industrie des domaines et les organisations de soutien, incluant le regroupement de la propriété intellectuelle, le groupe des parties prenantes commerciales et les membres de l'équipe de conformité de l'ICANN.

Le feedback des parties prenantes a identifié les brèches suivantes :

- Une faible performance pour réussir à un niveau acceptable d'exactitude des données.

¹⁸ Voir Annexe B – document du personnel de l'ICANN « Conformité contractuelle du personnel v4 » - 20 avril 2012.

- Le besoin de publier des mesures de performance clés (rattachées à l'achèvement de ces objectifs) pour permettre à la communauté d'évaluer l'efficacité des travaux sur la conformité réalisés.

Interaction de l'équipe de révision avec le département de conformité, et analyse de l'efficacité

En juillet 2011, l'équipe de révision du WHOIS a analysé en détail le contenu de la page Web de l'équipe de conformité ainsi que l'efficacité de son travail, tel qu'énoncé dans notre lettre du 12 décembre 2011 adressée au directeur principal de la conformité, dans l'annexe A. La lettre répertorie l'interaction de l'équipe de révision du WHOIS avec le département de conformité pendant 2011.

La version préliminaire du rapport fait une énumération des résultats de la conformité, résumés comme suit¹⁹:

Forces :

- Les principes opérationnels de l'équipe de conformité sont bons, mais ils devraient être mieux communiqués.
- Il y a des exemples de bonnes interventions de conformité, par ex. l'audit d'accès aux données WHOIS 2010-2011 des bureaux d'enregistrement. La portée de l'intervention était limitée, bien comprise, et il a été vérifié que l'équipe de conformité a travaillé avec les bureaux d'enregistrement pour les aider à la conformité ; il y a un seul exemple de résiliation, où les efforts de collaboration ont échoué.

Domaines à améliorer – brèches de la conformité

- Communication :
 - L'information sur la conformité contenue dans le site Web de l'ICANN était difficile à trouver. Les pages, si on les trouvait, contenaient des termes techniques et elles supposaient des niveaux de connaissances préalables sur l'environnement de l'ICANN.
 - Le rapport sur les activités en matière de conformité était loin d'être fait en temps opportun (par exemple les bulletins d'information « mensuels » et les rapports « semi-annuels » n'ont pas été publiés en 2011).

¹⁹ Quelques-uns parmi les résultats liés à la version préliminaire du rapport sur la conformité concernent plutôt d'autres domaines (par ex. le besoin de développer une compréhension partagée de l'objectif du WHOIS, et établir la signification de « l'exactitude des données ») et ils sont omis ici.

- Les documents clés (par exemple d'exactitude des données NORC 2010) sont manquants, ou bien on ne les trouve que dans certains URL spécifiques.
 - Les acronymes pour deux interventions « vedettes » (WDRP et WDRPS) présentent une trop grande similitude et cela représente pour l'ICANN un défi inutile vis-à-vis de la communication.
 - Le nombre des rapports sur les problèmes de données du WHOIS est inacceptablement faible, ce qui met en évidence le faible niveau de prise de conscience par rapport au service.
- Ressources
 - L'équipe de conformité possède des systèmes de flux de travail ou d'automatisation inadéquats lui permettant de rester au sommet des flux de travail existants.
 - L'équipe a dû s'efforcer pour remplir ses rôles opérationnels pendant de longues périodes.
- Exactitude des données
 - L'étude NORC de 2009/10 portant sur l'exactitude des données WHOIS n'a pas fait l'objet d'un suivi de la part de l'ICANN. Bien que cette étude aurait dû être menée sous l'initiative de la GNSO, elle est clairement importante pour le travail de conformité (comme indiqué par l'inclusion de l'étude dans le travail présenté par l'équipe de conformité à l'équipe de révision du WHOIS, en janvier 2011).
 - La politique de rappel des données WHOIS est inefficace pour atteindre l'objectif d'améliorer l'exactitude des données. Malgré les efforts considérables réalisés par la conformité de l'ICANN et par les bureaux d'enregistrement en matière d'envoi des avis annuels et de monitoring, le manque de suivi rend inefficace tout le travail. Autrement dit, personne ne connaît quel est l'impact de la politique pour améliorer l'exactitude des données WHOIS.

Dans la version préliminaire de notre rapport, nous avons mis l'accent sur le défi majeur du manque de clarté et sur qui est personnellement responsable du WHOIS, dans tous ses aspects, au sein de l'organisation : service, politique, conformité. En voici un exemple : ce n'est qu'en mars 2012, environ 18 mois après la formation de l'équipe de révision du WHOIS que nous avons pris connaissance que le responsable du département de conformité était John Jeffrey, conseiller général de l'ICANN. Malgré cela, nous n'avons pas eu d'interaction avec M. Jeffrey pendant notre programme, sauf l'avis sur la gestion des conflits d'intérêts en novembre 2010, et sa participation à un appel au personnel, le 22 février 2012.

Notre rapport préliminaire a conclu avec les *observations clés pour l'avenir* :

- « *L'équipe de conformité a développé un ensemble de principes opérationnels qui, suivant l'opinion de l'équipe de révision du WHOIS, lui fournit un cadre utile pour organiser et communiquer ses actions* ».
- « *Jusqu'à ce jour, l'équipe de conformité n'a pas eu les ressources suffisantes. Des postes ouverts sont restés vacants pour de longues périodes. Le renforcement récent de ce groupe a été bienvenu. Il est nécessaire que cela soit suivi de la publication de plans d'amélioration mesurables et ciblés et du rapport de progrès de ces objectifs* ».
- « *Étant donné que la demande dépasse toujours les ressources disponibles, le travail de conformité doit être focalisé stratégiquement pour atteindre des objectifs établis et mesurables, et il doit être à la fois proactif et réactif* ».

Développements positifs depuis juillet 2011

Depuis notre révision du travail de l'équipe de conformité en juillet 2011, de nombreux développements positifs ont eu lieu.

Une Directrice principale du service de conformité, Maguy Serad, a été nommée en avril 2011. L'équipe de révision du WHOIS a rencontré Mme. Serad et les membres de son équipe à l'occasion de la réunion de l'ICANN tenue à Dakar, en octobre 2011. Nous avons fait le point verbalement sur l'état d'avancement des progrès (par exemple, le travail de révision du site web). La réunion a été positive, mais les membres de l'équipe de révision du WHOIS se sont montrés préoccupés par l'absence de progrès ou de plans destinés à résoudre les problèmes identifiés par l'étude 2009/10 menée par le NORC sur l'exactitude des données du WHOIS.

L'équipe de révision du WHOIS se félicite du récent travail de réécriture des pages sur la conformité du site Web de l'ICANN, notamment la déclaration de la vision, la mission et l'approche, ainsi que l'aperçu du programme. Les déclarations sont claires, précises, et placent le travail de l'équipe de la conformité dans son contexte. Il est maintenant plus facile d'identifier les ressources sur la page Web, et la publication de la foire aux questions est également utile.

Il apparaît aussi que des effectifs ont été récemment recrutés dans l'équipe et que certains postes vacants depuis longtemps ont été pourvus.

Des signes de progrès peuvent être constatés et l'équipe de révision du WHOIS attend avec intérêt la suite de ce nouvel élan.

Questions soulevées par les commentaires du public

De manière générale, les commentaires du public sur la version préliminaire des recommandations ont été positifs :

Politique de rappel des données Whois (recommandation préliminaire 2)

De manière générale, les parties prenantes ont confirmé que la politique de rappel de données WHOIS était inefficace²⁰. D'autres ont signalé qu'un processus d'élaboration de politiques serait nécessaire pour changer la politique de rappel de données du WHOIS, une politique consensuelle, et que les résultats d'un tel processus ne sont pas déterminés par le Conseil d'administration de l'ICANN²¹. Le personnel de l'ICANN pense que l'équipe de révision peut avoir mal compris les exigences de la politique de rappel de données du WHOIS, et signale que « *l'ICANN n'a pas actuellement d'autorité contractuelle pour demander aux bureaux d'enregistrement de faire un suivi des changements ou de fournir à l'ICANN les données nécessaires pour mettre en place les indicateurs recommandés.* »

Priorité stratégique et conformité (recommandation préliminaire 3)

De manière générale, les parties prenantes se sont montrées satisfaites de la recommandation visant à placer le WHOIS au cœur des priorités stratégiques, à allouer suffisamment de ressources à l'équipe chargée de la conformité, et à accorder à un membre honoraire de l'exécutif la responsabilité d'en assurer la supervision²².

D'autres ont signalé que la question du WHOIS n'en est qu'une parmi bien d'autres : « *bien d'autres points de l'agenda politique de l'ICANN méritent davantage le temps et l'attention de la communauté* » et « *aucune preuve n'a été présentée dans ce rapport en faveur de l'attribution d'une priorité au WHOIS par-dessus d'autres questions importantes* »²³. Un groupe de parties prenantes²⁴ a mis en cause notre utilisation du terme « régulateur » pour décrire le rôle de l'ICANN.

Le personnel de l'ICANN a accordé :

« le WHOIS est une priorité stratégique et la désignation d'un membre responsable de sa supervision est faisable... Le WHOIS reste une priorité stratégique qui s'est vu accorder des ressources croissantes ».

²⁰ Centre d'information du réseau Internet de Chine (Chinese Internet Network Information Center – CNNIC) ; Regroupement des utilisateurs commerciaux d'Internet de l'ICANN (BC) ; Gouvernement du Royaume Uni ; Groupe des parties prenantes des bureaux d'enregistrement de la GNSO (RrSG). Le gouvernement des États-Unis semble montrer son soutien et recommande que le service de la conformité mette en place des indicateurs afin de mieux évaluer la conformité des bureaux d'enregistrement vis à vis des dispositions RAA concernant l'exactitude et l'accessibilité du WHOIS.

²¹ Groupe de parties prenantes des bureaux d'enregistrement (RySG)

²² Regroupement sur la propriété intellectuelle (IPC) ; Autorité canadienne pour les enregistrements Internet (ACEI) ; Gouvernement du Royaume Uni ; RrSG ; Regroupement des fournisseurs d'accès à Internet et de services Web (ISPCP) ; Gouvernement des États-Unis.

²³ Groupe de parties prenantes regroupant des utilisateurs non commerciaux (NCSG).

²⁴ RySG

Nous avons appris par les commentaires du personnel de l'ICANN que le Conseil général de l'ICANN avait assumé la responsabilité du service de conformité en 2010.

Certains commentaires mettaient en cause le bien fondé de la structure organisationnelle actuelle, qui situe la conformité au sein de l'organisation. Un commentaire proposait la nomination d'un « Tsar de la conformité » indépendant²⁵. Cette question avait été également abordée lors du Forum public tenu lors de la réunion de l'ICANN au Costa Rica (Mars 2012), où deux commentaires avaient mis en cause le bien-fondé d'accorder la responsabilité de la conformité au Conseil Général²⁶:

“Je pense que le moment est venu d'examiner en profondeur la possibilité de faire sortir la conformité du département juridique et d'en faire un service indépendant rattaché au Conseil d'administration. Parce que la réalité c'est que le Conseil Général qui est à la tête du département juridique a une obligation éthique et fiduciaire à l'égard de la société qui consiste à minimiser les risques. Et une question fondamentale se pose, à savoir que cette obligation ira très souvent à l'encontre d'une application ferme et rigoureuse des contrats. [Applaudissements] »²⁷

À la lumière de ces commentaires, nous en concluons qu'il existe un soutien au WHOIS en tant que priorité stratégique quoique nuancé par un souci d'équilibre avec d'autres questions. Des inquiétudes ont été exprimées par rapport au fait de savoir si la place du service de conformité au sein de l'organisation était adéquate. L'équipe de révision s'est montrée inquiète de constater que les commentaires du personnel de l'ICANN semblaient partir du principe que l'organisation satisfaisait déjà aux exigences posées par la version préliminaire de la recommandation, ce qui ne correspond pas du tout à notre vision des choses.

L'équipe de révision a pris note des commentaires des parties prenantes demandant une plus grande transparence en matière de conformité, par exemple par le biais de la publication d'indicateurs²⁸. Tout au long de notre période de révision, et malgré les grandes quantités de documents et de présentations détaillées qui nous ont été fournis, nous avons eu du mal à obtenir des informations basiques sur la fonction de Conformité. Par exemple :

- **Quelle est l'évolution du nombre d'effectifs dans le temps ?** Nous avons reçu des réponses contradictoires à ces questions :

²⁵ Gouvernement du Royaume-Uni.

²⁶ Kieren McCarthy, Dot-Nxt, Inc; Kristina Rosette, Vice-présidente de l'IPC

²⁷ Kristina Rosette, Forum public ICANN, <http://costarica43.icann.org/node/29713> p87.

²⁸ Gouvernement des États-Unis, Gouvernement du Royaume-Uni, Société Internet de Chine (« L'ICANN devrait mettre en place un mécanisme d'audit de tierce partie et présenter les résultats de ces audits annuellement »).

- En janvier 2011, on nous a dit que le nombre d'effectifs dans le service de Conformité avait été de 10 en 2010, et qu'il avait été réduit à 6 en 2011 (voir Annexe B).
 - Le 14 mars 2012, on nous a informés que le nombre d'effectifs avait progressivement augmenté au fil du temps, et qu'il y avait eu 4 effectifs en 2010 et 8 en 2011 (voir Annexe B). Nous considérons que ces chiffres peuvent avoir été au cœur de la déclaration du PDG à la Commission fédérale du commerce dans sa lettre du 10 janvier 2012²⁹ ainsi que des commentaires formulés à l'occasion des réunions avec le GAC pendant la réunion de l'ICANN au Costa Rica.
 - Après en avoir fait la demande, nous avons reçu un rapport corrigé (20 avril 2012), qui s'ajustait mieux à la situation décrite en janvier 2011, mais avec un nombre d'effectifs plus élevé en 2011. Ce document confirme que certains postes sont restés vacants pendant plusieurs mois en 2011 (à savoir, Directeur principal, Directeur, Directeur – Singapour).
- **Quel est le budget versus les dépenses réelles pour les activités de conformité à travers le temps ?** Nous avons demandé cette information le 21 mars 2012. Le 20 avril, nous avons reçu les informations suivantes (caractères gras ajoutés) :

Les chiffres ci-dessous correspondent à des activités de conformité (soit, la fonction) à travers l'ensemble de l'organisation de l'ICANN, ce qui inclut le département de la conformité, ainsi que d'autres départements de l'organisation contribuant aux activités de conformité.

FUNCTIONAL REPORT	FY ACTUAL	ANNUAL BUDGET	VARIANCE
FY09 - Compliance	2,335,170	2,457,013	121,843
FY10 - Compliance	3,614,166	3,155,441	(458,725)
FY11 - Compliance	3,218,475	3,399,113	180,638

Alors que les chiffres du budget indiquent que les dépenses réelles en 2011 ont diminué de 400 000 USD par rapport à la période précédente, l'équipe de révision trouve que ces informations financières ne sont pas satisfaisantes pour un ensemble de raisons. Les données ne fournissent pas suffisamment de détails pour permettre une analyse en profondeur, et nos demandes de précision sur la proportion de ces chiffres représentant des contributions d'autres départements et la façon dont cela était calculé (au 7 mai 2012) n'ont pas été répondues faute d'informations immédiatement disponibles. On

²⁹ Rod Beckstrom à Jon Leibowitz, 10 Janvier 2012 <http://www.icann.org/en/news/correspondence/beckstrom-to-leibowitz-10jan12-en> Note de bas de page 9 : « L'équipe actuelle chargée de la conformité a quatre membres supplémentaires par rapport à l'année dernière, si bien qu'elle a presque doublé en taille. » Si (au sens strict) cette affirmation peut être exacte, elle ne reconnaît pas pour autant que le nombre d'effectifs en 2011 ("l'année dernière") était d'environ la moitié par rapport à ceux de l'année précédente 2010.

nous a informés que ces données allaient nous être fournies le 2 mai car il s'agissait d'une période extrêmement chargée pour l'équipe des finances. Nous trouvons cela assez étonnant, dans la mesure où la synthèse des données qui nous a été fournie doit bien reposer sur ces chiffres de base.

Pourquoi cela est-il important ?

Dans le cadre de sa mission publique, l'ICANN se doit de respecter les normes les plus exigeantes en matière de responsabilité et de transparence. Cette information de base sur un service fondamental doit être disponible pour le public afin que la communauté puisse demander des comptes à l'organisation. Des organigrammes montrant les rattachements et les responsabilités internes, les mesures de performance ainsi que les indicateurs de performance par rapport aux cibles devraient également être facilement disponibles, accompagnés d'informations financières sans équivoque.

Chapitre 5 :

Mise en œuvre de la Politique du WHOIS par rapport aux Noms de domaine internationalisés

Données d'enregistrement internationalisées et Services associés aux données

Si nous considérons le passé, une première impression pourrait faire croire que le problème des scripts non-latins n'existe que depuis la création des noms de domaine internationalisés (IDN). Cependant, le problème existe depuis bien plus longtemps. Comme les données WHOIS représentent les coordonnées de contact du registrant d'un domaine, il a toujours fallu que les données WHOIS puissent supporter les scripts non latins pour que les noms de domaine soient enregistrés mondialement par les registrants, ceux-ci ayant besoin de représenter leur noms locaux, leurs adresses postales et d'autres informations techniques et de contact avec le(s) script(s) qu'ils utilisent. Il est important de remarquer que cette exigence est imposée même à des registrants se servant du script latin, où des annotations supplémentaires ou des caractères spéciaux sont nécessaires en plus du code ASCII de base pour représenter une langue, par exemple, le Suédois, le Français, le Vietnamien, le Wolof, etc.

Cette absence de support pour les caractères non ASCII dans les données d'enregistrement se trouve à l'origine de deux sources d'inexactitude dans les données. Pour les langues se servant d'un ensemble de lettres élargi dans le script latin, les limitations d'usage ont forcé les registrants à « simplifier » leur information, par exemple, à la documenter sans utiliser les accents et/ou les marques employés dans leur langue et dans leur communauté. Pour les langues et les communautés qui utilisent des scripts non latins, les registrants ont été contraints de translittérer arbitrairement et / ou de traduire leur information de contact dans un système d'écriture basé sur le code ASCII. Les communautés utilisant des systèmes d'écriture basés sur les syllabes ou sur des idéogrammes, comme le Chinois, se trouvent dans une situation encore plus désavantageuse à cet égard si on les compare avec d'autres langues qui se servent d'un système d'écriture basé sur la phonétique.

Là où l'absence d'un support pour le script local a constitué un obstacle important, quelques opérateurs de registre et bureaux d'enregistrement ont mis en œuvre des solutions ad hoc, se servant d'applications arbitraires du script local sur les points du code ASCII et interprétant les données, en conséquence, dans leur script au lieu d'utiliser le code ASCII. Ceci comprend l'usage de normes internationales alternatives de 8 bits pour ces applications, par exemple, ISO 8859-x ou même des normes locales nationales. Cependant, comme cette information d'encodage ne fait pas partie des données WHOIS, l'utilisateur ne peut ni savoir ni prédire cela. En conséquence, les données peuvent se présenter sous la forme d'une séquence absurde de caractères

ASCII. Il s'agit aussi d'une source majeure d'inexactitude des données (mise en relief par l'étude du NORC sur l'exactitude des données WHOIS 2009/10), non pas par leur contenu mais par l'absence de mécanismes disponibles pour leur interprétation.

Ainsi, l'absence de support pour des caractères non ASCII ajoute une barrière supplémentaire qui empêche les utilisateurs non ASCII de fournir des données d'enregistrement de nom de domaine exactes et cohérentes. Ceci suppose aussi des difficultés pour les organismes chargés de l'application de la loi et autres. De plus, beaucoup de monde est fier de pouvoir donner une représentation correcte de son nom et d'autres données et y attache de l'importance. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une exigence purement technique ou administrative, elle revêt une certaine importance dans le contexte de la confiance du consommateur.

Compte tenu de cette situation, les noms de domaine ont été (partiellement) disponibles dans les langues locales depuis 2000. À partir de 2010, les noms de domaine complets en langues locales ont été déployés plus largement au moyen des ccTLD IDN approuvés lors de la procédure accélérée d'ICANN – une procédure qui avait en partie été entamée au moyen de l'adoption d'une nouvelle norme technique, IDNA2008. Toutefois, même si des millions d'IDN ont déjà été enregistrés dans l'espace des domaines, y compris dans les ccTLD IDN et les gTLD ASCII tels que .COM et .NET, il ne semble pas encore y avoir de mécanisme en place pour les données d'enregistrement des noms de domaine à être recueillies et mises à disposition dans les langues locales. Voici une motivation supplémentaire pour les mises en œuvre ad hoc de collecte et de mise à disposition des données dans les langues locales, ou pour la possible introduction de traductions non normalisées ou des translittérations inexactes, là où l'information du registrant d'une langue différente est mise à disposition dans un système WHOIS existant basé sur le code ASCII, tel que cela a déjà été discuté.

En attendant, le processus des nouveaux gTLD peut avoir pour résultat un certain nombre de nouveaux gTLD IDN qui seront introduits à partir de 2012, pour les registrants qui ne sont pas familiarisés avec le script latin. La dernière version préliminaire du Guide de candidature³⁰ fait quelques références aux données d'enregistrement des noms de domaine en langues locales. Cela stipule que l'information du registrant doit être disponible dans les langues locales dans le tableau de notation joint au Module 2 : Questions et critères d'évaluation. Au Point 44 de ce tableau, on demande ce qui suit :

indiquez si le registre proposé prendra en charge l'enregistrement des libellés IDN dans le TLD et, le cas échéant, comment. Par exemple, expliquer quels caractères seront pris en charge, et fournir les tableaux IDN associés avec des variantes de caractères identifiées avec une politique d'enregistrement

³⁰ Disponible sur <http://www.icann.org/en/topics/new-gtlds/rfp-clean-19sep11-en.pdf>

correspondante. Ceci inclut des interfaces publiques aux bases de données telles que les Whois et EPP.

Dans la Section 5.2.3 : Éléments du test : Systèmes de registre, au paragraphe « Soutien IDN » (pages 5-7), s'étend sur le mécanisme en exposant ce qui suit :

Les exigences liées aux IDN pour les services Whois sont en cours de développement. Lorsque ces exigences auront été remplies, les registres prospectifs devront correspondre à la publication des exigences Whois liées aux IDN dans le cadre du test de pré-délégation.

Pour répondre à ce besoin, un travail a été entrepris depuis un certain temps pour décider comment ces données devront être recueillies, maintenues et distribuées. Le groupe de travail sur les données d'enregistrement internationalisées (IRD-WG), une initiative conjointe de la GNSO et du SSAC, a été constitué suite à une résolution du Conseil d'administration de l'ICANN en 2009³¹. Le but de l'IRD-WG est de parvenir à un consensus sur la manière de rendre disponibles les données d'enregistrement dans les langues locales (ce qui comprend aussi la détermination des champs qui peuvent être internationalisés)³². Le besoin de données d'enregistrement internationalisées a été aussi souligné dans le dernier rapport SAC051 du SSAC.³³ Des initiatives sont en cours (mais dans des étapes préliminaires) pour analyser un moyen d'associer les données internationalisées et les variantes de noms de domaine internationalisés à travers le Projet sur les questions relatives aux variantes d'IDN (IDN VIP)³⁴ et plus récemment la liste de discussion concernant l'internationalisation des données d'enregistrement des noms de domaine internationalisés du Service extensible d'enregistrement de données d'internet basé sur le WHOIS (WEIRDS) à travers l'IETF³⁵.

Cette situation met en relief un manque général de préparation et d'urgence dans la communauté pour soutenir des données d'enregistrement présentées avec des caractères non ASCII. Ce qui est souligné par le fait qu'il n'y a pas de mesures pour stocker les données et les rendre accessibles pour les registrants mondiaux des noms de domaine ASCII, que la question n'est pas abordée par le programme de procédure accélérée et qu'il n'y a pas encore d'accord sur la manière de la résoudre pour le prochain programme gTLD. Ce qui est curieux, c'est que la notation des données d'enregistrement internationalisées est en place pour la candidature des nouveaux gTLD IDN sans qu'un mécanisme ait été stipulé pour la mise en œuvre dans ce programme, et cela accroît la probabilité de voir s'instituer d'autres mesures ad hoc.

³¹ Voir <http://www.icann.org/en/minutes/resolutions-26jun09.htm#6>.

³² La version actuelle (au moment de la rédaction) est disponible sur www.gnso.icann.org/issues/ird/ird-draft-final-report-03oct11-en.pdf

³³ Disponible sur <http://www.icann.org/en/committees/security/sac051.pdf>.

³⁴ Voir <http://www.icann.org/en/topics/idn/> pour plus de détails.

³⁵ Voir <http://www.ietf.org/mail-archive/web/weirds/current/maillist.html> pour consulter le fichier de la discussion.

La communauté nécessite aborder avec urgence les questions suivantes :

1. Quelles sont les données du registrant nécessaires ;
2. Comment ces données seront représentées dans le modèle de données ; et
3. Comment on pourra accéder à ces données au moyen des services d'enregistrement de données.

Il existe certaines solutions techniques (partielles)³⁶, mais la communauté a besoin d'évaluer les alternatives, choisir parmi elles, et/ou les adapter et définir clairement le modèle de données et de service devant être supporté. Il faudra étudier les meilleures pratiques des ccTLD dans ce contexte (comme l'IRD-WG l'a souligné) et définir une politique cohérente, grâce à la coopération entre la ccNSO, la GNSO et d'autres regroupements compétents comme, par exemple, ALAC et SSAC, pour limiter les pratiques ad hoc et les inexactitudes et les incohérences dans les données qui en résultent. Même si l'équipe d'examen WHOIS comprend et respecte l'indépendance dans le processus d'élaboration de la politique ccTLD, une politique cohérente des ccTLD et des gTLD rendrait les choses beaucoup plus faciles pour les consommateurs et pour l'application de la loi quant à l'usage des données WHOIS. Ces politiques doivent être clairement articulées dans les accords présents et futurs entre les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement (lorsque cela est applicable), avec des indications précises pour l'équipe de conformité de l'ICANN sur la manière de mesurer l'exactitude des données d'enregistrement internationalisées, ce qui n'a pas encore été défini. C'est seulement lorsque les bases sont en place que le travail peut commencer pour améliorer l'exactitude et la cohérence. Ainsi, à plusieurs égards, les questions posées par les données d'enregistrement internationalisées sont beaucoup plus profondes que celles concernant les données basées sur le code ASCII déjà existantes et elles exigent une attention plus urgente, sinon égale (spécialement dans le contexte du déploiement complet du programme IDN en 2012).

³⁶ Voir WHOIS++ (RFC 1834), RWhois (RFC 2167), et CRISP (RFC 3707).

PARTIE III : La Politique WHOIS existante de l'ICANN, sa mise en œuvre et leur importance pour répondre efficacement aux besoins des parties prenantes

Chapitre 6 : Comprendre les besoins des parties prenantes

La compétence de l'équipe d'examen WHOIS inclut l'évaluation de l'importance de la politique WHOIS de l'ICANN et sa mise en œuvre pour répondre aux besoins de l'application de la loi et pour stimuler la confiance des consommateurs. L'équipe d'examen de WHOIS s'est débattu avec ces termes et leurs communautés, car il y a un engagement pour inclure des communautés qui ne participent pas régulièrement à l'ICANN. Ce chapitre expose les conclusions de notre travail de sensibilisation et de recherche.

Application de la loi

Conscient du commentaire de l'affirmation des engagements établissant que ceux qui sont concernés par le WHOIS englobent ceux qui ne participent pas régulièrement à l'ICANN, très tôt au cours de son travail, l'équipe de révision a décidé d'entrer en contact avec les représentants des organismes d'application de la loi, pour mieux comprendre leurs besoins et voir jusqu'à quel point la politique WHOIS et sa mise en œuvre actuelles satisfont à ces besoins. L'équipe de révision a rédigé un questionnaire, qui a été distribué sur les réseaux mondiaux des représentants des organismes d'application de la loi, ainsi que sur les réseaux des organismes d'application de la loi du personnel du GAC et de l'ICANN. Il y a eu huit réponses, qui ont été résumées ci-dessous. Note : les organismes d'application de la loi ayant répondu à l'enquête (en version intégrale dans les annexes) ne seront pas identifiés individuellement, en accord avec les conditions du questionnaire.

D'autres Parties se servant des ressources WHOIS au quotidien

En même temps, l'équipe de révision était consciente du fait qu'une interprétation stricte des termes de l'affirmation des engagements (et donc de notre compétence) ne tiendrait pas compte des besoins légitimes d'un bon nombre des sociétés qui font confiance au service WHOIS pour leur travail quotidien. Quelques exemples de ces parties prenantes sont l'industrie privée encadrée dans l'application de la loi, les CERT et celles qui assurent l'application des droits en ligne (y compris pour la protection des marques). L'équipe de révision du WHOIS a reçu aussi un grand nombre de représentations de ces parties prenantes ; le résumé de ces présentations se trouve ci-dessous.

En résumé, les besoins légitimes des organismes d'application de la loi et d'autres parties prenantes qui comptent sur les données et les services WHOIS peuvent être groupés dans deux grandes catégories :

- Le besoin de données exactes ;
- Le besoin de données accessibles (y compris des commentaires sur les services proxy/ de confidentialité).

A. Le besoin de données exactes

Les réponses au document de discussion de l'équipe de révision du WHOIS montrent qu'il y a un souci sur l'exactitude des enregistrements du WHOIS. Les organismes d'application de la loi ont fait savoir que des données inexactes ou incomplètes du WHOIS peuvent causer des problèmes graves pendant le déroulement d'une enquête policière. Un de ces organismes a affirmé ce qui suit :

Des données WHOIS exactes constituent un outil très important pour l'application de la loi mais des enregistrements faux, périmés et inexacts sont un obstacle pour le succès d'une enquête policière. Les données WHOIS sont souvent le seul moyen dont disposent les organismes d'application de la loi pour enquêter sur des infractions pénales qui ont lieu via internet, c'est pourquoi il est vital que les données soient accessibles et exactes ³⁷.

Par rapport à l'importance des données WHOIS exactes, un autre organisme d'application de la loi a affirmé ce qui suit :

La base de données WHOIS contient plusieurs inexactitudes. À l'heure actuelle, la diligence raisonnable n'est pas suffisante pour assurer que les enregistrements sont exacts et les criminels en profitent très rapidement. La valeur de toute base de données réside dans son exactitude ³⁸.

Les entreprises s'inquiètent aussi des problèmes liés aux contrefaçons en ligne et se demandent quelle est leur capacité pour protéger leurs droits de propriété intellectuelle. Par exemple, la coalition internationale contre la contrefaçon (*International Anti-Counterfeiting Coalition*) a déclaré :

Les années d'expérience avec le WHOIS depuis que l'ICANN en a assumé la supervision de la gestion et du fonctionnement ont clairement démontré que les utilisateurs malhonnêtes d'Internet voulant enfreindre les droits de propriété intellectuelle ou autres se trouvent souvent parmi les premiers à ne pas

³⁷ Pour voir les réponses au questionnaire du respect de la loi, veuillez voir les annexes.

³⁸ *ibid.*

respecter leurs obligations contractuelles en vertu desquelles ils doivent fournir des informations de contact WHOIS vraies et exactes.³⁹

Le Comité consultatif gouvernemental (GAC) a exprimé aussi son inquiétude quant à l'exactitude des données WHOIS. En mars 2007, le GAC a présenté à l'ICANN une série de principes concernant les services WHOIS de gTLD. Entre autres, le GAC a recommandé ce qui suit :

Les parties prenantes devraient travailler en vue d'améliorer l'exactitude des données WHOIS, et en particulier, de réduire l'incidence de données WHOIS délibérément fausses.⁴⁰

Certains commentaires décrivaient explicitement ce que leurs auteurs entendaient par « exact ». Un membre du regroupement de la propriété intellectuelle a dit à l'équipe ce qui suit :

Si je peux obtenir l'information, j'ai quelque chose. Même si ce n'est peut être pas un fichier WHOIS complet et exact.⁴¹

Des commentaires écrits et oraux ont clairement indiqué à l'équipe de révision que des données WHOIS inexactes peuvent également avoir un impact significatif sur la confiance et l'assurance des consommateurs sur l'Internet. Par exemple, Time Warner International a soutenu que :

Des données inexactes sapent les objectifs du service, érodent la confiance dans l'environnement en ligne, compliquent l'application en ligne de la protection du consommateur, de la propriété intellectuelle, et d'autres lois et augmentent les coûts des transactions en ligne.⁴²

Les consommateurs pourraient également bénéficier de données WHOIS exactes pour établir la légitimité des personnes qui participent à l'e-commerce. Par exemple, l'InterContinental Hotels Group a déclaré que :

Compléter et préciser les données WHOIS procure également un niveau de confiance du consommateur au moment de mener des affaires en ligne. Le fait

³⁹ Commentaires de la Coalition internationale de lutte contre la contrefaçon (IACC) <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00012.html> à propos du Document de discussion de l'équipe de révision du WHOIS <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

⁴⁰ Principes du GAC concernant les Services de WHOIS des gTLD (28 mars 2007), section 4.1

⁴¹ Commentaires du regroupement commercial, (*Business Constituency* – BC), <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00027.html> à propos du document de discussion de l'équipe de révision des politiques du WHOIS, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

⁴² Commentaires de Time Warner Inc., <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00013.html> à propos de l'article sur la discussion de l'équipe de révision des politiques du WHOIS, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

d'avoir une voie à sécurité intégrée pour contacter des administrateurs devrait provoquer la défaillance de toutes les autres extensions et pourrait augmenter la propension individuelle à participer à des activités et à des transactions en ligne.⁴³

Les consommateurs qui se livrent à des achats en ligne, dans notre Étude de consommation sont d'accord sur le fait que : les résultats ont montré que des facteurs ont confirmé de manière positive la confiance des consommateurs y compris s'ils connaissaient l'entreprise avec laquelle ils étaient en affaire, et s'ils étaient en mesure de vérifier les coordonnées de leurs contacts en ligne.

Cependant, la Charte du regroupement d'utilisateurs non commerciaux a remarqué que :

Si ces registrants avaient d'autres possibilités de garder ces informations confidentielles, ils seraient sans doute plus enclins à partager des données exactes avec leur bureau d'enregistrement.⁴⁴

Un point de vue semblable a été exprimé dans l'étude du NORC sur l'exactitude des données WHOIS en 2009/10.

Quelques raisons pour les données inexactes

Registrants

L'étude du NORC sur l'exactitude des données WHOIS 2009/10 fournit un point de comparaison sur la proportion d'exactitude des enregistrements WHOIS⁴⁵.

L'étude du NORC sur l'exactitude des données WHOIS 2009/10 fournit un point de comparaison sur la proportion d'exactitude des enregistrements WHOIS. L'étude a montré que l'une des raisons pour lesquelles les registrants ne fournissent pas d'informations précises est due au manque de compréhension de l'objectif et des utilisations du service WHOIS. Au cours de leur étude, les chercheurs du NORC ont trouvé que beaucoup de registrants ayant pu être trouvés, admettaient la responsabilité

⁴³ Commentaires du Groupe d'Hôtels InterContinental, IHG., <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00010.html> à propos du document de discussion de l'équipe de révision des politiques du WHOIS, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

⁴⁴ Le regroupement des utilisateurs non commerciaux (Non-Commercial Users Constituency – NCUC) à propos du document de discussion de l'équipe de révision des politiques du WHOIS, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

⁴⁵ <http://www.icann.org/en/compliance/reports/whois-accuracy-study-17jan10-en.pdf>

de l'erreur et ils n'ont pas compris que cette donnée précise WHOIS représentait un actif ayant une grande valeur pour la communauté Internet en général. L'étude a également montré que de nombreux registrants étaient un peu perdus avec les formulaires qu'ils devaient remplir lors du processus d'enregistrement, notamment à cause de la terminologie utilisée ou de difficultés dans la translittération du texte.

L'étude du NORC a montré que le fait de ne pas demander de prouver son identité ou son adresse au moment de l'enregistrement d'un nom de domaine favorisait la saisie d'informations inexactes. Le rapport a également fait état des obstacles empêchant de maintenir l'exactitude d'une donnée, même si cette information peut avoir été exacte au moment de la saisie des données, la maintenance de l'exactitude oblige le registrant à conserver l'information actuelle. L'étude a remarqué que :

actuellement, la seule pénalité appliquée à un registrant ayant laissé expirer une information consiste à recevoir une notification du bureau d'enregistrement indiquant qu'ils doivent mettre à jour cette information sinon leur nom de domaine sera suspendu et leur propriété sera probablement annulée. Cela n'est pas un souci majeur pour de nombreux registrants car seulement une petite proportion des noms de domaine conduisent à des sites Internet pour lesquels le registrant a un intérêt particulier de conserver un accès ininterrompu.⁴⁶

Une des personnes interrogées par l'assistance de l'équipe de révision du WHOIS a indiqué qu'il serait plus facile pour les registrants de mettre à jour leurs données WHOIS :

Fournir un service qui permette aux propriétaires de noms de domaine de mettre à jour leurs données directement sur un site Web de l'ICANN. L'étape intermédiaire pour que le bureau d'enregistrement du domaine actualise les données de WHOIS échoue souvent car certains d'entre eux ne mettent pas à jour les informations.⁴⁷

Malgré les claires dispositions contractuelles suivant lesquelles les domaines avec des données inexactes font l'objet d'une annulation, il existe une perception qu'ici, ce n'est pas le cas.

⁴⁶ En janvier 2009/10, l'ICANN a publié une étude menée par le Conseil de recherche sur l'opinion nationale de l'Université de Chicago (NORC, pour son sigle en anglais) commandée par l'ICANN en 2009 afin d'obtenir une mesure de base pour savoir quelle était la proportion de l'exactitude des enregistrements WHOIS.

⁴⁷ Commentaires de Valentin Höbel, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00002.html> à propos de l'article sur la discussion de l'équipe de révision des politiques du WHOIS, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

Certaines personnes interrogées dans l'article sur la discussion publique ont soutenu qu'on devrait suspendre les comptes des registrants ayant soumis de fausses informations. Le InterContinental Hotels Group a déclaré que :

De plus, il faudrait suspendre tous les enregistrements associés aux comptes des registrants qui valident de fausses informations, des informations erronées ou aucune information de manière intentionnelle jusqu'à ce que les données de WHOIS puissent répondre à la totalité des exigences de signalement.⁴⁸

Effort de l'ICANN sur la conformité de l'exactitude des données

Dans le chapitre 4, l'équipe de révision débat sur les efforts plus que substantiels que le département de conformité de l'ICANN a réalisés pour réussir à l'exactitude des données et son engagement ultérieur visant à augmenter le personnel et le temps consacré à cette question.

Cependant, l'effectivité des activités de conformité en cours de l'ICANN pour garantir un accès aux données WHOIS exactes et complètes a été remise en question dans de nombreuses soumissions à propos de l'article sur la discussion publique de l'équipe de révision ainsi que dans des réponses au questionnaire sur l'application de la loi. Par exemple, en réponse à l'article sur la discussion, Le Centre d'information du réseau Internet chinois a déclaré que :

Dans une certaine mesure, l'ICANN a échoué dans la régulation des termes .com et .net pour maintenir l'exactitude des informations du WHOIS. Toutefois, nous indiquons que l'ICANN n'a jamais fait preuve d'efficacité dans l'élaboration des politiques WHOIS et les bureaux d'enregistrement n'ont pas non plus effectué une bonne régulation en matière d'aide à l'amélioration de l'exactitude du WHOIS.⁴⁹

Un grand nombre d'organismes d'application de la loi ont également exprimé leur inquiétude à propos du rôle de l'ICANN pour garantir l'exactitude du service WHOIS, l'un de ces organismes ayant déclaré que :

Puisque les données WHOIS sont régulièrement incomplètes, inexactes et non publiques, il est clair que l'ICANN ne remplit pas complètement sa tâche. De plus, la question permanente concernant la capacité à identifier rapidement le

⁴⁸ Commentaires du Groupe d'Hôtels InterContinental, IHG., <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00010.html> à propos du document de discussion de l'équipe de révision des politiques du WHOIS, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

⁴⁹ Canadian Internet Registration Authority, CIRA, commentaires sur le document de discussion de l'équipe de révision des politiques du WHOIS, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

véritable propriétaire d'un nom de domaine, indique un besoin d'amélioration dans ce domaine.

Un autre organisme d'application de la loi a déclaré que :

L'ICANN devrait renforcer ses propres obligations contractuelles avec les bureaux d'enregistrement, exiger que les bureaux d'enregistrement, les registres et les revendeurs, rassemblent et vérifient les informations WHOIS appropriées.

L'ICANN a besoin d'augmenter son personnel si l'on veut avoir le moindre espoir que cette conformité soit appliquée.

Le regroupement de la propriété intellectuelle a soulevé des inquiétudes sur l'approche actuelle de l'ICANN à propos de la conformité de l'exactitude, notamment en raison de la disponibilité de nouveaux domaines de premier niveau illimités, et établit que :

L'étude NORC de 2009/10 a montré que les données WHOIS pour seulement 23 % des enregistrements de gTLD étaient pleinement conformes aux exigences concernant l'exactitude. Par conséquent, les faits justifient la conclusion établissant que les activités en cours liées à la conformité sont malheureusement inexactes pour répondre à l'engagement de l'ICANN lié à l'article 9.3.1 de l'AOC pour « mettre en œuvre des mesures visant à maintenir un accès public illimité au bon moment de sorte à pouvoir préciser et compléter les informations WHOIS ». Bien que des progrès aient été réalisés pour mettre à jour le rôle de la conformité contractuelle de l'ICANN, un changement d'approche radical est nécessaire, en particulier en raison de la prolifération imminente des nouveaux domaines de premier niveau illimités.⁵⁰

Lors de la réunion à Singapour en 2011, un participant appartenant au Groupe de parties prenantes commerciaux a soutenu que :

Ce qui arrive c'est qu'il existe des obligations contractuelles qui établissent clairement l'obligation pour les registres et/ou les bureaux d'enregistrement d'appliquer ou de fournir une requête et de démontrer leur conformité. Dans les cas où l'ICANN a appliqué les termes des contrats, ce qui a été le cas plusieurs fois, et pas seulement en ce qui concerne le WHOIS, il semble que cela a fonctionné de manière très efficace. La question est de savoir si : L'ICANN est-elle en fait en train de prendre des mesures ? Préoccupée par les ressources (personnel et financement) pour poursuivre et réaliser l'audit nécessaire pour entreprendre des actions. Il s'agit d'un organisme dont la capacité régulatrice confidentielle est totalement et uniquement basée sur des contrats. À moins que vous fassiez respecter les contrats, votre capacité d'auto-régulation est nulle.

⁵⁰ Commentaires du regroupement commercial, (*Business Constituency* – BC), <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00027.html> à propos du document de discussion de l'équipe de révision des politiques du WHOIS, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

Certaines parties prenantes ont soutenu qu'il y avait un besoin urgent de répondre à la question de l'inexactitude des données WHOIS. Par exemple, les autorités canadiennes d'enregistrement sur Internet ont soutenu que :

Aborder l'exactitude et l'exhaustivité du WHOIS demandera une bonne dose de travail ; cependant, plus on laissera ce problème longtemps de côté sans s'y intéresser, plus il augmentera et plus il sera difficile de mettre en place des solutions alors que le volume des informations WHOIS inexacts continuera d'augmenter.⁵¹

Le besoin de trouver de meilleurs instruments de mesure

Pour pouvoir mesurer le succès des nouvelles activités de conformité, la Charte des affaires (*Business Constituency*) a suggéré que :

d'énormes ressources de conformité sont nécessaires pour trouver une solution à cette situation et la question de l'exactitude de WHOIS deviendra plus urgente encore avec le lancement prévu de centaines de nouveaux gTLD. L'organisme de conformité de l'ICANN a déjà été sensibilisé à partir de son propre travail sur les fraudes et les abus continus survenant dans l'espace WHOIS. Dans le cadre de l'affirmation des engagements, l'exercice permanent de l'ICANN dans le domaine de la conformité doit être soigneusement mesuré afin d'évaluer si celui-ci répond aux engagements du WHOIS.⁵²

L'importance des instruments de mesure concernant les niveaux d'exactitude a été soulevée par le représentant de la Commission Européenne auprès du Comité consultatif gouvernemental lors de la réunion ayant eu lieu à Singapour en 2011.

Nous savons que l'application de la loi ne fait pas bon ménage avec les politiques actuelles de conformité et nous savons qu'il existe des problèmes à propos de l'exactitude des données. Il serait intéressant d'avoir le nombre de plaintes reçues, d'interventions, d'actions correctives et de désaccréditations relatives à la non-conformité. Et ensuite évaluer le degré d'efficacité de la politique de conformité. Le GAC n'a pas encore reçu cette information.

⁵¹ Canadian Internet Registration Authority, CIRA, commentaires sur le document de discussion de l'équipe de révision des politiques du WHOIS, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

⁵² Commentaires du regroupement commercial (*Business Constituency* – BC) <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00027.html> à propos du document de discussion de l'équipe de révision des politiques du Whois, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

B. Le besoin de données exactes

L'affirmation des engagements établit que l'ICANN mettra en œuvre « sa politique existante » d'accès opportun, illimité et public de façon à préciser et compléter les informations de WHOIS.

Disponibilité totale sans restrictions ?

Dans des réponses au document de discussion publique, plusieurs participants ont soutenu l'engagement d'ouvrir l'accès et ont débattu sur la question de la cohérence des pratiques et des dispositions dans des situations comparables hors ligne. Par exemple, l'Association internationale des marques de commerce a déclaré que :

elle soutient l'accès ouvert afin de pouvoir préciser les informations du propriétaire pour chaque nom de domaine dans chaque registre de domaine de premier niveau par le biais d'une base de données WHOIS publiquement accessible ... dans la plupart des cas, la publication sur l'Internet est un acte public, et le public doit être en mesure de déterminer avec qui il traite.⁵³

De manière similaire, la Coalition internationale contre la contrefaçon (IACC, pour son sigle en anglais) a soutenu que :

WHOIS est seulement un carnet d'adresses : quelque chose qui ne nuit pas à la libre expression et qui apporte beaucoup plus d'avantages que d'inconvénients potentiels... la plupart des autres parties du monde exigent des informations précises pour les licences commerciales, l'enregistrement des marques commerciales et pour d'autres services encore ; l'enregistrement d'un nom de domaine ne devrait pas être différent.⁵⁴

En ce qui concerne l'importance des données exactes WHOIS qui sont disponibles sans restrictions, une agence d'application de la loi que nous avons enquêtée a soutenu que cela :

permet aux utilisateurs d'Internet de savoir avec qui ils ont affaire et de créer un niveau de confiance en ligne lors des transactions ou des recherches. Il s'agit d'une fine couche de protection pour l'utilisateur moyen d'Internet.

⁵³ Commentaires de l'association internationale des marques (*International Trademark Association –INTA*), <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00011.html> à propos de l'article sur la discussion de l'équipe de révision des politiques du WHOIS <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

⁵⁴ Commentaires de la Coalition internationale de lutte contre la contrefaçon (IACC) <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00012.html> à propos du Document de discussion de l'équipe de révision du WHOIS <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

Des commentaires écrits et oraux ont clairement indiqué à l'équipe de révision que des données WHOIS inexactes peuvent également avoir un impact significatif sur la confiance et l'assurance des consommateurs sur l'Internet. Ces inquiétudes concernent essentiellement :

- la probabilité de conflit entre la confidentialité ou les lois de protection des données ;
- la probabilité des abus de données WHOIS disponibles ouvertement (par exemple dans le cas d'envoi de pourriels, de harcèlement et d'autres formes de harcèlement physique en ligne) ; et
- protéger la confidentialité des individus appartenant à des organismes, y compris des registrants potentiellement vulnérables (par exemple des dissidents politiques, des organismes politiques dissidents, des minorités religieuses et leurs institutions)

Ces inquiétudes sont significatives pour de nombreuses parties prenantes, y compris le regroupement des utilisateurs non-commerciaux qui a soutenu que :

le problème de beaucoup de déclarants, c'est l'accès public aux données de manière indiscriminée. Le manque de restrictions donne lieu à un potentiel illimité d'accès et d'utilisation de ces données par des malfaiteurs, ainsi que par des utilisateurs légitimes qui chercheraient à s'en servir de façon légitime.⁵⁵

Ces inquiétudes ont également fait l'objet, en partie, d'une Politique de consensus de l'ICANN votée en 2004, la politique de restriction de marketing du WHOIS, dans laquelle l'ICANN cherchait à demander aux registrants de fournir les données WHOIS aux parties qui « acceptaient de ne pas utiliser les données [WHOIS] afin de permettre, d'activer ou non le soutien à toute activité de marketing. » De telles garanties sont complexes dans un système entièrement ouvert (voir chapitre 3, Politique WHOIS).

Ces inquiétudes à propos de la vie privée et contre les abus de données ont des conséquences multiples sur le comportement des registrants et se répercutent sur d'autres domaines de la politique et de la conformité WHOIS. Par exemple, le regroupement des utilisateurs non-commerciaux a remarqué que :

Plutôt que de mettre des informations confidentielles dans les dossiers publics, certains registrants utilisent des données « inexactes » comme mesure de protection de leur vie privée. Si ces registrants avaient d'autres possibilités de garder ces informations confidentielles, ils seraient sans doute

⁵⁵ Commentaires des Utilisateurs non-commerciaux, NCUC <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00014.html> à propos du document de discussion de l'équipe de révision des politiques du WHOIS, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

plus enclins à partager des données exactes avec leur bureau d'enregistrement.⁵⁶.

L'équipe de conformité de l'ICANN a résumé le sens de la complexité de la situation :

Des objections inhérentes à l'accomplissement de la conformité WHOIS de la part des registrants semblent généralement tourner autour des inquiétudes sur la confidentialité ou sur le manque de diligence raisonnable. Certains registrants ont exprimé leurs inquiétudes à propos du fait de pouvoir rendre leurs informations disponibles publiquement et ont omis de fournir des informations complètes et exactes.

Un autre problème identifié par l'équipe chargée de l'examen a trait à la capacité des consommateurs d'accéder aux données WHOIS. Alors que de nombreuses données WHOIS sont manifestement accessibles publiquement, les recherches entreprises par l'équipe de révision indiquent un manque de compréhension au sein de la communauté pour savoir réellement comment y parvenir. Par exemple, l'étude des consommateurs a indiqué que plus de 80 % des consommateurs ne connaissent pas WHOIS, et ceux auxquels on a demandé de réaliser des recherches WHOIS ont souvent été incapables d'en comprendre les résultats en raison du positionnement de la publicité et du format des réponses WHOIS (voir point E ci-dessous et annexes pour plus d'information)

En vertu des dispositions actuelles de WHOIS, l'ICANN a établi des procédures et des politiques pour essayer de répondre à ces problèmes, mais des commentaires reçus par l'équipe de révision du WHOIS indiquent que de nombreux actionnaires considèrent l'approche actuelle comme étant inappropriée et peu coordonnée.

Conflits avec les lois applicables y compris les lois sur la confidentialité ?

Depuis sa fondation en 1998, l'ICANN s'est vue confier des inquiétudes exprimées au sujet de conflits entre un WHOIS totalement ouvert, des lois de protection des données et d'autres lois concernant la confidentialité partout dans le monde. Ces inquiétudes ont été partagées de maintes façons par l'équipe de révision, y compris :

des commentaires adressés par le regroupement des utilisateurs non-commerciaux (NCUC) à l'équipe de révision ont mis en lumière non seulement des conflits entre la politique actuelle WHOIS et les lois de protection des données américaines, mais avec les politiques « avancées par la Commission fédérale américaine du commerce et le FBI. » Voir, par exemple, le site Internet de la Commission fédérale américaine du commerce, *Se défendre contre le vol d'identité*). Des commentaires précédents adressés

⁵⁶ Commentaires des Utilisateurs non-commerciaux, NCUC <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00014.html> à propos du document de discussion de l'équipe de révision des politiques du WHOIS, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

à l'ICANN, sous forme d'une opinion officielle à propos de l'article 29 du Parti socialiste de l'Union Européenne (comité de tous les commissaires nationaux européens de protection des données) ont immédiatement mis en garde l'ICANN contre les lois de protection des données laissant apparaître des conflits :

L'Article 6c de la directive impose des limites claires à propos de la collecte et du traitement de données personnelles voulant dire ainsi que ces données doivent être pertinentes sans être excessives pour l'objectif précis. Compte tenu de cela, il est essentiel de limiter la quantité de données personnelles à recueillir et à traiter. Il faudrait particulièrement garder cela à l'esprit lors des débats sur les souhaits de certaines parties visant à d'élargir l'uniformité des différents répertoires WHOIS.

L'enregistrement de noms de domaine par des individus soulève des questions d'ordre juridique différentes de celles qui peuvent se poser pour les sociétés ou d'autres personnes morales enregistrant des noms de domaine.⁵⁷

Trois ans plus tard, le président de l'Article 29 Peter Schaar a retourné l'opinion au président de l'ICANN Vincent Cerf avec un rappel de ses avertissements ainsi qu'une discussion autour de sa résolution :

L'objectif original des répertoires WHOIS peut cependant conduire tout autant à l'utilisation d'une approche superposée, comme lorsque l'ISP a connaissance des coordonnées d'un individu qui peut, dans le cas de problèmes relatifs au site, contacter l'individu ou transmettre l'information à une autorité d'application ayant le droit juridiquement d'accéder à cette information. Ceci devrait permettre au public de continuer à accéder aux informations techniques conformément à l'objectif originel du WHOIS. En même temps, l'accès à des informations plus délicates serait limité à des organismes d'application de la loi faisant autorité en la matière. Ceci permettrait à l'ICANN d'adhérer à la loi de protection des données ainsi que de conserver l'esprit de coopération qui a permis le fleurissement d'Internet.⁵⁸

Compte tenu des inquiétudes soulevées à propos des protections juridiques et de la politique nationale, la question suivante se pose : Les étapes suivies par l'ICANN à ce

⁵⁷ Opinion du Parti socialiste à propos de l'Article 29 de protection des données 2/2003 sur l'application des principes de protection des données aux répertoires WHOIS,

http://ec.europa.eu/justice/policies/privacy/docs/wpdocs/2003/wp76_en.pdf

⁵⁸ Lettre de l'Article 29 Peter Schaar, président du Parti socialiste au président de l'ICANN Vint Cerf, 22 juin 2006,

<http://www.icann.org/en/correspondence/schaar-to-cerf-22jun06.pdf>.

Les lettres supplémentaires du président du groupe de travail Peter Schaar de l'article 29 inluent :

Lettre de l'ICANN au président Cerf, 11 mars 2007, <http://gnso.icann.org/correspondence/schaar-to-cerf-12mar07.pdf>.

Lettre à la présidente du GAC, Janice Karlins, 24 octobre 2007 <http://gnso.icann.org/correspondence/cerf-to-schaar-24oct07.pdf> - 2011-06-28.

jour pour réconcilier ses politiques WHOIS avec l'aspect juridique sur la protection de la confidentialité et des données sont-elles suffisantes ?

La Procédure de consensus de l'ICANN « Gérer les conflits entre WHOIS et la loi sur la confidentialité » est-elle efficace ?

Concernant des conflits potentiels avec les lois de confidentialité, l'ICANN a établi une procédure de consensus pour « Gérer les conflits de WHOIS avec la loi sur la confidentialité » (ceci est effectif depuis janvier 2008). Cette procédure spécifie de quelle façon l'ICANN répondra à une situation où un bureau d'enregistrement ou un registre signale qu'il est juridiquement empêché par les lois ou les réglementations locales / nationales sur la confidentialité de se conformer aux dispositions de son contrat avec l'ICANN en ce qui concerne la collecte, l'affichage et la distribution de données personnelles via le WHOIS.

Le personnel de l'ICANN a conseillé que la procédure de consensus soit utilisée une seule fois, par Telnic, pour aborder les inquiétudes soulevées liées à la juridiction du Royaume Uni sur la confidentialité. Dans ce cas, il a été convenu que certaines données publiques WHOIS pourraient être limitées aux personnes physiques qui avaient choisi de retenir leur information personnelle afin d'éviter sa divulgation par le service du WHOIS. Un autre gTLD, .NAME, a négocié les modifications de WHOIS au préalable dans son accord d'enregistrement ; il est ainsi devenu un registre gTLD tel que la nature des individus privés dans leur champ d'application soit claire et cohérente par rapport aux lois de protection des données de leurs pays d'incorporation.

La procédure de consensus apparaît également cohérente avec les principes du GAC sur les services de WHOIS, qui établit ce qui suit :

Les services de WHOIS des gTLD devraient fournir des données suffisantes et exactes sur les enregistrements et les registrants de noms de domaine soumis à des protections nationales visant à sauvegarder la vie privée des individus.⁵⁹

Plusieurs participants ont soutenu que cette procédure est appropriée et que l'ICANN avait donc pris les mesures suffisantes pour aborder les conflits potentiels avec la loi sur la confidentialité. Par exemple, le regroupement de propriété intellectuelle a déclaré que :

l'ICANN est soumise à l'engagement « qui garantit un WHOIS exact et complet »... l'ICANN n'est pas tenue de mettre en œuvre des garanties pour la confidentialité des individus. Étant donné l'engagement de l'ICANN garantissant des données WHOIS exactes et complètes, le poids de la responsabilité de l'accès limité à ces

⁵⁹ Les principes WHOIS du GAC de 2007, https://gacweb.icann.org/download/attachments/1540132/WHOIS_principles.pdf?version=1&modificationDate=1312460331000

données dans une localité en particulier doit retomber sur la localité et non pas sur l'ICANN.⁶⁰

À son tour, la coalition pour la responsabilité en ligne (*Coalition for Online Accountability* - COA) a soutenu que :

La question de l'équilibre de la confidentialité du registrant contre le besoin de données WHOIS publiquement accessibles revêt deux aspects : Le premier implique des situations dans lesquelles les bureaux d'enregistrement (ou les opérateurs de registre) sont avertis de manière autoritaire que leur conformité avec les obligations contractuelles de l'ICANN pourrait les faire entrer en conflit avec les lois nationales en vigueur sur la confidentialité... La politique de l'ICANN dispose déjà d'un mécanisme pour résoudre de tels conflits. La COA ignore s'il existe un besoin d'élaboration de politiques supplémentaires dans ce domaine.⁶¹

Cependant le regroupement des utilisateurs non-commerciaux a soutenu qu'on ne pouvait pas considérer comme une mesure adéquate le fait de devoir attendre une prise de décision officielle :

Même avec les dispositions de résolution de conflits des lois nationales, WHOIS pose des problèmes aux registrants dans des pays ayant différents régimes de protection des données. Les bureaux d'enregistrement ne veulent pas attendre l'application d'une décision avant de pouvoir résoudre des conflits, et de nombreuses autorités en matière de protection des données et de tribunaux ne donneront aucune décision ou opinion sans un cas réel ou une controverse. La réponse de l'ICANN disant qu'il n'y a pas de problème n'est pas appropriée à un Internet multi juridictionnel.⁶²

Comparaisons avec les Pratiques des ccTLD

Sans être lié aux pratiques des domaines de codes pays de premier niveau, qui ne créent pas du tout leurs politiques WHOIS par le biais des processus de l'ICANN, à travers son travail, l'équipe de révision du WHOIS a eu très envie de comparer la politique WHOIS des gTLD et sa mise œuvre avec d'autres exemples de bonnes pratiques dans l'environnement des noms de domaine. Une enquête menée par le Conseil des enregistrements de TLD nationaux européens (*Council of European National TLD*

⁶⁰ Commentaires du regroupement commercial, (*Business Constituency* – BC), <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00027.html> à propos du document de discussion de l'équipe de révision des politiques du WHOIS, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

⁶¹ Commentaires de la Coalition pour la responsabilité en ligne (*Coalition for Online Accountability*, - COA) <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00020.html> à propos du document de discussion de l'équipe de révision des politiques du WHOIS, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

⁶² Le regroupement des utilisateurs non commerciaux (*Non-Commercial Users Constituency* – NCUC) à propos du document de discussion de l'équipe de révision des politiques du WHOIS, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

Registries - CENTR) sur ses membres, dont beaucoup opèrent sous un régime de protection des données, indique que 66 % des 21 enregistrements examinés autorisent à cacher les adresses des individus particuliers au service public WHOIS.

Lors d'une enquête différente sur la communication des données de registrants « abandonnés », 14 sur les 22 ccTLD (64 %) ont indiqué qu'ils fourniraient des données pour l'application de la loi et 8 autres ont déclaré qu'ils fournissent des informations aux organismes d'application de la loi mais seulement s'ils reçoivent un mandat ou une injonction du tribunal.

La perspective des membres de l'équipe de révision du WHOIS, qui connaissent bien l'environnement des ccTLD, c'est que le WHOIS semble ne pas avoir été un problème de controverse pour les ccTLD comme il l'a été dans l'environnement des gTLD. Chaque environnement est unique et nous ferons cependant cette observation : peut-être que la communauté de l'ICANN doit être en mesure de bénéficier du partage des bonnes pratiques en ce qui concerne le WHOIS des ccTLD, plus particulièrement pour les enregistrements qui opèrent dans un environnement de protection des données légiféré.

C. Confidentialité et Services Proxy

La façon la plus large d'aborder les inquiétudes de certains actionnaires concernant la confidentialité est d'utiliser les services de « confidentialité » et « proxy ». Ces services sont actuellement offerts dans le marché par une large gamme d'opérateurs, et même par certains bureaux d'enregistrement, et servent à limiter l'information publiquement accessible sur des registrants de domaines.

Comme indiqué précédemment dans ce rapport, les services de confidentialité et proxy renvoient aux dispositions 3.4.1 et 3.7.7.3 de l'Accord d'accréditation des bureaux d'enregistrement (RAA), cependant les conditions de cet accord ne sont pas encore bien définies ou bien comprises actuellement. Il semble y avoir une certaine confusion dans la communauté sur la manière dont ils devraient s'utiliser et sur les différences existant entre elles. L'Équipe chargée de l'examen entend que les termes sont fréquemment compris comme suit :

- **Service de confidentialité**-- un service qui fournit le Nom du registrant et un sous-ensemble d'autres informations (probablement négligeables) mais cohérent au travers de l'ICANN.
- **Service Proxy** – une relation dans laquelle le registrant agit au nom d'un autre. Les données WHOIS sont celles de l'intermédiaire et c'est seulement l'intermédiaire qui obtient tous les droits et assume toutes les responsabilités pour le nom du domaine et sa manière de l'utiliser.

L'Équipe chargée de l'examen remarque que l'utilisation de ces services est très répandue, avec une étude en 2010 ⁶³ qui a déterminé que les services de confidentialité et proxy sont utilisés dans 15 % - 25 % des dossiers WHOIS.

Les actionnaires ont des vues divergentes à propos de l'utilisation des services de confidentialité et proxy. Par exemple, le regroupement des utilisateurs non-commerciaux a soutenu que :

l'ICANN devrait reconnaître que ces services de confidentialité et proxy répondent à un besoin du marché ; l'utilisation de ces services indique que la confidentialité représente un intérêt réel pour beaucoup de registrants de domaines. ⁶⁴

D'un autre côté, un organisme d'application de la loi a soutenu que « si une entité s'occupe d'activités commerciales légitimes, un service proxy ne devrait alors pas être nécessaire. » Un autre a déclaré que « on peut abuser des services de confidentialité / proxy » et que « des criminels utilisent les enregistrements proxy et de confidentialité pour masquer leur identité. »

Les services de confidentialité et Proxy savent-ils le WHOIS ?

Un nombre considérable de réponses du public au document discussion du WHOIS, et l'apport des agences d'application de la loi au travers du questionnaire ciblé de l'équipe de révision, ont soutenu que les services de confidentialité et proxy savent l'effectivité du service WHOIS, à la fois en termes de capacité pour répondre aux besoins légitimes d'application de la loi et pour stimuler la confiance du consommateur. Un autre organisme d'application de la loi a soutenu que :

les services proxy font le jeu au crime organisé, ils masquent toutes leurs affaires derrière eux et c'est un énorme problème, non seulement pour l'application de la loi mais aussi pour toute la communauté Internet dans son ensemble.

Un autre organisme d'application de la loi a soutenu que :

« Le temps investi habituellement par les agences d'application de la loi afin de valider les données WHOIS pouvant être fausses, indisponibles, incomplètes, ou proxy peut ralentir les enquêtes. »

⁶³ <http://www.icann.org/en/compliance/reports/privacy-proxy-registration-services-study-14sep10-en.pdf>

⁶⁴ Le regroupement des utilisateurs non commerciaux (Non-Commercial Users Constituency – NCUC) à propos du document de discussion de l'équipe de révision des politiques du WHOIS, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

De même, l'InterContinental Hotels Group a soutenu que :

Les services de confidentialité ont souvent mis à mal notre capacité de protéger nos marques d'hôtel en ligne, ce qui, malheureusement, donne lieu à des problèmes de confusion et autres parmi les consommateurs.⁶⁵

Certains répondants au document de discussion ont également mis en question que l'utilisation des services de confidentialité et proxy était en accord avec l'engagement de l'ICANN pour la prestation d'un accès public illimité afin de compléter les données WHOIS. Par exemple, Time Warner a exhorté l'équipe de révision de :

identifier la prolifération de services d'enregistrement proxy, et le manque d'accessibilité et d'exactitude qui en découlent (à tous les effets pratiques) d'une énorme quantité de données WHOIS gTLD, comme le plus grand défaut de ses politiques WHOIS.⁶⁶

La Coalition pour une Responsabilité en ligne a également soutenu que :

Tant que l'ICANN ne réussira pas à instaurer ne serait-ce qu'un semblant d'ordre, de prévisibilité et de responsabilité dans la scène sauvage des enregistrements proxy, aucun progrès significatif ne pourra être fait dans l'amélioration de l'exactitude des données du WHOIS afin que ce service puisse accomplir sa mission clé pour les utilisateurs d'Internet et la société dans son ensemble..⁶⁷

D'autres parties prenantes ont soutenu que des moyens de protection des informations des registrants sont nécessaires. Par exemple, le regroupement des utilisateurs non-commerciaux a écrit que :

la confidentialité et l'exactitude vont de pair. Plutôt que de mettre des informations confidentielles dans les dossiers publics, certains registrants utilisent des données « inexactes » comme mesure de protection de leur vie privée. Si ces registrants avaient d'autres possibilités de garder ces informations

⁶⁵ Commentaires du Groupe d'Hôtels InterContinental, IHG., <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00010.html> à propos du document de discussion de l'équipe de révision des politiques du WHOIS, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

⁶⁶ Commentaires de Time Warner Inc., <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00013.html> à propos de l'article sur la discussion de l'équipe de révision des politiques du WHOIS, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

⁶⁷ Commentaires de la Coalition pour la responsabilité en ligne (*Coalition for Online Accountability*, - COA) <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00020.html> à propos du document de discussion de l'équipe de révision des politiques du WHOIS, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

confidentielles, ils seraient sans doute plus enclins à partager des données exactes avec leur bureau d'enregistrement.⁶⁸

D'autres groupes ont soutenu dans des commentaires faits oralement que les services proxy / de confidentialité, dans de nombreux cas, ne sont pas clairs pour les bureaux d'enregistrement (comme dans le cas d'un avocat qui enregistre des noms de domaine pour un de ses clients).

Lors d'une discussion entre l'équipe de révision du WHOIS et le regroupement de la propriété intellectuelle, on a traité la question de l'utilisation des services proxy et de la confidentialité ainsi que les bénéfices d'utiliser les services pour protéger le secret commercial et les informations commerciales confidentielles (par exemple, le nom d'un prochain film, d'un nouveau produit ou service, ou d'une cible d'achat potentiel associé au nouveau nom proposé de l'entité).

Par conséquent, en dépit du grand niveau d'inquiétude existant à propos des services de confidentialité, un nombre significatif de participants inquiets en réaction au document de discussion et au questionnaire sur l'application de la loi ont considéré qu'ils répondaient à des besoins légitimes et n'ont pas plaidé pour leur abolition. Par exemple, certains organismes d'application de la loi ont remarqué que les services de confidentialité et proxy sont un « outil permettant de conserver l'anonymat ce qui peut s'avérer utile et justifié dans un nombre limité de cas », tel que « dans le cas d'une personne jouissant d'une Ordonnance de protection familiale (ou équivalent) et qui en affichant ses informations peut leur causer du tort ».

Plutôt que de discuter sur l'utilisation des services proxy et de confidentialité *per se*, de nombreuses parties prenantes ont identifié l'environnement non-régulé dans lequel ils opéraient comme étant un problème sous-jacent majeur. Par exemple, Time Warner a remarqué que puisque cela « ne s'oppose pas au concept d'enregistrement de proxy dans des circonstances limitées », on voit :

le développement d'un vaste univers de plus de 20 millions d'enregistrements de noms de domaine gTLD, pour lesquels l'identité et les coordonnées des registrants restent cachées, voire très souvent complètement inaccessibles, [comme] une atteinte directe à l'objectif majeur de l'ICANN en matière de politique WHOIS.⁶⁹

⁶⁸ Le regroupement des utilisateurs non commerciaux (Non-Commercial Users Constituency – NCUC) à propos du document de discussion de l'équipe de révision des politiques du WHOIS, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

⁶⁹ Commentaires de Time Warner Inc., <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00013.html> à propos du document de discussion de l'équipe de révision des politiques du WHOIS, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

De la même manière, la Coalition pour une responsabilité en ligne (*Coalition for Online Accountability* - COA) a reconnu que certains registrants peuvent demander une protection de confidentialité particulière, mais ces derniers ne comptent que pour une « fraction infinitésimale » d'enregistrements actuels de confidentialité et proxy, et que la :

création d'une vaste base de données non gérée de dix millions de noms de domaine effectivement anonymes... est une « solution » irrationnelle et nuisible pour la société, qui inflige des coûts bien plus élevés que ceux justifiés pour le commerce électronique, les intérêts des consommateurs, l'application de la loi et le public en général.⁷⁰

Mais le Comité consultatif At-Large (ALAC) conseille que les intérêts des deux côtés arrivent à s'équilibrer :

L'équipe pourrait reconnaître l'exemple des services d'intermédiation et d'anonymisation ainsi que le rôle qu'ils jouent dans l'écosystème et la charte du WHOIS, et recommander des solutions réalisables acceptant et intégrant pleinement les préoccupations de la communauté en matière de vie privée, y compris des moyens pour répondre à ces soucis de façon équilibrée.⁷¹

Les inquiétudes particulières liés à l'environnement non-régulé actuel incluent que :

- cela freine les recherches et rend difficile la détermination de la juridiction compétente. Dans ce contexte, un organisme d'application de la loi a affirmé être « conscient d'une société en ligne offrant un service de protection de domaine confidentielle qui soutienne activement le fait qu'ils soient injoignables par d'autres moyens si ce n'est à travers leur site Internet. Ce service est utilisé régulièrement par des criminels pour enregistrer des domaines d'origine criminelle » ;
- ceci augmente le risque pour les organismes d'application de la loi de révéler des activités d'investigation à des tiers inconnus et non fiables. Le regroupement commercial illustre clairement ce risque lorsqu'il déclare que ses membres ont « expérimenté des situations où le bureau d'enregistrement, 'le service Proxy' est un simple paravent derrière lequel se protège le propre cybersquattage du registrant et des activités illicites » ; et

⁷⁰ Commentaires de la Coalition pour la responsabilité en ligne (*Coalition for Online Accountability*, - COA) <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00020.html> à propos du document de discussion de l'équipe de révision des politiques du WHOIS, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

⁷¹ Commentaires du Comité général consultatif, ALAC <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00020.html> à propos du document de discussion de l'équipe de révision des politiques du WHOIS, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00026.html>

- la réactivité des fournisseurs d'un service de confidentialité ou proxy est très variable, et ne possède actuellement aucun recours contre le non-respect de divulgation de données.

En termes de réactivité, l'Association américaine de l'industrie du cinéma (*Motion Picture Association of America* - MPAA) a déclaré que :

à ce jour, un seul des services proxy s'est plié aux exigences de la MPAA de révéler des informations de contact qui permettraient l'utilisation d'un avis d'abandon et de désistement pour les opérateurs suspects. Sept autres ont refusé de le faire ou n'ont tout simplement pas répondu. Même le service le plus conforme a récemment modifié ses politiques et il faudra donc 10 jours ou plus (après réception de l'avis de son client) avant que l'information soit divulguée. Cela donne largement le temps au suspect de transférer le nom de domaine à une autre entité suspecte ou de faire d'autres démarches pour échapper à la détection.⁷²

À son tour, Time Warner a soutenu que :

s'agissant ou pas d'un membre du public, cela ne permettrait jamais de connaître l'identité ou de contacter la partie réellement responsable de l'enregistrement... cela dépend entièrement du fait que l'opérateur de cet enregistrement proxy choisisse de rendre disponible l'information. Selon l'expérience de Time Warner, certains opérateurs d'enregistrement proxy sont responsables, et ne divulguent cette information que s'ils ont reçu la preuve que l'enregistrement est utilisé pour des activités à des fins abusives. Beaucoup d'autres, toutefois, ne le sont pas.⁷³

Équilibrer les questions concernant la confidentialité et l'accès public

Pour traiter ces problèmes liés au manque de réglementation concernant les services de confidentialité et de proxy, de nombreux participants dans leur réponse au document de discussion publique et au questionnaire portant sur l'application de la loi ont déclaré que :

ICANN a besoin de réglementer le secteur des fournisseurs de service de confidentialité.

⁷² Commentaires de la Coalition pour la responsabilité en ligne (*Coalition for Online Accountability*, - COA) <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00020.html> à propos du document de discussion de l'équipe de révision des politiques du WHOIS, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

⁷³ Commentaires de Time Warner Inc., <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00013.html> à propos du document de discussion de l'équipe de révision des politiques du WHOIS, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

Dans la plupart des cas, les participants interrogés ont déclaré que :

Cela devrait inclure l'accréditation des fournisseurs de services et l'imposition de conditions minimales pour leur fonctionnement.

Par exemple, le regroupement de propriété intellectuelle a déclaré que :

L'ICANN devrait envisager la création d'un ensemble officiel de directives destinées à définir ce que c'est qu'un service d'intermédiation/anonymisation valable et à regrouper des meilleures pratiques pour ce type de services.⁷⁴

De nombreux organismes d'application de la loi suggèrent que :

Ce type de réglementation pourrait atténuer certaines de leurs préoccupations concernant les services de confidentialité et aider à réaliser l'enquête et la fermeture éventuelle de domaines illicites.

Les suggestions concernant les conditions réglementaires proposées par les participants qui ont répondu au document de discussion publique et au questionnaire d'application de la loi quant à l'élaboration de processus clairs, opérationnels, applicables et standardisés pour réglementer l'accès aux données des registrants lorsque cela est nécessaire. Par exemple, l'Association de commerce international recommande que :

Lorsqu'un domaine a été enregistré en utilisant un service de confidentialité/proxy, il devrait exister des mécanismes de contrat et des procédures claires et faciles à appliquer pour la communication avec le propriétaire bénéficiaire et pour révéler l'identité et les coordonnées du propriétaire bénéficiaire ... les services de confidentialité/proxy devraient être régis par un corps uniforme de règles et de procédures supervisé par l'ICANN, comprenant les processus de relais et de révélation standardisés.⁷⁵

De nombreuses parties prenantes ont également souligné la nécessité de limiter leur utilisation des services de confidentialité de diverses façons, par exemple, pour des particuliers non impliqués dans la vente de produits ou tout autre de procédure visant à collecter ou à solliciter de l'argent.

Une autre question soulevée par les participants qui ont répondu aux Document de discussion publique et au questionnaire relatif à l'application de la loi concernant les

⁷⁴ Commentaires du regroupement commercial, (*Business Constituency* – BC), <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00027.html> à propos du document de discussion de l'équipe de révision des politiques du WHOIS, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

⁷⁵ Commentaires de l'association internationale des marques (*International Trademark Association* –INTA), <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00011.html> à propos de l'article sur la discussion de l'équipe de révision des politiques du WHOIS <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

champs de données qui pourraient être limités par un service de confidentialité. Cette question est fondamentale pour parvenir à un équilibre adéquat entre la vie privée des personnes et l'engagement de l'ICANN à diffuser l'information et à la mettre à la disposition du public. Dans ce contexte, un organisme d'application de la loi a signalé que :

Il est vraiment important de tenir compte du droit des internautes à recevoir des informations fiables concernant les propriétaires et les registrants des noms de domaine qui leur fournissent des services. La protection de la vie privée ne devrait pas empiéter sur le droit de recevoir des données WHOIS précises et complètes.

Tel que mentionné ci-dessus, de nombreux participants ont déclaré que la limitation de l'accès aux informations de certains registrants pourrait se justifier, et certains participants se sont centrés sur des champs de données spécifiques (tels que, l'adresse personnelle, le numéro de téléphone et l'adresse de courrier électronique). Par exemple, Nominet a déclaré que dans le ccTLD du Royaume Uni :

En accord avec la loi britannique de protection de données, un registrant qui est un particulier non commercial peut décider de faire omettre son adresse du service WHOIS.⁷⁶

De même, un autre intervenant a signalé que :

La question centrale est de parvenir à équilibrer la confidentialité, la sécurité et le droit de savoir. Des exigences minimales en matière de données permettant une identification rapide seraient idéales, telles que : le titulaire du nom enregistré, l'état, la ville et le pays, le courriel et le téléphone.⁷⁷

En termes d'équilibre, certains intervenants ont soutenu qu'il était important de conserver suffisamment de données publiquement disponibles pour établir la propriété du nom de domaine et l'identité du registrant. Par exemple, l'Association de commerce international recommande que :

L'INTA (l'association internationale des titulaires de marques) promeut le libre accès à l'information concernant la propriété pour tous les noms de domaine dans tous les domaines de premier niveau. Les informations disponibles

⁷⁶ L'équipe de révision remarque que cela est cohérent avec les accords approuvés par l'ICANN sur place avec la société Telnic, basée au Royaume-Uni. à propos de l'article sur la discussion de l'équipe de révision du WHOIS, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

⁷⁷ Commentaires de Valentin Höbel, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00002.html> à propos de l'article sur la discussion de l'équipe de révision des politiques du WHOIS, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

devraient inclure l'identité du véritable propriétaire du nom de domaine et des coordonnées de contact fiables et précises de celui-ci.⁷⁸

La question de la propriété et de l'identité est au cœur de la distinction entre vie privée et anonymat, et plusieurs parties prenantes ont exprimé des préoccupations spécifiques concernant le manque d'accès public au nom et à l'identité du registrant. Par exemple, un organisme d'application de la loi a signalé que :

La possibilité de dissimuler son identité sur le marché mondial du e-commerce crée un environnement qui permet aux activités illégales de se multiplier. Il est impératif que les organismes responsables de l'application de la loi puissent identifier immédiatement le titulaire, l'objet et l'adresse des opérateurs de nom de domaine afin de pouvoir enquêter efficacement.

Bien que plusieurs organismes d'application de la loi aient signalé que les services de confidentialité pourraient être réglementés afin de fournir un accès spécial aux données de registrant sous-jacentes, (y compris le nom du registrant) aux organismes d'application de la loi, cela ne tiendrait pas compte des préoccupations plus larges liées à la confiance du consommateur associées à l'anonymat. Par exemple, l'Association internationale des titulaires de marques (INTA) recommande que :

Dans la plupart des cas, la publication sur Internet est un acte public, et le public devrait être en mesure de déterminer à qui il a affaire.⁷⁹

De même, les principes WHOIS du GAC indiquent que les données WHOIS peuvent contribuer à :

La confiance des utilisateurs dans Internet ... en aidant les internautes à identifier les personnes ou les entités responsables des contenus et des services en ligne.⁸⁰

Les commentaires venant d'une série de parties prenantes montrent clairement qu'ils considèrent important que les données WHOIS soient exactes. Nous avons reçu une série de suggestions portant sur les facteurs qui pourraient contribuer aux niveaux élevés d'inexactitude des données.

Concernant la disponibilité, deux attentes conflictuelles mais légitimes ont été exprimées par les parties prenantes : En premier lieu, que les données devraient être

⁷⁸ Commentaires de l'association internationale des marques (*International Trademark Association –INTA*), <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00011.html> à propos de l'article sur la discussion de l'équipe de révision des politiques du WHOIS <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

⁷⁹ Commentaires de l'association internationale des marques (*International Trademark Association –INTA*), <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00011.html> à propos de l'article sur la discussion de l'équipe de révision des politiques du WHOIS <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

⁸⁰ https://gacweb.icann.org/download/attachments/1540132/WHOIS_principles.pdf?version=1&modificationDate=1312460331000

librement disponibles ; et en deuxième lieu, il a été reconnu que la disponibilité totale entre en conflit avec les attentes légitimes de confidentialité.

De nombreuses observations ont été faites sur l'industrie des fournisseurs de services proxy et de confidentialité qui s'est développée au cours de la dernière décennie.

Dans son communiqué de Singapour, le GAC a mis l'accent sur « le besoin de mettre en place des activités de conformité efficaces » tout en signalant que « les utilisateurs légitimes des données du WHOIS sont affectés négativement par la non-conformité. »

D. Améliorations suggérées

Pouvoirs contractuels augmentés ?

Un certain nombre de participants pense que la précision du service WHOIS peut être améliorée en modifiant l'accord d'accréditation des bureaux d'enregistrement (RAA) afin de donner davantage de pouvoir à l'ICANN. La coalition internationale de lutte contre la contrefaçon (IACC) a soutenu que :

L'ICANN doit modifier le RAA ... Ces modifications devraient établir avec plus de clarté les responsabilités de l'ICANN et des bureaux d'enregistrement à l'égard d'un système WHOIS transparent et exact accessible à la communauté d'Internet dans son ensemble et devrait fournir des outils spécifiques qui soient à la disposition de l'ICANN et qui soient en même temps raisonnables et significatifs en cas de non-conformité. L'ICANN devrait consacrer davantage de ressources à la question de la conformité et s'assurer que ces ressources soient déployées dans le but d'augmenter la précision et la fiabilité des données WHOIS.⁸¹

Plusieurs personnes qui ont répondu au document de discussion publique ont signalé que les contrats et les politiques actuelles de l'ICANN n'ont pas besoin des registres et des bureaux d'enregistrements pour garantir réellement la précision des données WHOIS. Par exemple, l'INTA recommande que :

Il n'y a actuellement aucun mécanisme en place pour assurer l'exactitude des informations WHOIS fournies par les registrants. Au lieu de cela, les registres et les bureaux d'enregistrements ont la présomption que l'information WHOIS fournie par les registrants est exacte mais qu'il y a un manque d'incitation pour

⁸¹ Commentaires de la Coalition internationale de lutte contre la contrefaçon (IACC) <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00012.html> à propos du Document de discussion de l'équipe de révision du WHOIS <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

encourager les registrants à s'abstenir de fournir des informations trompeuses et inexactes.⁸²

Lors de la réunion de Singapour avec le groupe des parties prenantes commerciales, Mike Rodenbaugh a signalé que :

Dans l'ensemble la politique générale de WHOIS (obligation de fournir des informations WHOIS exactes) s'est révélée inapplicable pour l'essentiel. L'ICANN reçoit des milliers de plaintes par mois, essentiellement à cause de fausses données WHOIS, qui dans 99% des cas tombent dans l'oubli. Cela prend des mois pour obtenir une réponse de l'ICANN quand on parvient à en obtenir une. Et la raison est qu'il n'y a aucun engagement ferme avec les bureaux d'enregistrements ou les registres, pour répondre à ces plaintes. Donc, l'ICANN fait de son mieux pour faire suivre les plaintes aux bureaux d'enregistrement et aux registres, mais ces derniers ne sont nullement obligés de faire quoi que ce soit.

Time Warner International a déclaré que :

Il n'est pas surprenant que ce système produise des niveaux inacceptablement élevés de données inexactes.⁸³

Plusieurs personnes qui ont répondu aux documents de discussion publique ont soulevé des préoccupations au sujet de l'absence de résolutions claires et applicables dans l'accord d'accréditation des bureaux d'enregistrement (RAA). Par exemple, le regroupement commercial a déclaré que :

L'obligation du bureau d'enregistrement à fournir des données WHOIS exactes est ...sujette à un langage contractuel imprécis et à de vagues promesses de se conformer aux futures politiques de l'ICANN. L'absence d'obligations contractuelles claires concernant l'exactitude de données WHOIS est en contraste marqué avec les obligations claires de l'ICANN énoncées dans l'Affirmation d'engagements (AoC) de fournir des données WHOIS exactes.⁸⁴

D'autres personnes n'étaient pas d'accord sur ce point. Par exemple, dans un appel au regroupement de la propriété intellectuelle en mai 2011, un participant a déclaré :

⁸² Commentaires de l'association internationale des marques (*International Trademark Association –INTA*), <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00011.html> à propos de l'article sur la discussion de l'équipe de révision des politiques du WHOIS <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

⁸³ Commentaires de Time Warner Inc., <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00013.html> à propos de l'article sur la discussion de l'équipe de révision des politiques du WHOIS, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

⁸⁴ Commentaires du regroupement commercial (*Business Constituency – BC*) <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00027.html> à propos du document de discussion de l'équipe de révision des politiques du Whois, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

Où est le problème ? Personne ne fait appliquer les contrats. Le texte indique tout ce qui est nécessaire ... Si vous lisez le contrat isolément ça devrait marcher. Mais dans la pratique ça ne marche pas.

Besoin de sanctions plus sévères

En ce qui concerne les graves infractions aux obligations WHOIS, le Groupe des hôtels Continental a signalé que :

La conformité avec le reporting de données WHOIS doit continuer à être obligatoire et être incluse dans l'accord d'accréditation des bureaux d'enregistrement. Le cas de non-conformité doivent être gérés à travers un mécanisme de sanction ferme, y compris à travers des amendes sévères. ... Les sanctions les plus sévères devraient être réservées aux organisations des bureaux d'enregistrement qui ignorent intentionnellement la politique WHOIS, et profitent des enregistrements illicites et contraires à l'éthique des personnes qui s'enregistrent auprès d'eux.⁸⁵

Vérification de données au point d'enregistrement Est-ce une bonne idée et est-ce que cela justifiera les coûts accrus ?

Afin de garantir que les données WHOIS recueillies auprès des registrants soient exactes, nombre de ceux qui ont donné leur opinion sur le Document de discussion publique ont signalé que les bureaux d'enregistrement devraient être obligés de vérifier les données qui leur sont fournies lors du processus d'enregistrement. Un principe similaire pourrait aussi être appliqué aux registres. Par exemple, la coalition sur la transparence en ligne a déclaré que :

Les niveaux actuels intolérables d'inexactitude des données WHOIS sont une conséquence directe de la décision de l'ICANN de considérer comme responsable virtuellement unique de la qualité des données WHOIS une partie avec laquelle il n'a pas de relations contractuelles : le registrant. Les bureaux d'enregistrement insistent sur le fait que leurs seules obligations contractuelles sont de répondre aux rapports de fausses données WHOIS, plutôt que de vérifier l'exactitude des données au moment de la collecte, voire d'annuler l'enregistrement pour cause de fausses données WHOIS. A l'heure actuelle, les plus grands registres ont un rôle encore moins important à jouer dans le domaine de la qualité des données WHOIS. Ce problème ne sera pas résolu ni amélioré tant que les registres et les

⁸⁵ Commentaires du Groupe d'Hôtels InterContinental, IHG., <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00010.html> à propos du document de discussion de l'équipe de révision des politiques du WHOIS, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

bureaux d'enregistrement partagent la responsabilité de la qualité des données WHOIS.⁸⁶

En outre, le groupe des hôtels continental a signalé que :

L'ICANN devrait exiger que les bureaux d'enregistrement confirment vraiment les données WHOIS fournies par les registrants et ne se limitent pas à permettre aux bureaux d'enregistrement d'accepter aveuglément les données fournies par des registrants en leur rappelant de manière inutile et inapplicable que l'exactitude des données est nécessaire.⁸⁷

D'autres commentaires proposaient une approche proactive en général, sans faire de suggestions spécifiques quant à la mise en œuvre, c'est le cas, par exemple, du regroupement de propriété intellectuelle :

Il est nécessaire de développer des politiques qui garantissent la conformité proactive des bureaux d'enregistrement et prévoient des conséquences associées à l'inexactitude des données.⁸⁸

En outre, lors de la réunion de Singapour en 2011, le représentant du Royaume Uni auprès du Comité consultatif des gouvernements (GAC) a déclaré que :

Ce problème sera en grande partie résolu par la validation des informations d'enregistrement au moment de l'enregistrement et par leur vérification périodique. C'est un point important dont nous avons discuté avec les bureaux d'enregistrement en indiquant qu'il fallait régler cela car il s'agissait d'un grave problème.

Certaines organisations ont déjà amélioré leur niveau de précision grâce à la mise en œuvre d'un processus de vérification. Le Centre d'information du réseau Internet de Chine a signalé que :

Depuis que l'organisation a commencé à vérifier les données qui leur sont fournies, le niveau de précision de .cn a atteint 97 %⁸⁹.

⁸⁶ Coalition pour la responsabilité en ligne (*Coalition for Online Accountability*, - COA) commentaires <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00020.html> sur le document de discussion de l'équipe de révision des politiques du WHOIS, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

⁸⁷ Commentaires du Groupe d'Hôtels InterContinental, IHG., <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00010.html> à propos du document de discussion de l'équipe de révision des politiques du WHOIS, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

⁸⁸ Commentaires du regroupement commercial, (*Business Constituency* – BC), <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00027.html> à propos du document de discussion de l'équipe de révision des politiques du WHOIS, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

⁸⁹ Canadian Internet Registration Authority, CIRA, commentaires sur le document de discussion de l'équipe de révision des politiques du WHOIS, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

Cependant, il faut souligner qu'il s'agit seulement d'un changement de politique parmi d'autres qui a mené à une réduction drastique du nombre de noms de domaine .cn enregistrés.

Beaucoup de propositions destinées à améliorer la précision faites dans les réponses au Document de discussion publique exigent la mise en œuvre de nouvelles procédures par le registre ou par les bureaux d'enregistrement et cela pourraient entraîner une augmentation de leurs coûts. L'étude NORC 2009/10 portant sur l'exactitude de données WHOIS est parvenue à la conclusion suivante :

Le coût que représente le fait d'assurer l'exactitude des données augmentera avec le niveau de précision recherché, et en dernière instance le coût de l'exactitude accrue retombera sur le registrant par le biais des frais qu'il paie pour enregistrer le domaine.⁹⁰

A propos de cela, un ancien membre du GAC a signalé ce qui suit :

Les bureaux d'enregistrement ont longtemps affirmé que la vérification complète de l'exactitude de tous les dossiers, y compris des dossiers déjà enregistrés, représente une tâche financièrement insoutenable.⁹¹

De nombreux intervenants dans leur commentaire sur le Document de discussion publique ont soutenu qu'une augmentation des coûts sera inévitable. Par exemple, le regroupement de propriété intellectuelle a déclaré que :

Les sommes versées par les bureaux d'enregistrement ou les registres pour être en conformité avec les exigences raisonnables d'exactitude et d'accessibilité WHOIS représentent tout simplement le coût de faire des affaires pour des acteurs responsables d'une manière qui renforcera la confiance des consommateurs et l'intérêt public mondial.⁹²

La coopération entre tous les registrants et les autres regroupements de l'ICANN sera nécessaire pour éliminer tous les inconvénients commerciaux découlant de ces mesures visant à imposer davantage d'exactitude.⁹³

⁹⁰ En janvier 2009/10, l'ICANN a publié une étude menée par le Conseil de recherche sur l'opinion nationale de l'Université de Chicago (NORC, pour son sigle en anglais) commandée par l'ICANN en 2009 afin d'obtenir une mesure de base pour savoir quelle était la proportion de l'exactitude des enregistrements WHOIS.

⁹¹ Commentaires de Valentin Höbel, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00002.html> à propos de l'article sur la discussion de l'équipe de révision des politiques du WHOIS, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

⁹² Commentaires du regroupement commercial, (*Business Constituency* – BC), <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00027.html> à propos du document de discussion de l'équipe de révision des politiques du WHOIS, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

⁹³ Commentaires du regroupement commercial, (*Business Constituency* – BC), <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00027.html> à propos du document de discussion de l'équipe de révision des politiques du WHOIS, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

Dans une réponse écrite à certaines questions, l'équipe de conformité de l'ICANN a signalé :

Le temps et les ressources sont les deux défis les plus souvent mentionnés pour que les bureaux d'enregistrement soient en conformité avec les services WHOIS. Certains bureaux d'enregistrement ont indiqué que les coûts et le temps consacrés à la vérification initiale de données WHOIS représentent un véritable inconvénient.

De même, l'Association internationale des titulaires de marque (INTA) soutient que :

Il faudrait envisager la mise en œuvre d'un processus de validation financé par des frais supplémentaires (frais de validation) payés par les registrants au moment de l'enregistrement ainsi que des sanctions telles que la perte de l'enregistrement, si l'information s'avère inexacte lors du processus de validation.⁹⁴

Cette notion a été soutenue par les participants du groupe de parties prenantes commerciales lors de la réunion de Singapour de 2011:

Les bureaux d'enregistrement souffrent des énormes pressions exercées par le marché: Une marge commerciale très faible, pas de coûts initiaux (la consolidation est évidemment un coût initial). Toutefois, si ce coût leur est imposé, je pense que tout le monde dans cette salle, sera parfaitement d'accord pour payer plus cher les noms de domaine et obtenir cette validation. Personne ici ne pense avoir un droit divin pour obtenir un nom de domaine à 10 \$, cependant dans les regroupements des bureaux d'enregistrement et des registres, tout le monde pense que ce droit existe et qu'on ne peut pas le vendre si on doit les faire payer plus cher. Et bien, s'il faut qu'on les fasse payer plus cher, alors il me semble, et je pense que tout le monde ici est d'accord avec moi, qu'on aura résolu une bonne partie du problème.

En réponse au problème des coûts associés à la validation des données, selon un commentaire venant d'une personne appartenant au secteur d'application de la loi :

Au fil du temps, la technologie a évolué et le croisement de données est aujourd'hui plus sophistiqué et peut être réalisé pour un coût relativement faible ce qui donne une certaine confiance sur l'exactitude des données WHOIS. Cela n'était peut être pas possible lors du lancement de WHOIS - le chiffre de 27 centimes de dollar par domaine a été mentionné pour la vérification croisée de l'exactitude de domaine – si ce chiffre est correct, il se peut que les progrès

⁹⁴ Commentaires de l'association internationale des marques (*International Trademark Association –INTA*), <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00011.html> à propos de l'article sur la discussion de l'équipe de révision des politiques du WHOIS <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

technologiques fassent baisser le prix des solutions potentielles pour l'exactitude de données. De nombreuses autres industries font un usage régulier de cette technologie pour vérifier l'exactitude de données personnelles pendant le cours normal du commerce en ligne.⁹⁵

Lors d'une réunion avec le Comité consultatif At-large en juin 2011, Cheryl Langdon-Orr a déclaré que :

Beaucoup de ceux d'entre nous qui sont du côté du consommateur ou de l'utilisateur final savent qui va devoir supporter ce coût dans des circonstances normales, ce sera nous, parce que le coût sera répercuté. S'ils ne sont pas répercutés, c'est parce qu'il y a sûrement une bonne raison commerciale pour qu'ils ne le soient pas, et cela signifiera probablement que nous achetons d'autres services à nos fournisseurs à des coûts plus élevés pour compenser cela. Beaucoup d'entre nous n'ont pas le choix et la différence entre 7.50 ou 11 US\$ ne représente pratiquement rien si l'on veut simplement faire enregistrer et breveter son nom de domaine en toute sécurité pour une période de temps quelle qu'elle soit.

Certains participants qui ont répondu au Document de discussion publique ont déclaré que les précédents pertinents pour ce type de vérification existent et que l'ICANN peut influencer ou adapter ces processus destinés au service WHOIS. Par exemple, le regroupement commercial a déclaré que :

Le RAA devrait être modifié pour obliger les parties sous contrat à prendre des mesures raisonnables pour vérifier l'exactitude des données WHOIS lorsqu'un enregistrement a lieu et lorsqu'un registrant renouvelle son nom de domaine. L'ICANN peut analyser les meilleures pratiques dans d'autres secteurs, y compris les secteurs financier et du commerce électronique, qui ont utilisé avec succès des systèmes de vérification de données en ligne pour garantir l'exactitude de l'information et prévenir la fraude et l'abus. Après tout, les processus visant à collecter des informations exactes sont déjà appliqués par les bureaux d'enregistrement dans le secteur du paiement par carte de crédit et autres. Les données WHOIS valides ne devraient pas être une exception et devraient être une exigence pour compléter l'enregistrement d'un nom de domaine.⁹⁶

Eduction et sensibilisation

⁹⁵ Gary Kibbey, SOCA Royaume Uni

⁹⁶ Commentaires du regroupement commercial (*Business Constituency* – BC) <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00027.html> à propos du document de discussion de l'équipe de révision des politiques du Whois, <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

Outre les activités de conformité règlementaires, plusieurs commentaires du document de discussion publique suggèrent que l'ICANN devrait jouer un plus grand rôle dans le domaine de l'éducation et de la sensibilisation et garantir que toutes les parties soient conscientes de leurs obligations et tenues de se conformer à ces politiques. Par exemple, le Comité Internet de l'Association de commerce international déclare que :

L'ICANN doit préciser sa politique actuelle relative au service WHOIS en prenant des mesures pour informer et éduquer le public et ses partenaires commerciaux, tels que les bureaux d'enregistrement et les registres, sur l'importance de la politique WHOIS et du fait de se conformer à ses dispositions.⁹⁷

Cette notion a été soutenue par les participants du groupe de parties prenantes commerciales lors de la réunion de Singapour de 2011 :

L'ICANN doit faire un meilleur travail pour éduquer le public d'une manière uniforme sur ce que les engagements WHOIS représentent. Cela doit être basé sur un matériel clair, facile à comprendre et à trouver fourni aux registrants... le manque de clarté dans la communication est encore un problème aujourd'hui. Le registrant doit être averti de ses obligations et des conséquences qu'elles entraînent. L'ICANN a besoin de beaucoup plus de volonté pour accepter le fait qu'il a cette obligation.

En outre l'étude NORC de 2009/10 portant sur l'exactitude des données WHOIS laisse entendre que l'éducation est une condition fondamentale pour l'efficacité. L'étude NORC constate qu'une partie importante des registrants interrogés – plus de 20% d'entre eux - ignoraient l'existence des données WHOIS et avaient par conséquent une compréhension limitée de la valeur de l'information qu'ils saisissaient. Beaucoup d'erreurs étaient simplement des problèmes de confusion de la personne qui saisissait les données d'entrée.

En outre, dans certains cas les modèles de réponses indiquaient une confusion entre les trois rôles, à savoir celui de registrant, de contact administratif et de contact technique. Par exemple, lorsque le registrant indique « soi-même » en tant que registrant, ou laisse la case correspondant au registrant en blanc et donne une série de détails précis le concernant dans la case du contact administratif. Lorsqu'on lui demande de compléter son nom et son adresse à quatre reprises pour effectuer l'enregistrement d'un site (une fois pour le registrant, une autre pour le contact administratif, une autre pour le contact technique et une autre pour la facturation), il est facile de voir comment ces erreurs peuvent surgir.

E. Étude sur le consommateur

⁹⁷ Commentaires de l'association internationale des marques (*International Trademark Association –INTA*), <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/msg00011.html> à propos de l'article sur la discussion de l'équipe de révision des politiques du WHOIS <http://forum.icann.org/lists/whoisrt-discussion-paper/>

Introduction

L'équipe de révision a décidé d'entreprendre une étude indépendante pour mieux comprendre la question de la confiance du consommateur en ce qui concerne l'utilisation de des services WHOIS. La prémisse de cette décision était fondée sur l’Affirmation des engagements (AoC), paragraphe 4 qui stipule :

« Un processus de coordination privé avec des résultats qui reflètent les intérêts du public, est ce qu’il y a de mieux pour répondre aux besoins de l’Internet et de ses utilisateurs. L’ICANN et le DoC reconnaissent qu’il y a un groupe de participants qui est plus impliqué dans le processus ICANN que le sont habituellement les utilisateurs Internet ».

Par conséquent, l'équipe de révision WHOIS a estimé que nous devrions solliciter une contribution au-delà des regroupements de l’ICANN. Les questions spécifiques liées à la confiance du consommateur sont les suivantes :

- Quels sont les facteurs qui ont une influence sur la perception des consommateurs pour savoir si un site Internet est digne de confiance?
- Les consommateurs sont-ils conscients de l'existence du WHOIS et des fichiers WHOIS pour l'enregistrement d'un nom de domaine afin d'évaluer la confiance dans un site Internet ?
- Les consommateurs sont-ils en mesure de localiser et de trouver des informations concernant le registrant de domaine de manière relativement aisée ?

Suite à l’approbation du budget par le Conseil de l’ICANN, l'équipe de révision du WHOIS a recommandé une étude de consommateur. Celle-ci a été réalisée en deux volets (comme décrit plus en détail dans les annexes et présenté avec les diapositives du consultant) : qualitatif et quantitatif. Les deux parties de l'étude portaient sur des sujets venant de 8 à 10 pays, et donner une considération appropriée à l'équilibre concernant l'âge, le sexe et la profession. Pour plus de détails et des références complètes, veuillez vous reporter aux annexes.

Les résultats de cette étude sont résumés ci-dessous :

➤ **Confiance sur le site Web**

- La confiance des consommateurs dans un site Web est accrue par des images sûres et sécurisantes telles que les logos de VeriSign et TRUSTe lorsqu'ils visitent des sites de commerce électronique (68%)
- Les sites Internet ou les compagnies et les noms de marques que les utilisateurs connaissent inspirent aussi confiance : (63%)
- Les utilisateurs français recherchent également l'icône de verrouillage des http afin de garantir la confiance dans le site (50%)
- Lorsqu'ils craignent qu'un site soit frauduleux, la plupart des utilisateurs va chercher des informations de contact sur le contenu du site Internet (67%) et recherchent ensuite des avis d'utilisateurs (60%)
- Lorsqu'on leur demande de localiser le propriétaire d'un nom de domaine particulier, la plupart ont convenu qu'il était facile (72 %) ⁹⁸, à trouver et que le propriétaire du site Internet était correctement identifié (66 %)
- La plupart des utilisateurs ont déclaré qu'ils étaient convaincus d'avoir trouvé l'information qu'ils cherchaient (76%)et que l'information trouvée était digne de confiance (85%)

➤ **WHOIS**

- Globalement, la sensibilisation concernant le service WHOIS parmi les consommateurs est plutôt faible (24%)
- Lorsqu'on leur a demandé de trouver le propriétaire d'un nom de domaine spécifique, la plupart des utilisateurs n'ont pas pensé à utiliser le service de recherche WHOIS (77%)
- S'ils craignent qu'un site soit frauduleux, 68 % des utilisateurs internationaux et 65% des utilisateurs nationaux vont d'abord « chercher une information de contact sur le site Internet » et « chercher les avis d'utilisateur » comme deuxième étape (59 % international et 61% national)

Conclusions

Les principales indications de l'étude UserInsight comprennent les aspects suivants :

⁹⁸ Étant donnée la différence entre ces pourcentages, et des consommateurs qui ne sont pas au courant du WHOIS (24 %), il est supposé qu'il y en avait beaucoup étant capables de localiser les détails du « titulaire du domaine » à partir des détails du contrat publié sur le site Web associé au nom de domaine.

L'étude révèle un faible niveau de sensibilisation et un manque de cohérence dans les sources et la présentation de données WHOIS ou l'information du registrant du domaine. Par conséquent, il n'est pas possible de conclure des résultats de l'étude le rôle que joue la politique WHOIS ou sa mise en œuvre pour la promotion de la confiance des consommateurs. L'équipe d'examen n'a trouvé aucune preuve de sensibilisation du consommateur ou des programmes d'éducation portant sur le service WHOIS par l'ICANN, les registres ou les bureaux d'enregistrement.

Ceux qui veulent valider l'intégrité ou l'authenticité d'un site Internet utilisent une variété de méthodes qui mènent indirectement à différentes pages Web de données WHOIS publiées par les registres et les bureaux d'enregistrement. Les pages de résultats WHOIS étaient une source de confusion et manquaient de crédibilité à cause de la présentation visuelle et de la distraction provoquée par les domaines à vendre.

Un pourcentage significatif d'utilisateurs ayant un nom de domaine enregistré ne connaît pas les services WHOIS et, par conséquent, ne sait pas que leur nom et leurs coordonnées sont à la disposition du public à travers WHOIS. Cela indique qu'il faut accorder davantage d'attention et mettre davantage l'accent sur le principe de confidentialité des annonces au moment où un individu obtient un nom de domaine et fournit les informations requises pour l'enregistrement.

Chapitre 7 : Analyse des brèches

Ce chapitre examine les brèches qui existent entre les politiques de l'ICANN et leur mise en œuvre, et entre l'ICANN et les engagements respectifs des parties contractées et les services qu'elles fournissent effectivement. Conformément à la vision de l'équipe de révision, ce chapitre porte sur la mesure selon laquelle la politique WHOIS actuelle et sa mise en œuvre sont effectives, répondent aux besoins légitimes de l'application de la loi et promeuvent la confiance du consommateur. Lors de sa rédaction nous avons été conscients de la contribution importante fournie par de nombreuses communautés et documentées dans les sections précédentes de ce rapport.

En reconnaissance du rôle particulier des gouvernements au sein de l'ICANN, nous prenons spécialement note des indications données à travers le temps par les gouvernements à l'ICANN dans les discussions WHOIS : Le comité consultatif des gouvernements (GAC) et les Commissaires de protection de données.

Le présent chapitre aborde cinq grands domaines :

- L'exactitude des données WHOIS doit être supérieure
- Le rôle de l'ICANN doit être renforcé
- Les bureaux d'enregistrement et les registres doivent être plus responsables
- Les registrants sont responsables en dernier ressort
- Le système d'enregistrement proxy doit être amélioré

A. L'exactitude des données WHOIS doit être supérieure

L'affirmation d'engagements exige que l'ICANN mette en œuvre des mesures pour maintenir l'accès libre, public et en temps opportun à une base de données WHOIS exacte et complète, y compris les informations concernant le registrant, les aspects techniques, de facturation et de contact administratif. L'ICANN a deux politiques de consensus qui traitent de l'exactitude des données WHOIS. A des degrés divers, l'engagement envers la précision est reflété dans les engagements contractuels des registres, des bureaux d'enregistrement et des registrants.

Comme cela est dit dans le chapitre 6, en janvier 2009/10, l'ICANN a publié une étude menée par le Conseil national de recherche d'opinion de l'Université de Chicago (NORC) commandée par ses soins en 2009 pour obtenir une mesure de base de la proportion de fichiers WHOIS qui sont exacts. A travers l'examen d'un échantillon représentatif de 1419 fichiers WHOIS, l'étude révèle qu'en appliquant strictement les critères, seulement 23% des dossiers étaient entièrement exacts, et qu'à peu près le double respectaient approximativement lesdits critères. L'étude a aussi révélé que 21,6 % des données n'étaient pas suffisantes pour que le registrant soit localisé, qu'il y manquait des informations ou que celles-ci étaient délibérément fausses (« défaillance totale » ou « défaillance substantielle » suivant la terminologie de l'étude du NORC)..

Dans leur étude de 2009/10 portant sur l'exactitude de données WHOIS, NORC a constaté qu'il y avait différentes « barrières à l'exactitude » du point de vue de la saisie des données avec la participation conjointe des registrants, des bureaux d'enregistrement, des registres et de l'ICANN lui-même. L'analyse qui s'ensuit se concentre sur les rôles individuels de ces acteurs et sur la chaîne de responsabilité qui les unit.

B. Le rôle de l'ICANN doit être renforcé

L'ICANN a cherché à améliorer la précision des données WHOIS de plusieurs façons. Au niveau du registre, l'ICANN a imposé des obligations contractuelles allant des registres aux bureaux d'enregistrement dans trois des accords de registre de l'ICANN, à savoir .MOBI, .TEL et .ASIA⁹⁹.

L'ICANN prévoit également de mettre en place un processus d'évaluation plus complet pour les candidats au gTLD, qui inclut une évaluation de la capacité du candidat à maintenir un meilleur standard d'exactitude de données WHOIS. Une augmentation de la précision des données WHOIS sera activement promue par l'ICANN à travers un processus d'évaluation et de sélection pour que les candidats soient motivés à améliorer les niveaux de précision dans leur offre pour un nouveau gTLD.¹⁰⁰

L'effort de conformité de l'ICANN était le thème de nombreux commentaires lors de la réunion de sensibilisation. Dans la plupart de ces commentaires (à l'exception de ceux des registres et des bureaux d'enregistrement qui étaient positifs) l'effort de conformité WHOIS de l'ICANN était perçu comme mal financé, inefficace et nécessitant une amélioration significative.

Sur le plan opérationnel, l'équipe de révision du service WHOIS a remarqué que l'ICANN avait recruté une certaine quantité de cadres pour l'équipe de la conformité et avait assigné la responsabilité des questions liées aux données WHOIS à une personne de l'équipe. Nous avons constaté que des actions ont été mises en œuvre pour améliorer l'expérience de l'utilisateur concernant les pages de conformité du site Internet, et nous considérons que les problèmes que nous avons signalés dans le domaine des améliorations à réaliser pour la conformité (voir annexes) sont reconnus et partagés par l'équipe de conformité.

Malgré ces améliorations, l'information de base concernant les effectifs et le budget reste difficile à obtenir. Certains commentaires mettent en cause la structure actuelle et

⁹⁹ <http://www.icann.org/en/tlds/agreements/mobi/>, <http://www.icann.org/en/tlds/agreements/tel/>
<http://www.icann.org/en/tlds/agreements/asia/>

¹⁰⁰ ICANN, Guide de candidature aux nouveaux gTLD (30 mai 2011)

se demandent si les rattachements et les responsabilités de la configuration actuelle sont appropriés ou vont dans le sens d'un effort de conformité efficace.

C. Les bureaux d'enregistrement et les registres doivent être plus responsables

Les bureaux d'enregistrement et les registres jouent un rôle clé dans l'assurance de l'exactitude des données WHOIS parce qu'ils sont les parties responsables de collecter les données WHOIS auprès des registrants et de garantir que ces données soient disponibles.

Tous les registres n'ont pas une relation contractuelle avec les registrants. Ceux qui n'en ont pas sont dans l'impossibilité d'assurer l'exactitude des données du WHOIS. Parmi ceux-ci on retrouve, par exemple, des registres pour les domaines .COM et .NET. Pour ceux-ci, ainsi que pour d'autres domaines, ce sont les bureaux d'enregistrement qui collectent les données du WHOIS et sont en mesure de les surveiller.

D'autres registres, tels que les registres gTLD sponsorisés, ont des relations contractuelles directes avec les registrants. Ils sont donc responsables de la collecte des informations de WHOIS et sont bien positionnés pour vérifier leur exactitude.

Comme indiqué plus haut, les bureaux d'enregistrement ou les registres n'ont actuellement aucune exigence de contrôler ou de vérifier de manière proactive l'exactitude des données enregistrées. Si le bureau d'enregistrement est averti de l'inexactitude de certaines données, le point 3.7.8 de l'Accord d'accréditation du bureau d'enregistrement (RAA) prévoit que le bureau d'enregistrement prendra les mesures raisonnables pour enquêter sur la plainte concernant l'inexactitude et corriger l'information si nécessaire. Si les données sont intentionnellement fausses, les bureaux d'enregistrement ne sont pas obligés d'annuler l'enregistrement.

Ce point a été repris par l'équipe de conformité de WHOIS qui a déclaré en réponse aux questions de l'équipe de révision :

A l'heure actuelle, l'accord d'accréditation des bureaux d'enregistrement (RAA) demande aux bureaux d'enregistrement d'enquêter sur les inexactitudes présumées des données WHOIS mais il n'existe aucune exigence dans le RAA garantissant que les bureaux d'enregistrement s'assurent que les données WHOIS sont exactes.

L'équipe de révision de WHOIS a remarqué qu'il existait un nombre limité ou nul d'activités de conformité directement destinées aux registres; elle a reconnu qu'il s'agissait d'un domaine potentiellement difficile, étant donné que les registres n'ont pas de relations directes avec les registrants (qui produisent les données WHOIS). Il existe

un souci compréhensible chez les parties liées par contrat avec l'ICANN concernant les distinctions dans la chaîne d'approvisionnement vertical et le risque qu'elles deviennent imprécises si les registres assument la responsabilité de corriger les données des registrants. Bien que nous acceptons cette préoccupation, l'équipe de révision WHOIS est aussi d'avis que toutes les parties devraient faire ce qu'elles peuvent pour améliorer l'exactitude des données. Pour les registres qui opèrent un WHOIS complet (thick) et découvrent des données inexactes, ils devront en informer les parties concernées, y compris les bureaux d'enregistrement avec lesquels ils ont des relations commerciales, afin que les démarches nécessaires soient faites pour rectifier les données ou supprimer l'enregistrement.

D. Les registrants sont responsables en dernier ressort

Les sections 3.7.7.1 et 3.7.7.2 du RAA signalent la responsabilité contractuelle du titulaire de nom enregistré de fournir des informations personnelles exactes et actualisées au bureau d'enregistrement et stipulent que ce dernier doit avertir le bureau d'enregistrement si les informations ont besoin d'être actualisées. Malgré ces obligations, de nombreux registrants ne fournissent pas d'informations personnelles exactes ou ne les actualisent pas.

Finalement, les noms de domaine risquent d'être sujets à une annulation si le registrant n'a pas fourni des données exactes ou ne les a pas corrigées. Cependant, les parties prenantes dont nous avons reçu des commentaires n'ont que très peu conscience du fait que les domaines *sont* annulés à cause de l'inexactitude des données ou que des mesures suffisantes sont prises pour parvenir à un bon niveau de conformité des enregistrements de nom de domaine individuels.

E. Le système d'enregistrement proxy

Les membres de l'équipe de révision sont d'accord à l'unanimité sur le fait que le statu quo concernant les enregistrements proxy n'est pas soutenable, n'est pas juste pour les participants légitimes dans le marché des noms de domaine, frustre des objectifs sociaux louables tels que l'application de la loi et la protection de la propriété intellectuelle et reflète mal l'engagement d'ICANN à servir l'intérêt public.

Nous sommes également d'accord sur le fait que l'objectif devrait être de donner aux bureaux d'enregistrement accrédités de fortes incitations à ne pas favoriser ce statu quo indésirable et que ces incitations devraient découler en même temps des termes des contrats d'ICANN avec les bureaux d'enregistrement et des principes de responsabilité légale conformément à la loi nationale. L'ICANN peut contrôler la première source de ces incitations, ses clauses contractuelles peuvent être utiles dans ce sens ; mais L'ICANN ne peut pas contrôler la deuxième car aucune des parties les plus directement engagées - les clients des services proxy et le secteur de l'application de la loi ou tout

autre partie cherchant à les identifier et à les tenir pour responsables - n'est liée par contrat à l'ICANN.

Toutes les recommandations ci-dessous ont fait l'objet d'un consensus. Nous demandons à la prochaine équipe de révision du WHOIS de surveiller le progrès de l'industrie de l'intermédiation et de l'anonymisation à cet égard. Nous sommes certains qu'au cas où la politique WHOIS et sa mise en œuvre seraient considérées non satisfaisantes sur ce point, la nouvelle équipe veillera à faire des recommandations pour l'application de mesures plus concrètes.

En fin de compte, la mise en œuvre des politiques en matière de WHOIS dans le domaine des services d'intermédiation et d'anonymisation ne peut pas être efficace ou réussie sans la mise en place de mesures de conformité par l'ICANN ; par exemple, en encourageant les bureaux d'enregistrement à annuler les enregistrements des services d'intermédiation qui ne respecteraient pas leurs obligations contractuelles, conformément aux dispositions établies dans le RAA. Un programme de conformité doté de ressources suffisantes et crédible est essentiel pour remédier au statu quo inacceptable dans ce domaine.

Chapitre 8 : Conclusions et recommandations

Le service WHOIS est une source de discussion formelle et informelle depuis longtemps au sein de l'ICANN. Ce système de consultation qui est apparemment simple soulève des questions concernant l'exactitude des données, la confidentialité, le coût, le contrôle de son application et la confiance du consommateur. Chacune des questions est importante et cela se perd parfois dans le feu des discussions et le désir d'avancer rapidement vers une position raisonnable et bien intentionnée.

Nous avons trouvé peu de consensus mais le manque d'efforts coordonnés pour parvenir à un consensus dans cet espace important nous paraît encore plus préoccupant. Ni la corporation de l'ICANN ni la communauté de l'ICANN n'ont vu le besoin de responsabiliser une personne ou un groupe du service WHOIS. Cela nous paraît être une omission importante parce que sans effort de coordination de ce type, les changements nécessaires pour parvenir à un consensus ne seront jamais réalisés.

Pour aider à éclairer le débat portant sur WHOIS, l'ICANN a adopté « l'étude » comme un substitut à l'action. Des sommes importantes ont été investies sur un certain nombre d'années ce qui a permis d'obtenir des informations importantes qui sont ensuite débattues, remises en question et à nouveau étudiées. L'équipe de révisions souhaiterait une approche plus unie dans laquelle de telles études fourniraient une ressource pour le bénéfice de la communauté de l'ICANN dans son ensemble pendant que l'équipe décide, en temps opportun, des mesures nécessaires pour remédier à la politique ou aux échecs de mise en œuvre des politiques. S'il est louable d'adopter une approche fondée sur les preuves, il doit aussi y avoir un suivi tangible et mesurable afin de capitaliser les investissements réalisés dans les rapports.

Recommandation 1 : Priorité stratégique

Résultats

La politique WHOIS et sa mise en œuvre représentent une des questions centrales mises en lumière dans l'affirmation des engagements ; les autres en sont la responsabilité et la transparence, la sécurité et la stabilité et la confiance du consommateur.

Le fait que le WHOIS soit traité conjointement avec ces autres questions montre que les auteurs de l'affirmation des engagements, le gouvernement des États-Unis et les cadres supérieurs de l'ICANN ont perçu qu'il s'agit d'un des quatre baromètres de la performance des services fournis par l'ICANN à la communauté Internet. Une des raisons pourrait être que, bien que les services WHOIS soient fournis par les parties contractantes de l'ICANN, les recherches WHOIS sont maintenant indépendantes de la chaîne d'approvisionnement des noms de domaine. Les utilisateurs du WHOIS ne sont pas des consommateurs de registres ou de bureaux d'enregistrement ; il s'agit plutôt des organismes du respect de la loi, ou de ceux qui renforcent les droits privés, et de ceux

qui cherchent à être en contact avec les registrants pour la raison que ce soit. Il n'y a pas de flux de revenus associés au service WHOIS. Beaucoup de gens appartenant à l'industrie le perçoivent comme un coût et bien des fois il est difficile de le retrouver dans les sites Web des bureaux d'enregistrement.

En conséquence, ce n'est pas une priorité pour beaucoup de parties contractantes de l'ICANN qui aident au financement de la société ICANN. Toutefois, il s'agit d'une haute priorité pour un bon nombre d'utilisateurs qui n'appartiennent pas au petit groupe de l'ICANN mais que, pour la raison que ce soit, leurs besoins ne sont pas, à ce jour, prioritaires pour l'organisation.

Bien que la conformité soit un élément essentiel de la politique du WHOIS et de sa mise en place, cela n'est pas tout. Le WHOIS englobe :

- Le protocole WHOIS, y compris l'adéquation continue pour les objectifs prévus étant donné que l'Internet et l'utilisation du WHOIS se sont répandus au delà de ce que les concepteurs auraient pu imaginer ;
- L'internationalisation des données du WHOIS, et la gestion cohérente des textes non-ASCII pour l'enregistrement et l'affichage du nom de domaine lui-même ;
- Le développement continu de la politique du WHOIS avec les mécanismes existants au sein de l'ICANN et l'impact sur d'autres développements de politiques sur le WHOIS ;
- Le maintien du rôle de coordination pour assurer, dans la mesure du possible, que le travail de développement de politiques ne soit pas doublé, que les recherches importantes fassent l'objet de l'attention des groupes de travail ou du personnel et qu'il y ait un suivi en temps opportun ; et
- La conformité avec les obligations contractuelles et la diffusion aux communautés d'utilisateurs affectés gérée de manière efficace, avec des rapports honnêtes livrés en temps opportun à la communauté.

L'équipe de révision du WHOIS trouve que, dans tous les points cités ci-dessus, la société ICANN n'a pas réussi à répondre aux attentes. L'ICANN a une position idéale pour jouer un rôle proactif, par exemple, en encourageant le travail sur la réforme du protocole, en travaillant avec l'IETF pour partager les connaissances, et en encourageant l'adoption, ou au moins en faisant des bancs d'essai avec l'industrie pour remplacer convenablement les protocoles. Des projets d'étude très chers et même précieux, par exemple l'étude du NORC sur l'exactitude des données ont déperé pendant des années, sans aucun suivi, et sans la propriété individuelle de ces questions. Le travail de conformité contractuelle de l'ICANN a été historiquement sous financé, avec peu de personnel et a lutté pour la priorité organisationnelle.

Recommandation 1 – Priorité stratégique

Il est recommandé que le WHOIS, dans tous ses aspects, soit la priorité stratégique de l'ICANN. Cela devrait représenter la base pour motiver le personnel et pour publier les objectifs organisationnels.

Le soutien au WHOIS est une priorité stratégique ; le Conseil d'administration de l'ICANN devrait créer un comité incluant le PDG. Le comité devrait être responsable d'avancer sur les priorités stratégiques requises pour garantir ce qui suit :

- La mise en œuvre des recommandations de ce rapport ;
- Le respect des objectifs concernant l'exactitude des données au fil du temps ;
- Le suivi des rapports importants (par ex. l'étude sur l'exactitude des données du NORC) ;
- Le rapport sur tous les aspects du WHOIS (développement des politiques, conformité et progrès dans le protocole / liaison avec le SSAC et l'IETF) ;
- La surveillance de l'efficacité de la performance des cadres supérieurs et de l'efficacité de la fonction de l'ICANN, à savoir son efficacité pour délivrer les résultats du WHOIS, et pour prendre les mesures appropriées afin de combler les lacunes (pour voir plus de discussions sur la conformité, voir la recommandation 4).

Le progrès des objectifs stratégiques prioritaires du WHOIS devrait représenter un facteur majeur pour les programmes d'encouragement du personnel, pour que le personnel de l'ICANN participe du comité, y compris son PDG. Les mises à jour annuelles (ou au moins régulières) sur les progrès réalisés devraient être présentées à la communauté par les canaux de rapport habituels de l'ICANN, et devraient couvrir tous les aspects du WHOIS, y compris le protocole, le développement des politiques et les études, ainsi que leur suivi.

Recommandation 2 : Une seule politique WHOIS

Résultats

L'un de nos premiers « résultats » a été de nous rendre compte de notre incapacité de trouver une politique WHOIS claire, concise et bien communiquée. L'équipe a été informée qu'il y en avait une qui avait été en vigueur pendant quelque temps. Plusieurs versions des contrats des bureaux d'enregistrement et des opérateurs de registre ont été révisées, ainsi que les activités de conformité liées à la politique. À ce moment-là, nous n'étions pas capables de trouver un document dénommé Politique WHOIS, tel que référencé par l'affirmation des engagements approuvée par l'ICANN. Dans l'ensemble, nous avons trouvé des éléments de la politique du WHOIS dans les contrats des registres et des bureaux d'enregistrement, dans les politiques de consensus de la GNSO et dans les procédures de consensus, dans les demandes de commentaires (RFC) de l'IETF et l'histoire des noms de domaine.

Recommandation 2 - Une seule politique WHOIS

La politique WHOIS de l'ICANN est mal définie et décentralisée. Le Conseil d'administration de l'ICANN devrait envisager la création d'un document unique de politique du WHOIS et le mentionner dans les versions ultérieures des accords avec les parties contractées. Ce faisant, l'ICANN doit documenter clairement la politique actuelle de WHOIS des gTLD telle qu'elle figure dans le registre des gTLD ainsi que des contrats des bureaux d'enregistrement et des politiques et procédures consensuelles de la GNSO.

Recommandation 3 : Sensibilisation

Résultats

Nous avons trouvé un grand intérêt sur la politique du WHOIS parmi certains groupes qui n'avaient pas participé traditionnellement des procédures plus techniques de l'ICANN. Ceci inclut la communauté du respect de la loi, les commissaires de protection de données et, plus en général, la communauté de la confidentialité. Nous avons aussi identifié l'intérêt parmi les organisations de soutien et les comités consultatifs, y compris le SSAC, le GAC, la ccNSO, l'ASO, qui peuvent suivre ou ne pas suivre de près les procédures au sein de la GNSO, où ont lieu un bon nombre de discussions sur le WHOIS.

Ces groupes ont manifesté leur crainte de passer à côté des procédures en matière de WHOIS qui ont lieu au sein de la GNSO, et de ne pas pouvoir formuler des commentaires de fond.

Une partie des objectifs de l'équipe de révision du WHOIS était d'évaluer jusqu'où la politique et la mise en œuvre de l'ICANN concernant la politique actuelle du WHOIS « encourage la confiance du consommateur ». Ayant fortement travaillé sur la signification de « consommateur » dans le contexte du WHOIS, et conscients de l'observation de l'affirmation des engagements qui dit qu'il y a des parties prenantes clés qui ne s'impliquent pas dans l'environnement de l'ICANN, l'équipe de révision du WHOIS a commandité une enquête sur les consommateurs. Cette étude a conclu que la confiance des consommateurs inclut la connaissance de l'entité avec laquelle ils ont affaire, ainsi que la capacité de trouver des informations de contact fiables. Une grande majorité des consommateurs ignorait l'existence du service WHOIS, et beaucoup parmi eux ont dû s'efforcer pour comprendre le format des résultats du WHOIS.

Ceci nous mène à la conclusion que la mise en place des services actuels du WHOIS n'aide pas à construire la confiance du consommateur ; nous trouvons également qu'il y a plus de travail à faire pour augmenter la connaissance de ce service et pour améliorer sa convivialité.

Recommandation 3 - Diffusion

L'ICANN devrait assurer que les questions concernant la politique WHOIS soient accompagnées de l'information à la communauté, y compris la sensibilisation des communautés externes à l'ICANN, avec des intérêts spécifiques sur ces questions et un programme en cours pour la prise de conscience des consommateurs.

Recommandation 4 : Conformité

Résultats

Malgré les efforts considérables réalisés et le personnel dédié, les ressources ont manqué à la fonction de Conformité et il a fallu lutter pour maintenir la priorité organisationnelle.

Les investissements récents sont bienvenus, mais il reste encore beaucoup de travail à faire.

Nous avons trouvé que les informations de base, par exemple celles concernant le personnel, le budget vs. les dépenses actuelles et les mesures de performance clé, sont toujours difficiles à obtenir.

Les commentaires publics ont dévoilé les préoccupations de la communauté sur la manière dont la structure de l'équipe de conformité (c'est-à-dire, un département au sein de l'ICANN) peut aider. Nous avons l'esprit ouvert pour évaluer si la fonction de conformité devrait appartenir à l'organisation ou pas. Il y a beaucoup à dire sur l'indépendance structurelle. Toutefois, nous trouvons que les coûts et le changement associés à une telle restructuration (humaine et financière) seraient raisonnables. Nous croyons qu'il serait possible d'apporter des améliorations et plus de transparence à travers des lignes claires de responsabilité, notamment pour la direction de la conformité.

Enfin, nous avons remarqué la sensibilité de certains secteurs de la communauté sur l'utilisation du terme « régulateur » décrivant le rôle de l'ICANN au sein de l'industrie. Nous avons essayé d'éviter ce terme dans nos recommandations finales. Toutefois, nous n'arrivons pas à bien comprendre cette sensibilité : l'ICANN fait partie d'un écosystème autoréglementé. L'ICANN accrédite certains acteurs (registres et bureaux d'enregistrement) et leur exige certaines conduites. L'organisation remplit des fonctions opérationnelles pour renforcer les exigences contractuelles. Ces activités peuvent être décrites comme étant la régulation dans le sens du secteur privé, l'autoréglementation. Si cela était effectivement bien fait, l'existence d'autres acteurs ne serait pas nécessaire.

Recommandation 4 - Conformité

L'ICANN devrait entreprendre des actions pour assurer que sa fonction de conformité soit gérée conformément aux principes des meilleures pratiques, y compris que :

- a. Il devrait y avoir une transparence totale vis-à-vis de la gestion des ressources et de la structure de sa fonction de conformité. Pour y parvenir, l'ICANN devrait, au moins, publier des rapports annuels détaillant les activités de conformité suivantes : niveau du personnel ; fonds budgétisés ; dépenses actuelles ; performance contre les objectifs publiés ; et structure organisationnelle (y compris tous les aspects concernant les rapports et la responsabilité).
- b. Pour y parvenir, l'ICANN devrait nommer un cadre supérieur dont la seule responsabilité serait de superviser et de gérer la fonction de conformité de l'ICANN. Ce cadre supérieur devrait se rapporter directement et uniquement au sous-comité du Conseil d'administration de l'ICANN. Ce sous-comité devrait inclure les membres du Conseil ayant diverses capacités, ainsi que le PDG. Le sous-comité ne devrait pas inclure des représentants de l'industrie, ou des membres du Conseil ayant des conflits d'intérêts dans ce domaine.
- c. L'ICANN devrait fournir les ressources nécessaires afin d'assurer que l'équipe de conformité dispose des procédures et des outils technologiques nécessaires pour gérer de manière efficace et proactive ses activités de conformité. L'équipe de révision signale que cela serait particulièrement important, à la lumière du programme des nouveaux gTLD ; tous les processus de conformité importants ainsi que les outils devraient être révisés et améliorés et il faudrait développer de nouveaux outils, si nécessaire, avant que les nouveaux gTLD soient en opération.

Recommandations 5-9 : Exactitude des données

Résultats

En 2009-2010, l'ICANN a demandé une étude sur l'exactitude des données qui a été entreprise par le NORC, *National Opinion Research Council of the University of Chicago* (l'étude du NORC sur l'exactitude des données WHOIS 2009/10). L'étude a trouvé que seulement 23 % des dossiers WHOIS ont atteint le critère de « sans défaillance », et que plus de 20 % ont été catégorisés comme « défaillance totale » ou « défaillance substantielle »¹⁰¹. Les réponses au document de discussion de l'équipe de révision du WHOIS et les sessions publiques lors de quatre conférences de l'ICANN montrent qu'il y a un souci sur l'exactitude des enregistrements du WHOIS.

- Les organismes d'application de la loi ont fait savoir que des données inexactes

¹⁰¹ L'étude du NORC décrit les termes comme suit :

Sans défaillance atteint complètement les trois critères – adresse livrable, nom lié à l'adresse et propriété confirmée du registrant et correction de tous les détails pendant l'interview.

Défaillance totale – Défaillance dans tous les critères – adresse non livrable, sans lien, nom perdu ou faux, impossible de localiser l'interview

Défaillance substantielle – Adresse non livrable ou nom sans liens, bien que le registrant soit localisé. Impossible de mener une interview avec le registrant pour obtenir la confirmation ; adresse livrable, mais incapable d'établir un lien ou de localiser le registrant, ce qui annule toute chance d'avoir une interview.

- ou incomplètes du WHOIS peuvent causer des problèmes graves pendant le déroulement d'une enquête policière ;
- Les données inexactes du WHOIS peuvent aussi avoir un impact important sur la confiance du consommateur et la confiance sur l'Internet ;
 - Le regroupement d'utilisateurs non commerciaux a remarqué que : Si ces registrants avaient d'autres possibilités de garder ces informations confidentielles, ils seraient sans doute plus enclins à partager des données exactes avec leur bureau d'enregistrement ;
 - Les entreprises s'inquiètent aussi des problèmes liés aux contrefaçons en ligne et se demandent quelle est leur capacité pour protéger leurs droits de propriété intellectuelle.

Le faible niveau d'exactitude du WHOIS est inacceptable et diminue la confiance du consommateur sur WHOIS, sur l'industrie dont les règles et la coordination appartiennent à l'ICANN et, par conséquent, sur l'ICANN elle-même. La priorité des organisations vis-à-vis du WHOIS devrait être d'améliorer l'exactitude des données WHOIS et maintenir les améliorations au fil du temps.

La politique de rappel des données WHOIS est inefficace pour atteindre l'objectif d'améliorer l'exactitude des données. Malgré l'engagement de ressources considérables, à savoir les bureaux d'enregistrement qui envoient les notices annuelles de la politique de rappel des données WHOIS et l'équipe de conformité de l'ICANN qui fait l'audit de la conformité, le manque de suivi rend toutes ces actions inefficaces. Certains faits anecdotiques nous laissent entendre que le titulaire du nom de domaine ignore souvent ces messages et les considère comme des pourriels (SPAM) ou comme des messages de marketing envoyés par le bureau d'enregistrement. La politique, quoique bien intentionnée, ne permet pas d'évaluer l'amélioration de l'exactitude et elle représente des coûts accrus pour les bureaux d'enregistrement et pour l'ICANN qui contrôle la conformité avec la politique. Autrement dit, personne ne connaît quel est l'impact de la politique pour améliorer l'exactitude des données WHOIS.

L'équipe de révision signale que les discussions sur les données WHOIS incluent souvent les recommandations pour la « validation » ou la vérification » des données WHOIS. Elle signale également que ses recommandations ont pour but que l'ICANN puisse travailler à partir des commentaires pour améliorer l'exactitude des données WHOIS. La validation ou la vérification du WHOIS pourraient être une manière d'atteindre cet objectif, si nous permettons suffisamment de latitude pour ce faire. Actuellement, des efforts sont réalisés dans ce domaine, y compris un processus de développement de politiques (PDP) potentiel et des négociations directes avec les bureaux d'enregistrement sur les révisions du RAA. L'équipe de révision est consciente de ces efforts et encourage le personnel de l'ICANN à continuer son travail en assurant que tous les segments de la communauté soient impliqués dans ce processus. En tout cas, soit que la validation des données d'un nouvel enregistrement ait été réalisée ou non, il existe un nombre important de données

inexactes dans les dossiers des noms de domaine et cela exige aussi bien de l'attention que des améliorations.

Recommandations 5-9 – Exactitude des données

10. L'ICANN devrait assurer que les exigences des données WHOIS exactes soient largement communiquées, de manière proactive, incluant les registrants actuels et potentiels, et devrait utiliser tous les outils disponibles pour améliorer l'exactitude du WHOIS, y compris toute donnée WHOIS internationalisée comme un objectif organisationnel. Dans le cadre de ces efforts, l'ICANN devrait s'assurer que le document concernant les droits et les responsabilités du registrant soit diffusé de manière proactive à tous les nouveaux registrants et aux registrants qui renouvellent leur inscription et qu'il soit visible pour tous.
11. L'ICANN devrait prendre les mesures appropriées pour réduire le nombre d'enregistrements WHOIS qui tombent dans les groupes d'exactitude Défaillance substantielle et Défaillance totale (tels que définis par l'Etude NORC sur l'exactitude des données, 2009/10), 50 % en 12 mois et 50 % pendant les 12 mois suivants.
12. L'ICANN devrait produire et publier annuellement un rapport d'exactitude axé sur le contrôle de la réduction des enregistrements WHOIS qui tombent dans les groupes d'exactitude Défaillance substantielle et Défaillance totale, sur une base annuelle.
13. L'ICANN devrait assurer qu'il existe une chaîne d'accords contractuels claire, sans ambiguïtés et applicable avec les registres, les bureaux d'enregistrement et les registrants pour demander la provision et la maintenance de données WHOIS exactes. Dans le cadre de ces accords, l'ICANN devrait assurer que des sanctions claires, adéquates et graduelles soient applicables aux registres, bureaux d'enregistrement et registrants ne respectant pas ces politiques WHOIS. Ces sanctions devraient inclure l'annulation de l'enregistrement et/ou l'annulation de l'accréditation comme dans les cas de non-conformité grave ou continue.
14. Le Conseil de l'ICANN devrait assurer que l'équipe chargée du respect de la conformité développe, après consultation avec les principales parties contractantes, des instruments de mesure pour suivre l'impact des avis annuels de la politique de rappel des données WHOIS (*WHOIS Data Reminder Policy - WDRP*) sur les registrants. Ces instruments de mesure devraient être utilisés pour développer et publier les objectifs de performance ainsi que pour améliorer l'exactitude des données à travers le temps. Si cela était impossible avec le système actuel, le Conseil devrait assurer le développement d'une politique alternative et effective (en conformité avec les processus existants à l'ICANN) mise

en place après consultation avec les bureaux d'enregistrement ayant atteint l'objectif d'améliorer la qualité des données, qui puisse être mesuré.

Recommandation 10 : Accès aux données - Confidentialité et Services Proxy

Résultats

Les services proxy et de confidentialité sont apparus pour remplir un vide dans la politique de l'ICANN. Ces services répondent clairement à une demande du marché et il est également clair que ces services compliquent le panorama du WHOIS.

Les services proxy et de confidentialité sont utilisés pour aborder les intérêts commerciaux et non commerciaux perçus comme légitimes. Par exemple, **Des personnes physiques** – qui préfèrent que leurs données personnelles ne soient pas publiées sur Internet dans le cadre du dossier WHOIS ; **Des organisations** – religieuses, politiques ou des minorités ethniques, ou partageant des informations morales ou sexuelles controversées ; et **Des sociétés** - pour futures fusions, nouveaux produits ou noms de services, nouveaux noms de films ou pour le lancement d'autres produits.

Toutefois, du fait de l'absence de règles claires et cohérentes concernant les services proxy et de confidentialité¹⁰² au sein de l'ICANN les résultats pour les parties prenantes sont imprévisibles. En termes de la portée de l'équipe de révision :

- Les autorités d'application de la loi partagent la préoccupation concernant l'abus des services proxy par des criminels qui cherchent à masquer des sociétés de fraude aux consommateurs, et les parties qui attaquent la sécurité d'Internet, y compris les réseaux zombies et les programmes malveillants ; et
- l'utilisation actuelle des services proxy et de confidentialité soulève des doutes sur la manière dont l'ICANN atteint les engagements de l'AoC concernant « l'accès libre, public et en temps opportun » aux données du WHOIS.

L'équipe de révision considère qu'avec la régulation et la supervision appropriées, les services proxy et de confidentialité semblent être en mesure de satisfaire aux besoins des parties prenantes.

¹⁰² Définitions de travail des services proxy et de confidentialité :

Service de confidentialité – un service qui fournit le Nom du registrant et un sous-ensemble d'autres informations (probablement négligeables) mais cohérent au travers de l'ICANN.

Service Proxy – une relation dans laquelle le registrant agit au nom d'un autre. Les données WHOIS sont celles de l'intermédiaire et c'est seulement l'intermédiaire qui obtient tous les droits et assume toutes les responsabilités pour le nom du domaine et sa manière de l'utiliser.

Recommandation 10 - Accès aux données - Confidentialité et Services Proxy

L'équipe de révision recommande à l'ICANN d'initier un processus pour réguler et surveiller les fournisseurs de services proxy et de confidentialité.

L'ICANN devrait développer ce processus en consultation avec toutes les parties prenantes intéressées.

Ce travail devrait prendre en compte les études des pratiques existantes utilisées par les fournisseurs de services proxy / de confidentialité ayant lieu maintenant au sein de la GNSO.

L'équipe de révision considère qu'une approche possible pour y parvenir serait d'établir, à travers les moyens appropriés, un système d'accréditation pour tous les fournisseurs de services proxy / de confidentialité. Dans le cadre de ce processus, l'ICANN devrait considérer les mérites (s'il y en avait) d'établir ou de maintenir une distinction entre les services de confidentialité et les services proxy.

Ce processus devrait viser à fournir des exigences claires, cohérentes et applicables pour que l'opération de ces services respecte les lois nationales et pour atteindre un équilibre approprié entre les parties prenantes avec des intérêts en concurrence mais légitimes. Au minimum, cela devrait inclure la confidentialité, la protection des données, l'application de la loi et les différents secteurs concernés par l'application de la loi et la communauté des droits de l'homme.

L'ICANN pourrait, par exemple, utiliser une combinaison de motivations et de sanctions graduelles pour encourager les fournisseurs de services proxy/de confidentialité à faire leur accréditation et pour assurer que les bureaux d'enregistrement n'acceptent pas d'enregistrements de fournisseurs non accrédités.

L'ICANN devrait développer des séries graduées et applicables de sanctions pour les fournisseurs de service proxy /de confidentialité qui violent les exigences avec une menace claire de désaccréditation pour les infractions répétées ou les infractions graves.

Compte tenu du processus de régulation et de surveillance des fournisseurs de services proxy / de confidentialité, il faudrait considérer les objectifs suivants :

- Etiqueter clairement les entrées du WHOIS pour indiquer que les enregistrements ont été réalisés par un service proxy ou de confidentialité ;
- Fournir les détails de contact du WHOIS complets au fournisseur de services proxy / de confidentialité, qui soient joignables et réactifs.
- Adopter des processus de relai et de révélation et des calendriers normalisés (cela devrait être clairement publié et informé de manière proactive aux utilisateurs potentiels de sorte qu'ils soient en mesure de faire

- des choix informés et basés sur leurs circonstances individuelles) ;
- Les bureaux d'enregistrement devraient divulguer leurs relations avec tout fournisseur de services proxy ou de confidentialité ;
 - Maintenir des points de contact dédiés aux abus pour chaque fournisseur ;
 - Réaliser des vérifications périodiques de la diligence raisonnable des coordonnées du client ;
 - Maintenir la privacité et l'intégrité des enregistrements au cas où des conflits majeurs avec les fournisseurs de services proxy / de confidentialité apparaissent ;
 - Fournir un guide clair et sans équivoque des droits et responsabilités des titulaires de noms enregistrés, et de la manière dont ils devraient être traités dans l'environnement confidentialité / proxy.

Recommandation 11 : Accès aux données – Interface commune

Résultats

Notre étude sur les consommateurs, a révélé que la localisation et l'interprétation des données du WHOIS sont des aspects qui ont présenté des ennuis aux consommateurs (une fois informés de l'existence du WHOIS dans pas mal de cas). Notamment pour ce qui est des services WHOIS « légers »¹⁰³ qui divise les données WHOIS entre le registre et le bureau d'enregistrement, et affecte .com et .net qui, au moment de rédiger ce rapport, représentent plus de 100 millions d'enregistrements de noms de domaine.

Nous savons que l'ICANN a fourni un service de recherche dénommé Internic. L'équipe de révision du WHOIS donne son soutien au concept du service Internic qui permet de trouver des informations sur les registrants de noms de domaine. L'équipe trouve que dans la pratique le service Internic n'est pas bien connu et qu'il n'est pas convivial. Par exemple, il ne fournit que les données WHOIS « légères » pour .com et .net. Ce service exige aux utilisateurs qui font leur recherche à travers l'interface Web de trouver le site Web du bureau d'enregistrement et leur service WHOIS avant de pouvoir compléter leur requête.

L'équipe de révision du WHOIS croit, à l'unanimité, que les services WHOIS en général et le service Internic en particulier ne sont pas faciles à utiliser et qu'ils pourraient contribuer d'avantage à promouvoir la confiance du consommateur. Nous croyons aussi qu'ils ne favorisent pas l'utilisation plus généralisée du WHOIS dépendent des consommateurs.

Recommandation 11 - Accès aux données – Interface commune

¹⁰³ Pour voir les explications des termes services WHOIS « complets » et « légers »

Il est recommandé de restructurer les services Internic, pour que les consommateurs puissent les utiliser plus facilement, et d'inclure l'affichage des données complètes du registrant pour tous les noms de domaine gTLD (aussi bien pour les services WHOIS « complets » ou « légers ») dans le but de créer un système centralisé pour les fournisseurs fiables, les consommateurs et d'autres utilisateurs des services WHOIS.

Cette recommandation ne veut pas dire que nous proposons un changement de l'emplacement ou de la propriété des données ; cela ne veut pas dire non plus que nous pensions qu'un processus de développement de politiques soit nécessaire ou désirable. Nous proposons l'amélioration opérationnelle d'un service existant, l'Internic. Cette amélioration devrait inclure une publicité améliorée du service visant à augmenter la sensibilisation chez les utilisateurs.

Recommandation 12-14 : Noms de domaine internationalisés

Résultats

Les développements associés au protocole WHOIS et à l'enregistrement de données n'ont pas suivi le rythme du monde réel. Un bon exemple en sont les noms de domaine internationalisés (IDN). Les IDN ont été disponibles pour enregistrement au deuxième niveau pendant plus de dix ans, et ils ont été introduits au niveau racine en 2010. Toutefois, ces développements n'ont pas été accompagnés des changements correspondants liés au WHOIS. Autrement dit, le protocole WHOIS actuel n'a pas de support pour les caractères non-ASCII, et ne peut pas signaler un script non-ASCII.

Cela signifie que, alors que les noms de domaine peuvent maintenant être écrits en plusieurs scripts (comme en arabe et cyrillique), l'information de contact doit continuer à être translittérée dans un format inapproprié à ces fins. L'étude NORC sur l'exactitude de données montre que les données de contact IDN sont une des principales causes d'inexactitude apparente.

Cependant, l'incapacité de refléter les données d'enregistrement internationalisées n'affecte pas seulement les IDN ; elle existe depuis longtemps, même depuis que les noms de domaine ont été enregistrés, mondialement, par les registrants. Les utilisateurs mondiaux ont besoin de représenter leurs noms locaux, leurs adresses postales et d'autres informations techniques et de contact avec les scripts qu'ils utilisent.

Il s'agit de questions difficiles à résoudre ; l'ICANN continue à travailler dans ce domaine (par exemple, par le biais du groupe de travail conjoint GNSO-SSAC sur les données d'enregistrement internationalisées – IRD WG) La solution s'avère urgente. En conséquence, ce travail doit être prioritaire et fait en coordination avec d'autres importants travaux au sein de l'ICANN, pour que les données d'enregistrement des noms de domaine internationalisés deviennent accessibles.

Recommandations 12-14 – Noms de domaine internationalisés

12. L'ICANN devrait nommer un groupe de travail dans les six mois à partir de la publication de ce rapport afin de déterminer les exigences appropriées pour les données d'enregistrement des noms de domaine internationalisés et pour évaluer les solutions disponibles (y compris les solutions mises en place par les ccTLD). Au moins, les exigences sur les données devraient être applicables à tous les nouveaux gTLD et le groupe de travail devrait considérer la manière d'encourager la cohérence de l'approche entre le gTLD et (sur une base volontaire) l'espace ccTLD. Le groupe de travail devrait élaborer son rapport un an après avoir reçu son mandat.

13. Le modèle final de données (toute) exigence pour la traduction ou la translittération des données d'enregistrement, devra être incorporé dans les accords des bureaux d'enregistrement et des registres dans les 6 mois suivant l'adoption des recommandations du groupe de travail par le Conseil d'administration de l'ICANN. Si ces recommandations ne sont pas terminées à temps pour la prochaine révision de ces accords, des espaces réservés explicitement à cette fin devront figurer dans les accords pour le programme des nouveaux gTLD à ce moment là, et dans les accords existants lorsqu'ils arrivent à échéance.

14. De plus, il faudrait développer des instruments de mesure pour maintenir et mesurer l'exactitude des données d'enregistrement internationalisé et les données correspondantes en ASCII, avec une définition claire des méthodes de conformité et des cibles, comme détaillé dans les recommandations 5-9 de ce document.

Recommandation 15 : Plan détaillé et complet

L'ICANN devrait fournir un plan détaillé et complet dans les trois mois après la soumission du rapport final de l'équipe de révision du WHOIS en mettant l'accent sur la manière dont l'ICANN va travailler pour mettre en place ces recommandations.

Recommandation 16 : Rapports d'étape annuels

L'ICANN devrait présenter au moins une fois par an des rapports d'état écrits sur le progrès de la mise en place des recommandations de l'équipe de révision du WHOIS. Le premier de ces rapports devrait être publié au plus tard un an après la publication par l'ICANN du plan de mise en œuvre mentionné dans la recommandation 15 ci-dessus. Chacun de ces rapports devrait inclure toute information importante, y compris tous les faits sous-jacents, les chiffres et les analyses.